



Fédération Syndicale Etudiante

**Bases
fondamentales
du syndicalisme
étudiant**

Bases fondamentales du syndicalisme étudiant :

Préambule.

I : Théorie et fonctions du syndicalisme étudiant.

II : Pratiques militantes dans le syndicalisme étudiant.

III : La laïcité et la défense du service public.

IV : Brève histoire des étudiants et de l'Université.

V : Brève histoire du mouvement étudiant.

VI : Brève histoire du mutualisme étudiant.

VII : Brève histoire du mouvement ouvrier et du syndicalisme salarié.

VIII : Les réformes universitaires depuis 30 ans.

Annexes :

- 1) Bibliographie et références.
- 2) Liste des sigles employés.
- 3) Principes pour une refondation syndicale.

Préambule

« Nous devons contribuer à la formation d'un mouvement national et unitaire, car l'offensive menée contre l'enseignement supérieur ne peut être repoussée que par un mouvement national d'ampleur »
(extrait de la première charte de la FSE)

Cette brochure ne constitue pas un savoir figé, qui contiendrait des considérations dogmatiques et immuables. C'est au contraire une base de réflexion, devant être lue avec un regard constamment critique. C'est en confrontant nos positions théoriques avec notre vécu militant au quotidien que notre action sera la plus en phase avec les intérêts des étudiants, donc qu'elle sera la plus efficace.

En apportant des bases théoriques, cette brochure doit contribuer à permettre à chaque militant de la FSE de s'exprimer et de défendre ses idées en connaissance de cause. Elle n'est qu'un premier élément de la réflexion personnelle de chacun.

Cette brochure contient trois types d'éléments. D'abord les repères historiques, qui permettent de comprendre les tenants et aboutissants de la situation actuelle, et qui apportent une mise en perspective à notre engagement quotidien. Ensuite des bases de réflexion, qui aident chacun à se forger sa propre opinion. Enfin la transmission d'expériences militantes, car ceux qui ont milité avant nous ont souvent vécu des grèves et de nombreuses expériences de terrain, riches d'enseignements qu'il serait regrettable de perdre.

Le syndicalisme étudiant, s'il a commencé à exister partiellement vers le début du XX^e siècle, s'est constitué en tant que tel dans les années 50. L'UNEF a été fondée en 1907, mais elle n'est devenue un syndicat au sens propre du terme qu'après la scission de 1958. Encore faut-il préciser que depuis lors, l'UNEF a été un perpétuel enjeu de pouvoir entre différents courants politiques, provoquant entre autres sa scission en 1971 (PC contre le reste de la gauche), ainsi que sa réunification en 2001 (dans le cadre de la gauche plurielle). Nous participons donc à un mouvement qui a une histoire très jeune. On pourrait même ajouter que l'existence d'un syndicat national réellement indépendant politiquement n'a pu être envisagé concrètement que depuis les grèves de novembre-décembre 1995 (qui ont prouvé la faillite des UNEF). Notre histoire a donc quarante ans, ou un siècle tout au plus, et les prémisses de notre projet actuel datent d'il y a tout juste sept ans.

Etant donné la situation actuelle, chacun d'entre nous doit donc avoir la conscience et la volonté de s'inscrire dans une dynamique de reconstruction du syndicalisme étudiant, en plus de la volonté de défense des étudiants et de leurs intérêts. De même que nous ne pourrions convaincre que si nous sommes convaincus, nous ne pourrions unir les étudiants que si nous sommes nous-mêmes unis. Les victoires et les avancées étudiantes ne s'obtiennent que si les étudiants se mobilisent, et pour cela, il faut que les étudiants aient confiance en eux-mêmes et en leur capacité collective de réflexion et d'action. L'union des étudiants dans la lutte n'est pas seulement indispensable : elle est possible.

I : Théorie et fonctions du syndicalisme étudiant

« *Il faut comprendre pour agir et, naturellement, agir pour comprendre* »
(Eugène Varlin, secrétaire de la section française de la I^{ère} internationale)

FONCTIONS ET BUTS

La fonction élémentaire du syndicat est d'unir pour la défense des revendications. Le syndicat organise les étudiants pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Mais avant cela, le but primordial du syndicat est d'unir. L'union des étudiants et le refus de la compétition entre eux est le premier pas qui mène à la conscience commune, sans laquelle il n'y a pas de lutte possible. C'est la première tâche du militant, c'est la raison pour laquelle nous avons choisi comme mot d'ordre la phrase « *Une attaque contre un seul est une attaque contre tous* » (qui est à la base le slogan des dockers de Liverpool, « *An injury to one is an injury to all* »). Lorsque l'administration refuse une dérogation à un seul étudiant qui remplit les critères, elle tient le moyen de la refuser à tous les étudiants. Dès l'instant où nous arrivons à faire comprendre aux étudiants qu'ils partagent une « communauté d'intérêts », on supprime la concurrence entre eux et ils peuvent s'unir pour la satisfaction de leurs intérêts.

Le syndicat, pourtant, ne doit pas seulement unir. En restant à ce stade, il se scléroserait et deviendrait une corporation. Il doit unir pour obtenir la satisfaction des revendications des étudiants : de meilleures conditions d'études, des diplômes de qualité, l'Université ouverte à tous... Les revendications ponctuelles et limitées n'ont de sens que dans le cadre de principes plus généraux. Par exemple, partant de l'idée selon laquelle chacun a le droit d'accéder au savoir dans sa totalité, gratuitement et sans que cela ne le lèse dans sa vie professionnelle ou personnelle, il faut en tirer toutes les conséquences.

Enfin, le syndicat unit tous les étudiants quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses. La raison est simple à comprendre et parfaitement identifiée dans les textes de discussions préalables à la Charte d'Amiens de la CGT (1906) : « *Quand un patron veut diminuer les salaires à ses ouvriers, il ne les diminue pas d'un sou à ses ouvriers réactionnaires, de deux sous aux républicains, de trois sous aux socialistes, de quatre sous aux anarchistes et de cinq sous aux croyants, de six sous aux athées, etc... Il les diminue d'une façon égale à tous ses ouvriers, quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, et c'est cette égalité dans le mal qui les atteint qui leur fait un devoir de se solidariser sur un terrain où les différences politiques ou religieuses ne les empêcheront pas de se rencontrer. Ce terrain, c'est tout simplement le syndicalisme, puisqu'aussi bien le syndicalisme a pour objet de s'occuper de la question des salaires. Une fois réunis sur ce terrain de neutralité absolue, les ouvriers lutteront ensemble pour résister à une baisse des salaires ou pour en obtenir une hausse ; pour faire obtenir des règlements d'atelier ou des conditions de travail donnant plus de bien-être et plus de*

liberté ». Oui, mais quelle différence avec l'action politique ? Laissons répondre les ouvriers du textile de 1906 dans les discussions préalables à la Charte d'Amiens : « *L'action politique, c'est celle qui est inspirée par les préoccupations morales des citoyens, qui voudraient établir entre les hommes des relations sociales conformes à leurs désirs (...) Cette forme d'action n'oppose pas nécessairement toujours les ouvriers et les patrons. Les groupements qui en découlent sont des groupements d'affinités, beaucoup plus que des groupements d'intérêt social immédiat. C'est ainsi que, sur ce terrain, il peut y avoir des patrons avec des ouvriers, des bourgeois avec des socialistes, des millionnaires avec des pauvres, des riches avec des anarchistes. Considérée, donc, de ce côté, l'action des ouvriers peut se morceler en autant de fractions qu'il y a de conceptions politiques, car si l'accord est facile entre eux sur la nécessité de se grouper tous contre le mal patronal qui les frappe présentement, il est beaucoup plus difficile sur la nécessité d'une transformation sociale* ».

LA LEGITIMITE

Cette notion est centrale, et constitue actuellement une importante ligne de fracture entre les différentes organisations se réclamant du syndicalisme étudiant.

Pourquoi l'UNEF passe-t-elle tant de temps à faire des cartes (sans expliquer réellement l'aspect « syndical » de celles-ci) ? Cette organisation part du principe que le seul moyen de se poser en « organisation représentative », c'est d'intégrer le maximum d'étudiants. A ce titre, ce qui compte pour les dirigeants de cette organisation n'est pas que les adhérents militent, luttent ou participent, mais que par leur adhésion ils signifient : « oui, l'UNEF me représente ». Donc, comme il est plus facile de faire des cartes au nom de services rendus (photopies, tickets de RU à l'unité, gala, réductions sur des boissons et confiseries...) qu'au nom du syndicalisme et de la notion de combat, on vend des « cartes-avantages » car « pour être défendu, il vaut mieux être syndiqué ». L'UNEF prétend donc négocier directement en son nom devant les instances gouvernementales. Il est évident que nous considérons qu'il s'agit d'une escroquerie, parce que les adhérents ne jouent qu'un rôle de faire-valoir et leur opinion ne peut être prise en compte.

Pour notre part, nous ne nous considérons comme légitime outil des étudiants que dans certaines circonstances. Nous savons que nous ne pourrions jamais représenter par les cartes ne serait-ce que la moitié des étudiants, nous refusons l'escroquerie du réseau d'élus (les élus le sont toujours avec moins de 10% de voix exprimées). En réalité, le seul moment où beaucoup d'étudiants s'expriment et mandatent sur des mots d'ordre précis des organisations, c'est au moment des Assemblées Générales étudiantes (AG) et des mouvements de contestation (en premier lieu les grèves). Nous ne considérons pas que notre engagement nous hausse au-dessus des autres : nous ne parlons pas à la place des étudiants. Nous ne sommes pas, comme le revendique pour elle l'UNEF, un « interlocuteur responsable » qui, parce qu'il a été élu, peut dire ce qu'il veut. Bien au contraire, ce qui fait que nos revendications reçoivent le soutien des étudiants c'est parce que ce sont justement celles des étudiants. Nous n'élaborons pas notre stratégie dans un laboratoire secret grâce à notre « intelligence hors du commun » et à notre « expérience extraordinaire » : au contraire, militer c'est écouter les revendications des étudiants, en faire parti, en ressentir les aspirations et les préoccupations. Nous ne sommes là que pour exprimer consciemment en mots d'ordre et en lutte les aspirations, parfois inconscientes, des étudiants.

L'émancipation des étudiants sera l'œuvre des étudiants eux-mêmes : en nous auto-proclamant « interlocuteurs responsables », nous ne ferions que substituer une bureaucratie à une autre. Il ne s'agit donc pas pour nous ni de proposer aux étudiants un « projet de société » élaboré par des esprits

miraculeusement éclairés (conception inhérente aux appareils bureaucratiques et leur servant de justification idéologique), ni de s'en remettre à la spontanéité des masses comme source, également miraculeuse, de notre stratégie. La lutte ne se commande pas d'en haut.

LE MONDE DU TRAVAIL ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Il faut se méfier d'une idée qui, prise de différentes manières, peut vouloir dire deux choses parfaitement opposées : « *l'Université n'est pas un lieu isolé sans rapport avec le monde* ». C'est évidemment vrai, mais de ce constat, les gouvernements, et le patronat avec lui, ont toujours tiré la même analyse : il faut adapter l'enseignement au marché du travail. Ce serait pourtant une grave erreur.

C'est justement parce que l'Université a sa place dans la société et c'est justement parce que les étudiants seront souvent obligés de trouver un travail après que l'enseignement ne doit pas s'adapter au tissu économique. En créant des diplômes spécialement professionnels, on en limite la qualité (le diplôme est donc soumis à la dévaluation inévitable du progrès scientifique et des changements économiques) : l'INSEE montre que le chômage touche sensiblement moins les étudiants titulaires de diplômes généraux que de diplômes spécialisés (cf. données sociales et économiques, mars 1997).

L'Université est là pour accomplir une mission de service public fondamental. Aucun organisme privé ne pourrait, pour des strictes raisons de profits, la remplacer. Il s'agit pour elle de conserver, transmettre et accroître tous les savoirs humains. Chaque être humain a le droit inaliénable d'accéder au savoir, il faut donc qu'un organisme existe, c'est l'Université publique, laïque, générale et qui regroupe toutes les disciplines.

Dès l'instant où des intérêts privés participent à la gestion de l'Université, ils n'ont de cesse que de développer et d'adapter à leurs intérêts certaines filières rentables économiquement et de délaissier celles qui ne rapportent rien. Cette analyse est valable aussi pour ce qui concerne la recherche fondamentale et la recherche appliquée. La première explore tous les domaines, sans se soucier de ses possibles applications. La seconde explore un domaine ultra-spécialisé en tentant d'en trouver des applications : elle est donc plus immédiatement rentable que la première (donc plus appréciée des entreprises, au détriment de la recherche fondamentale).

L'UNIVERSITE, LE DIPLOME, LE TRAVAIL

Toute une série de questions, liées entre elles, reviennent sans arrêt sur le tapis dès qu'il est question de réforme universitaire ou de « projet de société autour de l'Ecole ». Ces questions sont toutes liées à la notion de diplôme et de travail.

Les fonctions de l'Université

Etre étudiant, ce n'est pas se battre pour son avenir professionnel (ou pas seulement). Etre étudiant, selon nous, c'est :

- acquérir des savoirs (voire en créer de nouveaux selon le niveau d'étude), ce qui est validé par un diplôme qui a une valeur sur le marché du travail, garantie par les conventions collectives.
- développer son esprit critique.
- être solidaire et défendre le fait que chacun puisse avoir accès aux études de son choix.

Pour résumer, ce n'est pas seulement se battre pour avoir un diplôme, mais se battre pour que chacun puisse avoir un diplôme de qualité. Le diplôme peut servir à monnayer au mieux ses capacités (sa force de travail) sur le marché du travail. Partant de ce principe, nous pourrions dire que l'Université sert à trouver un travail. Cela peut être vrai, mais les gouvernements se servent de ce postulat pour dire : « *l'Université sert à trouver un métier, il faut par conséquent former les étudiants à la pratique de ce métier* ». Cela, en revanche, est parfaitement erroné, et conduit à toutes les réformes que nous connaissons.

L'Université est « *le service public garant de la transmission et de l'accroissement de tous les savoirs à tous les citoyens* ». Elle n'est pas là pour former l'étudiant à la pratique d'une activité professionnelle, d'un métier. L'enseignement supérieur, par le retour permanent à la recherche, assure à l'étudiant un certain niveau de connaissance et une méthode d'apprentissage qui lui permettra ensuite, après qu'il eût été diplômé, de se former s'il le souhaite à une activité particulière dans le cadre d'un contrat de travail.

L'Université ne doit pas apprendre un métier

L'étudiant doit être formé à une pratique professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail, parce que c'est l'employeur qui doit payer la formation qui va lui permettre de faire des bénéfices sur ce travail. Ce paiement de la formation professionnelle du salarié par l'employeur est garanti par le Code du Travail. C'est justement parce que les employeurs, et leur représentation nationale au premier plan (le MEDEF), veulent économiser ce que coûte la formation de leurs personnels, qu'ils tentent de faire porter cette charge à l'Université et aux étudiants eux-mêmes. Le rapport Attali (1998) proposait d'ailleurs la disparition pure et simple de la notion de validité permanente des diplômes en proposant « *d'envoyer les salariés se former régulièrement dans les universités* » (à leurs frais !). La propagande distillée par les médias et les institutions affirmant que le remède au problème du chômage tient dans une formation plus pointue des futurs salariés sert précisément à cela, laissant de côté le fait que le chômage est lié à la structure actuelle de la société et non à un manque de formation des salariés.

Le but des employeurs est simple : pouvoir embaucher des jeunes déjà spécialisés et formés en fonction de leurs besoins économiques immédiats, sans avoir à payer de formation. C'est le sens de l'ensemble des réformes du supérieur proposant « *une meilleure adaptation aux besoins économiques locaux* ». Mais nous savons, car les chiffres sont là pour le prouver, que les diplômes ultra-spécialisés sont aussi des diplômes à dévaluation rapide, la technique et les connaissances se transformant très rapidement. Le titulaire du diplôme ultra-spécialisé est alors remplacé par un nouveau diplômé plus au fait des derniers développements des techniques : c'est le salariat-kleenex. Le service public sert alors non plus aux besoins des citoyens, mais à ceux des employeurs. Un diplôme général, en revanche, permet à celui qui le détient de changer de voie, de s'adapter aux nécessités de son emploi et de continuer sa formation au sein de l'entreprise, aux frais de celle-ci. C'est la raison pour laquelle nous revendiquons : un vrai diplôme !

La notion de diplôme

Un diplôme, c'est en France la reconnaissance nationale garantie par l'Etat d'un certain niveau de connaissance. Ce niveau de connaissance, calculé en fonction du nombre d'heures étudiées, fait l'objet de négociations et de luttes âpres entre les syndicats ouvriers et les organisations d'employeurs au niveau des branches professionnelles (énergie, communication, métallurgie et mines...), c'est ce que l'on appelle des conventions collectives. Celles-ci garantissent la reconnaissance du diplôme dans toute la branche (on dit parfois le secteur) et par conséquent le niveau de salaire, le calcul des retraites et des congés, le calcul de l'avancement et de l'ancienneté, etc... Le diplôme, c'est la garantie collective des travailleurs. C'est aussi ce qui garantit un vrai salaire !

Le cadre national des diplômes

C'est justement parce que les diplômes font l'objet de négociations par branche à l'échelle du pays, qu'il faut que le diplôme soit reconnu nationalement par l'Etat. Celui-ci « habilite » les diplômes tous les 4 ans, en fixant le nombre d'heures, les disciplines qu'ils doivent aborder, etc... A la différence du lycée pourtant, il n'y a pas de « programme », c'est-à-dire de contenu rigide fixé. En effet, les enseignants sont (théoriquement) des enseignants-chercheurs, qui organisent le contenu de leur enseignement en fonction des progrès et des transformations de leurs recherches. C'est la raison pour laquelle un DEUG de philosophie obtenu à Paris sera plutôt axé sur la philosophie du droit tandis que le même diplôme sera plutôt axé à Montpellier sur la phénoménologie. Le cadre national des diplômes ne signifie pas que ceux-ci aient les mêmes contenus, il signifie qu'ils contiennent le même niveau de connaissances et donc qu'ils doivent être reconnus sur tout le territoire de la même manière, en fonction des conventions collectives.

Nous disions plus haut que les employeurs cherchaient à avoir des diplômés spécialement formés à leurs intérêts immédiats. C'est le sens de toutes les réformes qui prétendent mettre en place des « collèges universitaires régionaux, ou locaux, de premier cycle », à « adapter les formations au tissu socio-économique local », à « assurer un financement régional des universités », etc... Cela signifie tout simplement la fin de la reconnaissance nationale des diplômes. C'est d'ailleurs le cas dans beaucoup de pays du monde, où c'est la mention de l'établissement où l'on a obtenu le diplôme qui en fixe la valeur : Berkeley's Language Master, Harvard's High Degree... Selon les moyens financiers de l'étudiant, selon son origine sociale, ethnique ou géographique, celui-ci pourra ou non évoluer dans l'échelle sociale. C'est la raison pour laquelle la FSE lutte pour le cadre national des diplômes, seul garant de l'égalité de tous les citoyens devant le système. Ajoutons que sans cadre national des diplômes, c'est forcément la mise en concurrence des universités entre elles.

La multiplication des barrières sélectives

De la réforme Bayrou à la réforme LANG-ECTS (et même avant, dès la réforme Fouchet), on retrouve un même objectif : l'augmentation des barrières sélectives à l'université. Les semestres instaurés par Bayrou (en 1997) ont pour conséquence de couper l'année en deux, au détriment de la cohérence pédagogique. Il y a également la multiplication des examens, ce qui fait qu'on est de moins en moins à la fac pour acquérir des savoirs, mais uniquement pour passer des examens (qui ont eux-mêmes perdus leur intérêt : les dissertations de 4 heures remplacées par des QCM, par exemple, sont une conséquence du doublement du nombre d'examens à moyen constant). Enfin, une fois la réforme appliquée totalement, il faudrait avoir son semestre pour passer dans le semestre suivant. Cette semestrialisation intégrale est différée sur la plupart des campus.

Deuxième élément fondamental, le 3/5/8 : inspiré du système nord-américain, recommandé par le rapport Attali (1998), amorcé par Allègre (98/99), il a finalement été consacré par Lang (2001). C'est ici que l'on rencontre un argument démagogique et fallacieux, concernant la suppression du DEUG. Les étudiants et enseignants se sont battus contre l'instauration du DEUG au cours des années 70. Certains nous ont dit : « *mais vous devriez être contents, on supprime le DEUG tant décrié autrefois par les étudiants* ». Certes, aujourd'hui on supprime le DEUG, mais la barrière sélective (qui avait été instaurée à bac + 2 lors de la création du DEUG) demeure ! Ajoutons que demeure également la barrière sélective à bac + 1, qui n'a aucune justification pédagogique (instaurée en 1992, dans le cadre de la réforme Jospin, appliquée par Lang). Tout barrière sélective sans sortie diplômante est dénuée d'intérêt, sauf pour décourager les étudiants et leur faire quitter la fac.

Différence entre diplôme et compétences

Comme nous venons de le voir, le diplôme a une valeur collective. Cette notion de « collectivité » permet à n'importe quel salarié, même s'il se retrouve seul devant son patron, d'être soutenu par l'ensemble des autres travailleurs et de leurs organisations et de se défendre en justice (prud'hommes). C'est cette valeur collective que les gouvernements et les employeurs tentent de supprimer depuis des années : en substituant des diplômes locaux à reconnaissance locale (Certificat d'Université (CU), Diplôme d'université (DU)...) aux diplômes nationaux à reconnaissance collective et en substituant la notion de compétences à celle de diplôme.

Tandis que le diplôme reconnaît les connaissances d'un étudiant nationalement, c'est le patron, individuellement, qui décide des compétences d'un salarié. Ce dernier se trouve donc tout seul, privé de la force de frappe de ses organisations, pour vendre sa force de travail. C'est la destruction des conventions collectives et de tous les acquis. C'est aussi ce qui permet la déqualification : le titulaire d'une maîtrise qui livre des pizzas et le doctorant qui fait la plonge dans un restaurant.

Un vrai diplôme pour un vrai travail et un vrai salaire ! C'est un des mots d'ordre de la FSE qui, comme on vient de le voir dans la notion de « conventions collectives », c'est-à-dire d'union des travailleurs pour vendre le plus chèrement leur force de travail face aux employeurs qui veulent l'acheter le moins cher possible, est directement reliée à un autre mot d'ordre de notre syndicat, « *Une attaque contre un seul est une attaque contre tous* ».

DE LA NECESSITE DE L'ORGANISATION

Pour lutter et gagner sur des revendications, il est indispensable d'organiser, de s'organiser. Sans organisation, même embryonnaire, il ne saurait y avoir de véritables luttes, ou plutôt, les luttes ne resteraient que des feux de pailles. En période de lutte, les étudiants ont recours à leurs syndicats pour les aider dans leur action, même s'ils les désertent partiellement en période calme.

Le syndicat, parce qu'il est présent tout au cours de l'année comme structure permanente et ouverte, qu'il connaît la réglementation et la loi, qu'il connaît les méthodes d'action et leurs résultats, est un outil primordial pour mener à bien des luttes. Le syndicat, parce qu'il permet de réunir collectivement les étudiants, permet d'obtenir collectivement des avancées et de garantir collectivement des droits.

Les syndicats sont les organismes de défense des travailleurs, élémentaires mais fondamentaux. Ils sont le moyen du combat quotidien contre la remise en cause des droits, et le lieu où les travailleurs s'organisent. Ils ont été construits au cours de toute une histoire faite d'affrontements avec le patronat et l'Etat. Les syndicats sont une conquête historique centrale qui peuvent résister au patronat et à l'Etat, les affronter, les faire reculer et parfois les vaincre. L'idéologie dominante met en avant certains traits réactionnaires des appareils syndicaux (la bureaucratie) pour mieux tourner le dos aux syndicats, sans comprendre que les organisations syndicales réelles sont le produit du mouvement ouvrier, que leurs racines plongent dans toute l'histoire de ce mouvement.

LE SPONTANEISME

On entend souvent des phrases du type : « *Ça va mal ! Les gens ne vont pas accepter ça ! Ça va péter !* ». Ce n'est pas nécessairement vrai : ce n'est pas parce que ça va mal que la masse va se soulever, sans quoi, il n'y aurait autour de la Terre plus aucun peuple opprimé. C'est parce que ça va mal et qu'il y a une organisation qui va lutter et organiser ce mécontentement, pour en initier (et éventuellement coordonner) la lutte, qu'il y a possibilité de vaincre. Refuser la nécessité de l'organisation c'est être spontanéiste. C'est dire que de toute façon, les choses arriveront un jour, avec ou sans. Le spontanéisme nie l'organisation, s'oppose à l'organisation.

Le spontanéisme n'a rien à voir avec la spontanéité. La spontanéité dans la lutte est normale, par exemple des étudiants qui vont spontanément refuser d'entrer dans une salle de cours où un enseignant développe des thèses racistes. Elle témoigne déjà d'une conscience à partir de laquelle nous allons pouvoir unifier. De même, le débordement des appareils syndicaux par leur base qui voudra aller plus loin, spontanément, à cause de l'importance de la lutte entreprise, doit être à tout prix soutenue.

En revanche, dire qu'il n'y a pas besoin d'organisation ou pire, qu'il n'en faut surtout pas, c'est non seulement une attitude inconséquente, mais une trahison, justement parce que la lutte ne peut être victorieuse que sous sa forme organisée.

MOUVEMENT OUVRIER ET ORIGINES DOCTRINALES

Le mouvement ouvrier a deux origines antagonistes et inconciliables, la doctrine sociale de l'Eglise et le marxisme. La première, issue du clergé « de gauche » et d'une partie de la démocratie-chrétienne, postule que Dieu et le Christ ont donné à l'homme deux messages primordiaux : chacun doit travailler (« *C'est dans la souffrance que tu te nourriras du sol tous les jours de ta vie ! (...)* *A la sueur de ton front tu mangeras du pain jusqu'à ton retour à la terre* » (Genèse III, 16-21)) mais tous les pauvres et les malheureux doivent cependant être secourus (charité et entraide des « frères en Jésus Christ »). C'est la doctrine sociale de l'Eglise, annoncée par la bulle *Rerum Novarum*.

Pour notre part, nous rejetons la doctrine sociale de l'Eglise. Vis-à-vis de la charité par exemple, nous opposons la phrase de Victor Hugo : « *Vous voulez la misère assistée, nous voulons la misère supprimée !* ». Considérant d'autre part que la vie après la mort n'est pas à ce point certaine que nous puissions considérer l'oppression dans la vie comme secondaire, nous préférons lutter immédiatement. L'Eglise affirme qu'« *il est plus facile à un chameau de passer par le chas d'une aiguille qu'à un homme*

riche de passer par la porte du Paradis » (Josué XII, 21-34), exprimant par là l'idée inverse que, de toute façon les riches seront châtiés et les pauvres récompensés.

L'Eglise affirme qu'il ne peut y avoir de progrès qu'en Dieu (cf. St Augustin, De Civitate Dei) et que par conséquent, toutes les luttes, si elles apportent un confort momentané, sont perdues d'avance. Il s'agit donc pour elle d'obtenir, par la conciliation et la négociation, des avantages pratiques, sans chercher toutefois à remettre en cause l'ordre établi. La doctrine sociale de l'Eglise a été à l'origine en France de la création de plusieurs organisations : les JOC (Jeunes Ouvrières Chrétiennes - 1ère organisation de jeunesse européenne par son nombre jusqu'aux années 1990), la CFDT (Confédération Française Démocratique des Travailleurs), la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens).

Le marxisme a été à l'origine en France de la création de la CGT (Confédération Générale du Travail), de FO (Force Ouvrière, dont le nom complet est CGT-FO), de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire). La FSE, pour sa part, se situe dans la tradition ouvrière consciente et résolue.

COMBAT SYNDICAL ET COMBAT POLITIQUE

Par définition, l'économie a toujours été jusqu'ici « politique » : n'importe quel acte productif implique un certain système de rapports sociaux et a un effet politique de conservation, de renforcement ou de bouleversement des rapports sociaux établis.

Il faut pourtant s'entendre sur le terme de « politique ». S'il signifie agir dans le cadre de la société pour en transformer une partie (amélioration des conditions de vie, de travail, d'études, libertés démocratiques...), alors le combat syndical est un combat politique. S'il signifie œuvrer pour la prise du pouvoir, agir de manière « partisane » pour un parti politique déterminé, alors syndicalisme et politique sont différents. La FSE est un syndicat qui n'a d'action « politique » que dans le premier sens du terme.

L'idéologie dominante a suscité un « apolitisme » général de la population, qui s'est retourné contre l'engagement syndical, identifié à tort comme politique (au deuxième sens du terme). Il est évident que les syndicats abordent, selon des axes spécifiques, les problèmes politiques. Il y a forcément un caractère politique dans les luttes revendicatives.

Marx, dans un entretien de 1869, répond à une question qui lui est posée, « *les syndicats doivent-ils dépendre d'un parti politique ?* » ; sa réponse est nette : « *Les syndicats ne doivent jamais être associés à un groupement politique, ni dépendre de lui, autrement ils ne rempliraient pas leur tâche et recevraient un coup mortel* ». Nous abondons dans ce sens. Parce que nous sommes un syndicat, que nous abordons les problèmes socio-économiques, nous faisons un acte politique. Mais nous ne sommes pas une organisation politique, en ce sens que nous ne proposons ni un schéma de société ni une vision globale du monde. Nous luttons pour satisfaire les revendications étudiantes au nom des principes de solidarité, de démocratie, d'égalité et de liberté.

Un syndicat, s'il veut remplir son rôle auprès des étudiants, se concentre sur les droits et les revendications, ce qui le mène inévitablement à un autre schéma de société (on se rend bien compte que les droits fondamentaux et les besoins élémentaires (travail, logement, éducation, santé) sont en soi antagonistes avec les intérêts des classes dominantes). Mais étant donné les éléments que nous

soulignons plus haut (cf. discussions préalable à la Charte d'Amiens), son rôle s'arrête là où commence l'action politique.

Citons un extrait de la Charte d'Amiens qui décrit la distinction entre le syndicat et le parti : « *Considérant que tous les partis politiques (...) ne sont avant tout que des groupements d'opinions ayant un but primordial, celui de faire élire des membres au Parlement ; Que, dans ces groupes d'affinités, la lutte des classe, base fondamentale du syndicalisme s'y trouve anéantie par le fait que, patrons millionnaires et prolétaires affamés s'y rencontrent forcément d'accord, parce que, combattant au même plan un programme commun ; Tandis que le syndicat, groupement exclusivement d'intérêts, ne réunit que les éléments d'une même classe en vue d'une transformation économique, primant toute opinion philosophique, et qui supprimera la classe exploitrice et dirigeante; Attendu qu'il découle clairement de ces constatations qu'il existe un antagonisme profond qui s'oppose à toute relation, à toute entente réciproque entre le syndicat ouvrier et le parti politique; Le Congrès, vu les articles fondamentaux de la Confédération Générale du Travail et la neutralité politique que doit conserver tout syndicat confédéré, se prononce catégoriquement contre tout rapprochement ou rapports, quels qu'ils soient, entre la CGT et un parti politique quelconque* ».

CORPORATISME, SYNDICALISME DE NEGOCIATION ET SYNDICALISME DE LUTTE

Certains syndicats ont changé, ou au moins leurs directions. Certains ont perdu leur image traditionnelle de regroupement des exploités pour devenir des sortes « d'entreprises de services » (informations, défense juridique, mutuelles...). D'autres évoluent vers des revendications qualitatives (participation à la gestion, société plus solidaire). Le succès de ces syndicats repose sur leur efficacité – il est tellement simple d'obtenir des résultats lorsque la seule question qui est posée réside dans une photocopieuse ou dans un code de loi –, leur crédibilité est donc proportionnelle aux avantages obtenus. Ceci est particulièrement net dans les pays où la négociation collective constitue l'essentiel de l'activité (Etats-Unis, Japon, Allemagne...).

Parce qu'il ne faut pas seulement soigner les effets, mais lutter contre les causes, il faut se battre contre toute les formes de corporatisme et de syndicalisme de service. En développant l'idée d'un syndicat réduit à de simples services (photopies, ventes de tickets de RU, etc...) où tout est bon pour réunir les étudiants, on place rapidement un signe égal entre une soirée dansante de 1.000 personnes et une AG de mobilisation du même nombre. Et il est bien plus simple de rassembler 1.000 personnes pour une soirée que pour une AG... on en viendra donc rapidement à ne plus organiser que les soirées.

Une autre idée, commune, pratique pour le patronat, consiste à dire que tout peut être résolu par la négociation. C'est l'idée énoncée par J-P. Delas, dans son ouvrage universitaire intitulé *Le Mouvement Ouvrier* (CIRCA, Nathan, p. 165) : « *Partout, sauf en France où patronat et syndicats sont réticents, l'activité syndicale est rythmée par la négociation des accords qui régissent le contrat salarial. Les gouvernants y voient un instrument de paix sociale et tentent de les renforcer. Par ailleurs, la législation du travail atténue la rigueur des affrontements en limitant le pouvoir de l'employeur. L'Etat s'interpose en énonçant les droits et les devoirs de chacun, il devient l'objet de pressions exercées par les deux parties qui veulent des règlements plus protecteurs ou au contraire plus légers* ». On se rend bien compte combien cette vision idyllique est parfaitement erronée. Le gouvernement atténue en effet la rigueur des affrontements non en jouant l'arbitre impartial entre les deux parties mais en légitimant totalement les

décisions patronales et en s'associant les directions syndicales. La suppression de l'autorisation administrative de licenciement, la désindexation du SMIC, les assouplissements progressifs du Code du Travail (mot sympathique qui veut dire démantèlement), etc... montrent réellement ce rapport de force.

Il s'agit, pour l'Etat, de faire croire que les décisions prises témoignent parfaitement de l'expression démocratiquement exercée des travailleurs et des étudiants : ce sont les « Etats généraux de l'Université », les groupes de réflexion, les « interlocuteurs responsables »... de soi-disant représentants qui ne représentent qu'eux-mêmes. L'UNEF, par exemple, fer de lance de la négociation, « 1ère organisation représentative étudiante », compte 7.000 membres... Sept mille étudiants sur plus de deux millions ! Et encore, combien pensent comme leur direction ?

Il y a un aspect commun dans le développement, ou, plus exactement, dans la dégénérescence, des directions des organisations syndicales dans le monde entier : c'est leur rapprochement et leur intégration au pouvoir d'Etat, qui cherche à les intégrer pour les faire taire. Comme nous le montre l'histoire du mouvement ouvrier, les conquêtes ne l'ont jamais été autour d'une table, mais dans la rue et par la mobilisation, par la lutte des travailleurs et de leurs organisations. C'est la raison pour laquelle nous sommes résolument opposés au syndicalisme de conciliation permanente et au syndicalisme étatisé ; au contraire, nous défendons le syndicalisme de lutte.

Certains syndicats, tels la CFDT ou l'UNEF, dégèrent ainsi en néo-corporations. Dans un système néo-corporatiste, les dirigeants s'intègrent au processus de décision étatique, sans consultation de leur base, pour négocier et orienter légèrement les décisions. Chacun y voit son intérêt : les dirigeants gagnent (ou croient gagner...) de l'importance et du prestige, et l'Etat n'a même plus besoin d'étouffer la contestation, les directions des « syndicats » s'en chargeant à sa place. Seuls les salariés, étudiants, etc... sont lésés, dépossédés de leur pouvoir de décision. Il est évident que nous combattons ce pseudo-mode de représentation. Au contraire, le syndicalisme de lutte refuse le néo-corporatisme, le « syndicalisme » de négociation, de proposition ou de cogestion, et favorise la mobilisation des étudiants eux-même.

Un syndicat de lutte est un outil d'expression et d'action pour les étudiants. Notre rôle est de défendre les revendications qui sont celles des étudiants, sans concession, en étant radicaux et pragmatiques. Nous revendiquons ce qui est légitime, pas ce qui est « raisonnable ». Nous n'avons pas, par exemple, à expliquer comment financer la construction de nouvelles cités U : il y a besoin de nouvelles cités U, nous nous battons pour que l'Etat en construise parce que c'est son devoir, point.

COURAGE ET RESOLUTION

Contrairement à ce que suggèrent les conditions sociales actuelles, l'activité syndicale n'est pas un éternel recommencement, l'acquis d'hier se défaisant au cours de la nuit et tout étant à chaque fois à recommencer. Nous combattons cette conception du syndicalisme. Ce n'est que quand les syndicats limitent leurs actions et revendications, quand ils ne combattent plus les causes mais seulement les effets, que l'on peut tomber dans cette définition.

Néanmoins, il arrive qu'une conquête acquise, même si elle n'est pas remise en question purement et simplement, ne constitue même plus un minimum supportable au bout de quelques années. Marx en donne un exemple flagrant : « *Pendant trente ans, les concessions que la classe ouvrière arracha, restèrent purement nominales. De 1802 à 1833, le Parlement émit trois lois sur le travail, mais il eut bien*

soin de ne pas voter un centime pour les faire exécuter ». Il poursuit en disant que les ouvriers anglais n'avaient cependant pas lutté en vain, puisque la journée de travail normale passait de 16 heures à 12 (loi de 1833) et à 10 (loi de 1847). Et de remarquer aussitôt que le développement technique de l'industrie rendait bientôt cette nouvelle journée de travail intolérable, car, dans l'intervalle, le machinisme avait été introduit à grande échelle et intensifié le rythme de travail au point d'extorquer davantage en dix heures qu'en seize. Les ouvriers anglais furent donc contraints, simplement pour défendre leur intégrité physique, à revendiquer la journée de huit heures.

Les institutions affirment que le travailleur doit être seul face à l'employeur, et que les contrats salariaux se « négocient librement ». L'étudiant doit-il se défendre seul lorsqu'on vient de lui refuser une dérogation à laquelle il a droit ? On aura beau proclamer qu'il n'y a plus de lutte des classes mais seulement des « partenaires sociaux », qu'il n'y a plus d'exploitation mais seulement « un libre échange », bref qu'il n'y a plus de pauvres ni de riches mais des « classes défavorisées » et des « classes aisées », il n'en restera pas moins que c'est de l'action collective que viennent les réelles avancées.

PETITE CHRONOLOGIE DES LUTTES ETUDIANTES DEPUIS 1945

1945 : décret instaurant la participation des étudiants élus aux conseils d'Université (4 % des élus). En effet, beaucoup d'étudiants avaient participé à la résistance, et conservaient encore des armes et la volonté de s'en servir.

1947 : projet d'augmentation des droits d'inscription et de réduction des bourses. Grève nationale pour les bourses et contre les droits d'inscription.

1948 : sécurité sociale étudiante.

1951 : projet d'allocation d'études soumis au Parlement. Mobilisation pour la défense des crédits de la sécurité sociale étudiante.

1953 : mise en route du plan Le Gorgeu (constructions universitaires). Mobilisation pour réclamer des aides étudiantes plus importantes.

1954 : grève contre les crédits budgétaires insuffisants.

1956 : grève nationale du « déjeuner » contre l'insuffisance de participation de l'Etat dans la prise en charge des repas.

1957 : grève nationale et manifestation à Paris pour réclamer l'allocation d'études.

1958 : mobilisation pour des locaux et les bourses.

1958-1961 : manifestations et affrontements pour s'opposer à la guerre d'Algérie.

1961 : mesures gouvernementales contre l'UNEF (suppression de la subvention).

mars 1961 : grève nationale et manifestation pour obtenir les sursis étudiants au service militaire.

1962 : réforme des facultés de médecine, droit, pharmacie et sciences (spécialisation des études).

1963 : réforme Fouchet visant à distinguer un cursus long d'un cursus court (mesures sélectives draconiennes). Grève contre le plan Fouchet. Grève des loyers des Cités-U.

1964 : refus du gouvernement de supprimer la réforme Fouchet. Le gouvernement supprime 4 sièges à l'UNEF au conseil des Oeuvres universitaires.

1965 : restauration de la subvention de l'UNEF. Grèves et manifestations pour l'allocation d'études.

juin 1966 : fausse annonce du retrait des mesures sélectives du plan Fouchet.

novembre 1966 : application de la première tranche du plan Fouchet (mise en place du premier cycle et création des IUT).

1965-1968 : mouvement national des étudiants dans les Cités-U et contre la guerre du Viêt-nam. Grèves contre le plan Fouchet.

octobre 1967 : mise en place du deuxième cycle prévu par le plan Fouchet. Grande manifestation contre le plan Fouchet.

1968 : plan Edgar Faure (autonomie universitaire renforcée, début du désengagement de l'Etat).

1968 : Grève générale nationale contre la répression le 6 mai.

1973 : loi Debré (suppression et réduction des sursis militaires) : instauration des DEUG. Mobilisation contre la loi Debré, contre la sélection entre 1^o et 2^o année du DEUG

1975 : création des MST puis des MSG et MIAGE (deuxième cycle sélectif).

1976 : plan Saunier-Seité introduisant une réforme générale du deuxième cycle avec la licence et la maîtrise. Grande grève contre le plan Saunier-Seité. Le gouvernement reçoit les syndicats mais refuse de recevoir la coordination nationale.

1979 : réforme Veil sur les études médicales. Manifestations des étudiants en médecine contre la loi Veil.

1980 : « carte universitaire » visant à organiser la répartition des moyens entre universités et à limiter la création des filières. Manifestations contre la carte universitaire. Manifestations pour la défense des étudiants étrangers.

1983 : réforme Savary proposant une sélection entre les cycles (article retiré et transformé). Réforme des premiers cycles et premières expériences de contractualisation Etat/Université. Manifestations et grève contre la loi Savary.

1986 : projet Devaquet (retiré) instaurant la sélection entre les bacheliers, la hausse des droits d'inscription et une plus grande autonomie des universités. Manifestations et grève générale contre le projet Devaquet (départ : Paris XIII-Villetaneuse et Amiens). Un manifestant (Malik Oussekin) est tué au cours de la répression d'une manifestation.

nov-déc 1987 : grèves contre les conditions budgétaires de rentrée.

1989 : loi d'orientation Jospin. Distribution des crédits et des moyens aux organisations élues au CNESER en fonction des résultats électoraux.

1990 : plan « université 2000 » de Jospin.

1991 : mobilisation monstre contre la réforme Jospin. Abrogation de la réforme Jospin.

1992 : réforme des premiers cycles, le ministre Lang fait passer la réforme Jospin sous la forme d'un décret.

1994 : « Contrat d'insertion professionnelle » (CIP, dit « smic jeune ») donnant possibilité de rémunérer les jeunes diplômés sous le SMIC (plan Giraud). Mobilisations et grèves contre le CIP. Abrogation du CIP.

1995 : rapport Laurent et circulaire Bardet. Manifestations et grèves contre le rapport Laurent et la circulaire Bardet. Grève générale de novembre/décembre 1995 contre le plan Juppé sur la Sécurité sociale.

1996 : Etats Généraux de l'Université. Rapport Fauroux. Réforme Bayrou de l'Université conservée par le ministre socialiste Allègre.

1997 : l'arrêté Bayrou paraît au journal officiel.

octobre 1998 : mouvement national des lycéens pour de meilleures conditions d'études (départ : Nîmes).

nov-déc 1998 : 17 universités se mettent en grève contre le plan U3M et la réforme Allègre de l'enseignement supérieur (départ : Montpellier et Toulouse). L'université de Caen reprend la revendication de l'abrogation de la réforme Bayrou.

1999 : mouvement national des lycéens pour de meilleures conditions d'études.

mars 2001 : grèves et mouvements pour plus de moyens et contre la logique de privatisation (départ : Montpellier et Metz).

Novembre 2002 : AG et mobilisations contre la réforme LANG-ECTS. Près d'une dizaine de CA sont bloqués par les étudiants, grèves dans 4 universités (départ : Toulouse).

II : Pratiques militantes dans le syndicalisme étudiant

MILITER AU QUOTIDIEN

Militer, dans le langage courant, c'est diffuser des tracts et coller des affiches. C'est pourtant beaucoup plus. C'est d'abord ressentir la nécessité de s'unir pour défendre ses conditions d'études, puis comprendre véritablement les tenants et aboutissants du combat syndical, les raisons de l'implication personnelle et les raisons de la lutte : on ne convaincra que si l'on est déjà soi-même convaincu.

Il ne faut donc pas confondre les moyens et la fin de notre action. Militer pour développer notre syndicat (c'est-à-dire pour augmenter le nombre de nos militants et de nos sections) n'est qu'un moyen : le but de la FSE n'est pas de construire la FSE, il est de combattre pour défendre les conditions d'études des étudiants. Bien entendu, nous ne pourrons être efficaces que si nous sommes nombreux et donc nous militons aussi pour développer notre organisation. Nous faisons cela uniquement pour être plus efficaces, pour mieux défendre les étudiants.

Militer au quotidien, c'est donc :

« **S'investir** » : le premier devoir du militant est de s'investir, au sens étymologique du terme : s'habiller de l'intérieur (s'informer, se former) pour mieux défendre les étudiants et pour mieux les convaincre de la justesse de notre travail. Il faut donc lire et connaître la réglementation qui régit les universités et en saisir le sens (voire les finesses). C'est en second lieu saisir la nécessité de l'engagement. Nous n'arriverons à rien si nous nous enfermons dans un syndicalisme " de routine ". Nous sommes dans une logique de lutte, avec une volonté de changement. Il faut se demander à tout moment : est-ce que ce que je fais est adapté et suffisant pour atteindre les buts que je me suis fixé et en lesquels je crois ?

Etre responsable : le militantisme est un acte adulte. Un adhérent n'est contraint d'effectuer que les tâches dont il a librement pris la responsabilité. Cette règle a pourtant un corollaire : le syndicat est en droit de demander des comptes sur les tâches dont le militant avait pris la responsabilité.

Expliquer patiemment : certaines situations, et la mauvaise foi de certains interlocuteurs, obligent parfois les militants à des jonglages verbaux et intellectuels. C'est une erreur. Nous construisons notre action autour d'idées simples, qui s'expliquent simplement et qui amènent une réponse simple : il n'est pas tolérable qu'une loi qui protège les étudiants soit bafouée (exonération des frais d'inscription, dérogation...), il n'est pas tolérable que des droits fondamentaux soient bafoués (droit à l'éducation, droit au logement, droit à la dignité...).

Participer à la réflexion : il faut faire très attention à la hiérarchisation des militants. Toutes les tâches doivent être partagées. Il est hors de question qu'il y ait des militants de première et de seconde zone. De cette façon, afin de permettre à chacun d'organiser son expression et de se former à l'écriture, tout le monde doit écrire dans le journal, tout le monde doit avoir les moyens théoriques de s'exprimer en AG et en réunion. Tous les militants doivent exercer à la fois des actions théoriques et pratiques.

Rester étudiant : faisons aussi attention de ne pas placer notre engagement syndical au-dessus de nos études. D'abord parce que nous sommes là pour ça, ensuite parce qu'en étant au contact permanent des autres étudiants, en ayant les mêmes contraintes et les mêmes problèmes, nous pouvons parler sans difficulté et écouter au mieux leurs revendications : en allant à tous ses cours, on garde contact avec la réalité. Demander à ce que les TD soient moins surchargés tout en ne mettant jamais les pieds dans ses propres TD serait absurde et, pour tout dire, fort peu en accord avec le principe même du syndicalisme.

Nous ne sommes pas au-dessus des étudiants : méfions-nous par-dessus tout de l'état d'esprit où l'on se trouve dès que l'on commence à avoir des responsabilités, à goûter aux « miettes du pouvoir » (repas de fin d'année réservé au élu, clé permettant d'accéder au parking de l'administration, discussion privilégiée avec le président ou le recteur...). Il ne faut jamais oublier que si nous avons droit à ces « miettes », c'est justement pour nous donner faim et nous amener à laisser tomber nos revendications en négociant « entre gens du même monde ». N'oublions jamais que nous sommes des étudiants comme les autres. C'est la raison pour laquelle nous refusons tous les avantages liés aux fonctions que nous pourrions occuper.

Il faut vendre le journal ! Si les organisations de lutte se sont dotées à un moment donné d'organes de presse, ce n'est pas pour faire joli, c'est pour pouvoir exprimer la voix indépendante et les idées de ceux qui, d'habitude, n'ont pas voix au chapitre. Pour cela, *La Canonnière* est notre carte de visite, l'élément par lequel nous exprimons nos idées, nous informons des éléments de l'actualité que la presse n'a éventuellement pas soulignés, nous expliquons un certain nombre d'analyses. C'est le moyen de faire connaître notre syndicat, de discuter et d'échanger plus sérieusement les idées que par la seule parole. Notre journal est enfin l'une des sources de revenus qui nous permettent de rester indépendants de toute emprise. C'est donc une nécessité vitale que de le vendre !

LA PRESENCE DANS LES LOCAUX SYNDICAUX

On peut avoir l'habitude, lorsqu'on sort de cours ou lorsqu'on a quelques heures de libre à la fac, d'aller au local, parce que c'est souvent là qu'on va rencontrer des gens avec lesquels on a des liens d'amitié. Pourtant, il faut se fixer comme règle élémentaire la chose suivante : on va au local d'abord et avant tout pour militer. C'est un lieu de travail syndical, notamment de réception des étudiants qui ont besoin de notre aide, certainement pas une cafet' où on retrouve sa bande de potes entre deux cours.

Nous construisons tout notre travail militant autour de la notion selon laquelle les étudiants doivent pouvoir être défendus, conseillés et informés en permanence. Cela signifie que nos locaux doivent rester ouverts pendant la plus longue partie de la journée. Des tableaux de permanences doivent être mis en place afin que les militants se partagent tous les créneaux horaires. Au cours de cette période, les militants de permanence sont responsables des tâches définies par le syndicat, de la réception et du règlement des problèmes étudiants. Les militants de permanence sont comptables devant le reste du syndicat des tâches qui devaient être accomplies pendant cette période (sauf dans le cas où un autre responsable a été désigné).

DEFENDRE UN CAS INDIVIDUEL D'ETUDIANT

Comme nous venons de le dire, c'est au militant de permanence que revient la responsabilité des cas d'étudiants en difficulté qui peuvent se présenter. Ce militant peut bien sûr en déléguer un autre qui choisira librement de se charger du problème. La procédure est assez simple :

1) Définir de quel problème il s'agit : une discussion préalable avec l'étudiant est nécessaire. Le but est de connaître suffisamment la situation de l'étudiant pour pouvoir défendre et argumenter au mieux sur le dossier. Un peu de psychologie est nécessaire, les étudiants connaissant mal la réglementation il leur arrive souvent d'oublier de mettre en avant des éléments qui peuvent être décisifs.

2) Monter un dossier solide : il faut ensuite remplir une fiche aussi précisément que possible. Il arrive souvent que ce soit un autre militant qui s'occupe du dossier par la suite. Cette fiche doit donc être claire et concise, et comprendre tous les éléments utiles à la défense de l'étudiant (nom, prénom, adresse, téléphone pour joindre l'étudiant s'il y a nécessité, cursus, détail complet du problème, copie des éléments matériels susceptibles d'éclairer le cas ou d'y ajouter du poids...). Le militant doit ensuite établir un argumentaire : quel est le problème ? Que dit la loi ? Sous quel angle d'attaque va-t-il falloir défendre le dossier ?

3) Faveur ou droit ? Selon le problème en question, l'angle d'attaque sera différent. Il y a deux possibilités (nous ne parlons pas des étudiants qui se tournent vers nous pour accomplir un miracle) :

* L'étudiant demande l'application de ses droits. On vient de refuser à un bachelier de s'inscrire à l'université, par exemple. La loi est claire : l'université est obligée de l'inscrire, il n'y a donc pas de négociation ou d'argumentation à invoquer, il faut faire appliquer la loi.

* L'étudiant demande une faveur. Un étudiant n'a obtenu par exemple que 68 % de ses coefficients en première année : la loi parle de 70 %. Il faut aller discuter avec le plus d'arguments possible (lutte contre l'échec, problèmes familiaux, travail salarié, maladie...) avec le responsable et le convaincre.

4) Quel interlocuteur aller voir ? Selon le type de problème et selon les démarches déjà effectuées par l'étudiant, les interlocuteurs changent. Il y a deux types de problèmes :

* Problème pédagogique : tout ce qui entraîne la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants : notation, contenu des cours, non-respect du règlement des études par l'enseignant, refus de rendez-vous, correction des copies, jurys, validation d'acquis... (notons que certains cas sont des problèmes mixtes (pédagogique et administratif), comme l'attribution de dérogation).

* Problème administratif : tout ce qui entraîne la responsabilité de l'administration : inscription, conditions d'examen, procès-verbaux, aides sociales, carte de séjour... (notons que les problèmes administratifs ont quelquefois une origine pédagogique).

Le militant doit donc définir de quel type de problème il s'agit. S'il s'agit d'une affaire pédagogique, les décisions des enseignants et des jurys d'enseignants étant selon la loi souveraines, c'est l'enseignant responsable qu'il faudra aller voir. C'est le type de problème que l'on ne peut résoudre qu'avec une discussion très argumentée. S'il s'agit d'une affaire administrative, c'est le membre de l'administration responsable qu'il faudra aller voir.

5) Suivre la voie hiérarchique : le système administratif est hiérarchisé. Dans la défense des étudiants, nous avons tout intérêt à ne pas, en plus, froisser la susceptibilité des petits chefs. On commence toujours de la base pour aller vers le sommet. Sauf cas particulier, l'ordre est le suivant (sachant que selon le cas, la base diffère) :

* Problème pédagogique : Enseignant chargé directement du cours (ou du TD) -> Enseignant responsable du module -> Enseignant chargé de l'année -> Enseignant chargé du département (ou de la discipline) -> Enseignant chargé de l'UFR -> Vice-président du CEVU -> (Vice-président du CA, selon les cas) -> Président de l'Université -> Recteur -> *Ministre de l'Enseignement supérieur* -> *Premier ministre* -> *Président de la République*.

* Problème administratif universitaire : Responsable « bas de l'échelle » (selon les catégories et les universités, l'organigramme varie : secrétariat généralement) -> Chef du service en question (examens, bourses...) -> Chef du service général (scolarité...) -> Vice-président du CEVU -> (Vice-président du CA, selon les cas) -> Président de l'Université -> Recteur ou Tribunal administratif (si TA, on peut continuer vers les autres instances judiciaires et terminer par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, selon les cas) -> *Ministre de l'Enseignement supérieur* -> *Premier ministre* -> *Président de la République*.

* Problème administratif hors de l'université (CROUS par exemple) : Responsable « bas de l'échelle » (selon les catégories : secrétariat généralement, voire aussi assistantes sociales) -> Chef du service en question (cité-U, étrangers...) -> Chef du service général -> Responsable de l'établissement (président du CROUS...) -> Recteur (selon les cas, généralement pour ces questions seulement consultatif) ou TA (si TA, on peut continuer vers les autres instances judiciaires et terminer par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, selon les cas) -> *Ministre responsable (affaire sociales...)* -> *Premier ministre* -> *Président de la République*.

6) Le rapport de force : Selon le problème qui se pose, il faudra mettre en œuvre des moyens différents. Il n'y a pas de règle, tout dépend de la psychologie de l'interlocuteur, de la qualité des dossiers, de l'envie ou non de se battre de l'étudiant... Une chose compte pourtant : le rapport de force doit être graduel. On ne va pas séquestrer un président d'université pour une affaire de dérogation. Tout commence par la discussion et l'argumentation selon la voie hiérarchique, et se durcit petit à petit en cas de refus persistant. Arrivé en haut de l'organigramme (responsable de l'établissement), la question doit être posée selon les termes suivants : de quel temps disposons-nous pour régler le cas et comment avons-nous le plus de chance de régler le problème ? Par une procédure légale (tribunal administratif) ou par une action syndicale directe ? Dans tous les cas, le militant doit savoir improviser et avoir l'esprit d'initiative. Il ne doit pas redouter non plus de questionner les militants plus anciens et plus expérimentés.

ELECTIONS ET ATTITUDE AU SEIN DES CONSEILS

Que ce soit dans les conseils centraux des universités (Conseil d'Administration, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, Conseil Scientifique), dans les conseils de cités universitaires, dans les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires, ou dans les assemblées d'ampleur nationales

(Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche, Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, commissions nationales...) le nombre de sièges attribués aux étudiants ne représente pas démocratiquement la réalité.

Par exemple, il y a à l'Université Paul Valéry Montpellier III : 21 000 étudiant, 550 enseignants, et 300 IATOS. Le Conseil d'Administration est composé comme suit : 60 sièges distribués en 15 sièges étudiants, 26 sièges enseignants, 7 sièges IATOS et 12 sièges personnalités extérieures. On voit bien à quel point nous sommes sous-représentés: un élu étudiant « représente » 1400 étudiants, un élu IATOS « représente » 42 IATOS et un élu enseignant « représente » 21 enseignants.

D'autre part, moins de deux étudiants sur dix se déplacent pour voter (voire même souvent moins d'un sur dix). Pourquoi si peu ? Il y a de multiples raisons dont l'absence quasi-intégrale d'information, dans le manque de publicité des débats des conseils, dans l'absence de conscience commune des étudiants.

Pourquoi nous présentons-nous aux élections, alors ? Pour trois raisons : c'est le seul moyen pour nous d'obtenir les informations nécessaires aux étudiants et à l'application de leurs droits, c'est un moyen pratique de faire passer nos idées (bulletin de l'université, moyens financiers, local), et c'est enfin un moyen (rare) de faire pencher la balance en faveur des étudiants, notamment si le conseil a lieu pendant un mouvement de contestation. En revanche, nous ne considérons pas que nous puissions faire changer beaucoup de choses par le seul fait de siéger dans les conseils. Nous ne considérons pas non plus que le nombre de nos élus assure notre légitimité pour parler au nom des étudiants (nous parlons au nom de notre organisation, donc de nos adhérents, c'est tout). Notre lutte pour la satisfaction des revendications générales étudiantes n'est pas contractuelle, elle est conflictuelle. La simple réalité démontre qu'il est impossible d'obtenir de grandes avancées par la négociation.

Il faut bien comprendre que si les étudiants sont représentés dans les conseils c'est surtout pour pouvoir légitimer les décisions gouvernementales. Les conseils sont des régimes présidentiels, où le président a à peu près tous les droits (il peut refuser de mettre une question au vote, d'inscrire un point à l'ordre du jour, il nomme le bureau, le secrétaire général, il s'occupe du temps de parole et du droit même de s'exprimer...). Concrètement, ce n'est pas dans les conseils qu'on va changer l'université. Notre attitude est donc simple : recueillir le maximum d'informations pour les étudiants, y faire entendre leur voix sans se faire d'illusion, refuser de gérer la crise et indiquer une ligne nette sur des mots d'ordre simples.

VOTER OU NE PAS VOTER ?

En général, il est assez facile de décider quoi voter. En fonction de la ligne syndicale préalablement fixée, en fonction des principes élémentaires de la démocratie, les militants sauront quelle position adopter. Il arrive cependant que dans certains cas la marche à suivre ne soit pas assez claire, implique une difficulté dans les termes, bref il arrive que l'on ne sache pas quoi voter exactement. Dans ces cas là, il suffit de revenir quelques instants au sens même des votes.

1) Ne pas prendre part au vote :

La question est mal posée/floue/erronée/n'a pas lieu d'être, ou la situation ne permet pas de légitimer le principe même du vote, ou le vote ne peut pas nous concerner (en votant on trahirait la démocratie, par exemple une AG d'une autre fac que celle où on est étudiant).

2) S'abstenir :

Il n'y a pas assez d'éléments pour se prononcer, ou on a un doute, ou on est pour/contre une partie et pour/contre une autre.

3) Voter pour :

D'accord avec *l'intégralité* du vote.

4) Voter contre :

En désaccord avec *l'intégralité* du vote.

Le vote est l'outil nécessaire et fondamental de l'expression démocratiquement exercée du militant. Que ce soit dans le cadre de nos réunions, dans celui des AG étudiantes, des conseils universitaires, ou ailleurs, il ne faut pas hésiter à revenir à ces principes élémentaires.

LA DEMOCRATIE INTERNE

La seule démocratie parfaite théoriquement est la démocratie directe (l'agora mythique - d'ailleurs même là ne pouvaient s'exprimer que les citoyens, c'est-à-dire les nobles de la Cité). Théoriquement. Pratiquement, elle a rapidement des limites. Dès qu'il y a trop de monde, celui qui parle le plus fort, celui qui ment le mieux, le meilleur polémiste ou celui qui a le plus d'hommes en armes à la sortie, sortira vainqueur. La pseudo démocratie directe peut devenir la légitimation de l'autocratie. En donnant à tous les gens en même temps l'impression qu'ils peuvent dire ce qu'ils veulent on leur interdit de parler ou, au moins, d'être entendus. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de règles doivent être respectées.

Pour que la démocratie soit effective, il faut que chacun puisse s'exprimer, quelle que soit son ancienneté dans le syndicat : tous les adhérents peuvent s'exprimer pour dire leur incompréhension, leur refus ou leurs propositions avant les votes. Le syndicat doit avoir pour soucis de fournir à ses adhérents le maximum d'informations « brutes », c'est-à-dire puisées à la source (textes de loi, circulaires, rapports, courriers, articles de presse, profession de foi, procès verbaux des conseils...). Ils pourront ainsi enrichir leurs analyses et saisir la véritable portée des revendications. La force d'un syndicat de lutte se mesure dans la capacité qu'a l'ensemble de ses adhérents à défendre de façon argumentée ses positions.

Le bon fonctionnement interne du syndicat nécessite un certain nombre de procédures destinées à assurer le bon déroulement des réunions et la démocratie. Il faut toujours placer un préliminaire à toute réunion ou discussion interne : c'est la camaraderie syndicale. On peut aimer ou détester personnellement un camarade, il n'en reste pas moins que la discussion entre militants doit rester sereine et porter exclusivement sur des arguments syndicaux (les « arguments » d'ordre affectifs ou politiques, notamment, n'ont pas leur place en réunion). Nous sommes unis par un certain nombre d'idées et d'objectifs communs et nous nous devons le respect. Nous pouvons bien sûr nous heurter en parole lorsque les opinions divergent, mais seulement sur les questions syndicales. Les problèmes d'individus, les états d'âme personnels, les questions politiques n'ont de place qu'au dehors, et ne doivent pas interférer avec la bonne marche du syndicat.

Ce respect mutuel se traduit notamment par le tour de parole auquel on s'inscrit et que l'on n'interrompt pas afin de laisser parler tout le monde. Il peut arriver que pendant le tour de parole, la

question débattue pose un problème de fond ou de forme, on pourra alors y glisser un point d'ordre (action destinée à interrompre brièvement le débat, afin d'y glisser une information générale, une notion fondamentale, un problème de timing, afin que le débat ne soit pas bloqué ou absurde).

On commencera toute réunion avec la présentation d'un ordre du jour ouvert auquel on pourra adjoindre des questions diverses. L'ordre du jour sert à exposer l'ensemble des problèmes en leur ménageant une durée suffisante. Certaines réunions importantes peuvent avoir un ordre du jour fermé, voire un ordre du jour avec un point unique, lorsque la question exposée est particulièrement grave et urgente.

On peut repousser un vote s'il y a un manque particulièrement flagrant d'information : la démocratie implique que chaque militant en sache suffisamment pour pouvoir se prononcer. Chacun a le droit au cours des votes de demander un vote séparé ou un vote à bulletin secret (vote à bulletin secret qui se fait automatiquement lorsqu'il s'agit de voter sur une personne : élection, sanction...). Chacun a le droit de demander une interruption de séance, afin de pouvoir se concerter avec d'autres, réfléchir avant un vote, écrire une motion ou toute autre chose nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie.

La camaraderie syndicale dont nous avons parlé implique un certain nombre de droits et de devoirs. Nul n'est contraint de faire quelque chose dont il n'a pas envie (excepté si son absence remet en cause l'application d'un vote démocratiquement exercé), mais s'il prend la responsabilité d'une tâche il est tenu de l'appliquer : le respect des autres camarades passe par cette responsabilisation (respect des horaires, respect de la parole donnée).

LA PERENNITE DES IDEES DU SYNDICAT

La principale difficulté que rencontre tous les syndicats étudiants est liée à l'état même du statut d'étudiant. On reste étudiant pendant une courte durée (en moyenne moins de trois ans), et le renouvellement permanent des générations à l'intérieur d'un syndicat doit rester un souci constant. Une organisation très puissante numériquement une année peut s'affaiblir brusquement une autre. C'est la raison pour laquelle nous insistons tant pour que nous gardions des traces écrites de notre activité, de nos expériences, de nos prises de position... Tout cela afin que l'expérience passée serve de guide aux nouveaux adhérents. De la même façon, les militants plus anciens et l'organisation tout entière ont pour tâche de transmettre cette expérience et de l'accroître.

Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès inverse et renfermer a priori notre action sur des expériences et des idées passées : l'esprit d'initiative, l'audace, la régénération de vieilles données et de vieilles approches doivent aussi être placés au premier plan. Les nouveaux adhérents, qui portent un regard neuf sur les syndicats et l'Université, favorisent le renouvellement permanent de notre perception et de nos analyses sur la situation de l'enseignement supérieur et les réalités étudiantes quotidiennes.

LE FONCTIONNEMENT BUREAUCRATIQUE

Revenons plus précisément sur plusieurs éléments brièvement énoncés plus tôt :

La tendance générale des militants à se sentir « au-dessus du panier ». Cette opinion arrive hélas tôt ou tard, lorsqu'on se retrouve confronté à l'incompréhension ou au désintérêt des étudiants. On en vient à dire « *ils ne comprennent pas* » ou bien « *ce sont des imbéciles* ». Cette attitude, si elle est humaine

et compréhensible, n'est pourtant pas acceptable de la part d'un militant. Si l'on ne nous comprend pas, c'est que nous ne nous sommes pas (ou mal) fait comprendre. Si l'on ne nous suit pas dans une revendication, c'est parce que nous avons collé une revendication « d'en haut », plutôt que de l'extraire de la masse. Il y aura bien sûr toujours des individus de mauvaise foi, des imbéciles et des crapules. Mais pourquoi militons-nous ? Pour obtenir la satisfaction des revendications issues de l'ensemble des étudiants, nous ne nous focalisons pas sur des individus.

Nous ne sommes pas au-dessus des étudiants. Il y a bien sûr une certaine noblesse à militer, mais c'est une noblesse qui ne nous donne droit à rien d'autre qu'à nous permettre de continuer à nous regarder dans une glace.

La corruption de « l'aristocratie » étudiante. Le gouvernement et la présidence des universités ont tout intérêt à empêcher les étudiants de contester leurs décisions. Le plus simple reste donc d'acheter leurs dirigeants syndicaux. L'exemple le plus flagrant est la validation d'Unités d'Enseignement (ou de points) pour « récompenser l'engagement » des étudiants (discussions préalables à la réforme Bayrou, puis réforme Lang). Généralement il s'agit de petits avantages et l'impression de grosses responsabilités. Il faut bien sûr refuser tout ce qui peut être attribué à un militant et qui n'irait pas à l'ensemble des étudiants (clé du parking interne à la fac, repas offerts au cours d'une pause d'un conseil de l'université, voire, de façon plus subtile, le tutoiement de responsables administratifs). Les seules personnes qu'on achète sont celles qui sont à vendre.

La tendance à séparer les militants « de la base » et les « cadres ». Le processus mental est le même que dans notre premier point. Il arrive sans cesse de nouveaux militants qui connaissent, c'est normal, bien peu de choses au syndicalisme. La tentation peut exister de les envoyer coller des affiches plutôt que de leur permettre de participer aux discussions centrales. C'est évidemment une erreur. Il ne faut cependant pas tomber dans l'excès inverse consistant à envoyer seuls des militants non encore formés au « casse-pipe » (Conseil d'Administration, réunion nationale...), à les obliger à écrire des textes trop difficiles, ou à les obliger à effectuer des tâches d'emblée trop techniques (mise en page par exemple). Une régulation permanente doit se faire, où les anciens, plus expérimentés, forment les nouveaux, en leur permettant ainsi d'exprimer en connaissance de cause leurs opinions et de les défendre.

La confiscation du pouvoir. Suite inévitable du point précédent. Dès l'instant où certains font le « sale boulot » pendant que d'autres participent aux tâches plus valorisantes, le pouvoir est peu à peu confisqué au profit d'une minorité de bureaucrates « qui savent ». Le syndicat devient alors une bureaucratie où les chefs se cooptent et où les militants obéissent. C'est l'absolue antithèse de ce à quoi nous œuvrons !

Comment lutter contre le bureaucratisme et le fonctionnement pyramidal ? Par un respect scrupuleux des statuts (rédigés afin d'empêcher cela), par un combat permanent pour la démocratie et le dialogue. La démocratie n'est pas un objet stable, donnée une fois pour toute et conservée en l'état par un pouvoir miraculeux. La démocratie est une lutte perpétuelle. Le combat pour la démocratie n'est pas un droit : il est un devoir absolu ! Gare toutefois à ne pas entrer en résistance par simple esprit de contradiction, le désaccord doit être syndical.

LE FINANCEMENT DU SYNDICAT

Qu'on le veuille ou non, nous vivons dans un système économique où rien n'est gratuit. Pour s'exprimer, pour exister, pour mener des combats et obtenir des avancées pour les étudiants (ou éviter des reculs...), notre syndicat a besoin d'argent. Les tracts, les affiches, les recours juridiques, le matériel syndical, le journal, etc..., tout a un coût. Le financement est donc une nécessité vitale. Mais bien plus, pour exprimer notre voix indépendante, nous devons être indépendant financièrement : pour cela, nous devons nous autofinancer.

Il faut immédiatement évacuer toute timidité vis-à-vis de ce problème. Les soutiens financiers de personnes privées, la vente du journal, le paiement des cotisations, les campagnes financières, ne sont pas des « problèmes d'argent » : ce sont des problèmes syndicaux. On ne demande pas de l'argent pour partir en voyage aux Antilles, mais bien pour défendre des droits et réussir à en obtenir de nouveaux. Après tout, nous pourrions réclamer des aides au gouvernement, à la fac (par l'intermédiaire du FSDIE), faire un journal payé par la publicité et ne jamais réclamer d'argent aux gens... oui, mais serions-nous indépendants, serions-nous encore l'outil de lutte des étudiants ?

A ce titre, la vente du journal (sans publicité) est une nécessité financière d'une part et une nécessité syndicale d'autre part. Le journal est notre carte de visite. Nous n'existons réellement que si nous sommes indépendants financièrement. Il faut aussi réfléchir aux moyens généraux d'obtenir de l'argent. Toute campagne financière doit être une campagne militante : on explique aux gens pourquoi on demande de l'argent (sous une forme quelconque : tombola par exemple), sans se cacher. Il ne faut pas avoir honte de militer, bien au contraire.

REVENDEICATIONS ET NEGOCIATIONS

Il arrive souvent que l'administration nous reproche notre intransigeance. L'idée générale actuellement est qu'il faut faire des concessions, dialoguer, négocier, que l'important est d'obtenir des « aménagements », de menus avantages...

Bien. On vient de refuser l'inscription à l'université d'un bachelier issu d'une autre académie. La loi oblige l'université à l'inscrire. Que fait-on ? Des concessions ? On expulse en plein hiver des étudiants de leur chambre de cité-U. Que fait-on ? Des concessions ? Nous considérons que la laïcité est la base indépassable de l'égalité de tous face au système. Nous considérons en outre que l'égalité de tous constitue la base fondamentale de notre engagement. Le Conseil d'Administration veut que l'entreprise Royal Canin finance un diplôme, remettant en cause la laïcité de l'université. Que fait-on ? Des concessions ?

Il ne faut pas confondre souplesse dans la négociation et concessions sur l'essentiel. Nous ne devons à aucun prix faire des concessions sur les droits essentiels, déjà suffisamment bafoués. Une revendication exprimée par les étudiants est impérative : nous n'avons pas à transiger dessus. Faire des concessions sur des revendications nettes issues des étudiants serait les trahir. Une revendication plus floue, dont l'élaboration et la mise en place demande réflexion, peut donner lieu à négociation et, éventuellement, à concession.

Il est hors de question en revanche d'accepter une loi, une réforme ou quoi que ce soit parce qu'il y a dedans « des choses qui vont dans le bon sens », tant qu'il y a aussi des choses qui vont dans le sens contraire de l'intérêt des étudiants. On refusera de négocier sans ce préalable. A ce titre, nous ne marchandons pas nos revendications. L'UNEF (alors UNEF-ID), LE « syndicat » du marchandage

institutionnel, a passé tout son temps en 1996-1997 à marchander de petites améliorations sur la réforme Bayrou : faire passer la rémunération des stages diplômants de 1 200 francs à 1 865 francs par mois, leur durée d'un an à 5 mois... Non ! L'idée même du stage diplômant étant inacceptable, il fallait refuser de négocier et combattre cette loi en bloc.

Le processus est simple : d'accord pour négocier si l'on peut obtenir que les choses aillent dans le sens d'un accroissement des droits, des intérêts et du confort matériel et moral des étudiants ; pas d'accord si c'est le contraire. On pourra négocier par exemple l'augmentation de la surface des chambres de cité-U, dès l'instant où cette surface augmentera. En revanche on refusera de négocier si le gouvernement veut la baisser (oui aux négociations par le haut, non aux négociations par le bas).

LA SOLIDARITE ETUDIANTE

Comme le disait Victor Hugo, « *Nous ne voulons pas la misère assistée, nous voulons la misère supprimée* ». Si nous défendons les étudiants, ce n'est pas par charité, mais par solidarité étudiante. Remarquons que même si l'idéologie dominante mélange ces mots, ils ont une signification totalement différente. Robin des Bois faisait la charité : il volait aux riches pour donner aux pauvres, mais en aucun cas il n'expropriait les riches. Le pauvre, après avoir utilisé l'argent restait pauvre, et le riche restait riche et le devenait chaque jour un peu plus (puisqu'il possédait la terre et les moyens de la rentabiliser). Nous sommes solidaires parce qu'en défendant le droit de tous les étudiants, nous nous défendons aussi nous-mêmes. Nous combattons les effets, mais nous combattons aussi les causes.

Par exemple, certains vendent les tickets de resto-U à l'unité, parce que le CROUS ne le fait pas et qu'il n'est pas toujours facile de sortir 26 euros d'un coup (soit, au passage, 8,3 % d'augmentation entre 2001 et 2003 !). Cela peut partir d'un bon sentiment. Mais est-ce qu'ils se battent pour que le CROUS les vende à l'unité ? Non. Ils se substituent simplement à lui, c'est tout. Parce que nous sommes solidaires, nous nous battons pour que les étudiants puissent obtenir ensemble - par le rapport de force - le retour à la parité Etat/étudiant sur le prix du repas au RU. Nous ne sommes pas là pour gérer la crise. Ce n'est pas le rôle d'un syndicat.

L'INTERNATIONALE ETUDIANTE

Tout comme nous devons travailler à l'unité dans la lutte des étudiants et des autres travailleurs, nous devons œuvrer pour unifier la lutte des étudiants de France et celle des étudiants des autres états.

La mondialisation des échanges, les traités internationaux (Maastricht, ALENA, AGCS...), entraînent de multiples conséquences dans le système éducatif de tous les pays et fait régresser partout sur la planète les droits et les acquis étudiants. Le traité de Maastricht, par exemple, insiste sur le fait « *d'inscrire les services publics dans le cadre des marchés libres et concurrentiels* » (directive 129 B), et fait passer la recherche appliquée au premier plan au détriment de la recherche fondamentale. Les intérêts des étudiants belges, allemands ou français se rejoignent donc directement, d'autant qu'on ne peut lutter contre un traité européen qu'à l'échelle européenne. La lutte contre les traités de Maastricht et d'Amsterdam, la déclaration de Bologne, ainsi que les réformes qui en découlent, doit donc être commune à tous les étudiants européens.

Nous refusons de nous enfermer dans un cadre de pensée national. Notre lutte n'a de sens que sous une forme internationale. C'est la raison pour laquelle nous consacrons tant d'espace dans *La Canonnière* aux « Etudiants du Monde ». Nous devons prendre le maximum de contacts à l'étranger, avec les organisations syndicales et les étudiants d'autres pays, et nous battre pour constituer à terme un syndicat étudiant de lutte international.

LES LIMITES DU SYNDICALISME

Le syndicalisme, pour autant qu'il est un élément essentiel de lutte, reste malgré tout limité. Une question revient sans cesse : les problèmes de l'université nous touchent directement, doit-on pour autant délaissier les autres ? Surtout que lorsque l'on y regarde de plus près on se rend compte qu'un problème n'est jamais indépendant des autres. L'université, comme le reste, est intégré dans la société ; les problèmes de fond qui s'y posent sont les mêmes que pour l'ensemble des travailleurs. C'est parfaitement juste. Le militant critique et conscient réfléchira cependant à un certain nombre d'éléments (pour poursuivre la réflexion, lire la Charte de Grenoble, reproduite dans cette brochure, qu'il est bon de lire tant elle est souvent citée de travers).

1) En tant que militants syndicaux étudiants nous constituons le dernier rempart de la défense des étudiants. En consacrant trop de notre temps à des combats extérieurs à l'université nous laissons le champ libre à la remise en cause à l'intérieur des droits élémentaires. Cela ne veut pas dire que le militant étudiant doit se cacher les réalités scandaleuses de la société et ne doit pas les combattre. Bien au contraire. En se syndiquant, un militant prend simplement l'engagement de défendre au moins les étudiants, car si lui ne le fait pas... personne ne le fera à sa place. A quoi servirait-il de lutter pour un droit aussi fondamental que le droit pour tous d'accéder au savoir si l'on ne combat pas au jour le jour pour que ce droit soit respecté ?

Certains arguments, malgré leur apparence de justesse et de clarté, restent souvent démagogiques et faux. Nous ne sommes pas des utopistes, nous sommes des militants matérialistes conséquents. A ce titre, nous combattons jusqu'au bout dans la voie que nous nous sommes fixée afin de satisfaire les revendications des étudiants, sans nous substituer à eux. Nous bâtissons notre analyse et nos combats sur la réalité et non sur ce que nous voudrions qu'elle soit. La tâche de militant syndical est souvent ingrate. Il est moins avantageux pour l'ego de se battre pour obtenir le maintien des bourses pour un étudiant en difficulté que de combattre pour de grands mots d'ordre tel que le droit pour tous d'accéder au savoir : pourtant, sans le premier, le second reste un mot d'ordre creux et démagogique.

2) En tant que travailleurs intellectuels, notre combat est aussi celui des autres travailleurs. Une attaque contre eux est une attaque dirigée aussi contre nous. La grève de novembre-décembre 1995 en est un exemple frappant. Les travailleurs se sont mis en grève contre le plan Juppé de remise en cause de la Sécurité Sociale, tandis que les étudiants (en grève un mois plus tôt), combattaient pour plus de moyens dans les universités. Le combat des étudiants était bien entendu légitime et important, mais il ne fallait pas hésiter à rejoindre la lutte des autres travailleurs.

LA RECONSTRUCTION DU SYNDICALISME ETUDIANT EN FRANCE

La FSE est une organisation syndicale qui a pour but la reconstruction et l'unification du syndicalisme étudiant. Il ne faut pas cultiver le « patriotisme » qui consisterait à dire : la FSE est la meilleure organisation, tout le reste ne vaut rien. Nous n'avons de sens que si nous sommes utiles, sans quoi nous ne serions qu'une coquille vide et sectaire. Dès l'instant où une voie s'ouvre vers l'unité, plus riche dans les possibilités d'actions pour œuvrer vers les buts que nous nous sommes fixés, il faut la suivre. Peu importe le nom que porte notre syndicat : le but fondamental est l'unification syndicale générale des étudiants dans un cadre démocratique, sans laquelle nous sommes condamnés à rester minoritaires, et sans laquelle les étudiants ne pourront pas obtenir la satisfaction complète de leurs revendications. Les luttes victorieuses des étudiants (Devaquet, CIP...) ne l'ont été que par la prise de conscience et l'implication massive des étudiants. Pour cela, restons perpétuellement ouverts à toutes discussions, honnêtes et modestes dans notre expression, résolus et conséquents dans notre action.

Il nous faut lutter contre la tendance des structures étudiantes à se préoccuper surtout de leur propre existence, et à ne voir les véritables objectifs (revendications, luttes...) QUE comme des moyens de faire exister le syndicat. Notre but est d'être un outil syndical utile et efficace, qui soit de lutte, indépendant, unitaire et démocratique.

LE RAPPORT DE FORCE

Nous sommes un syndicat de lutte. La lutte, bien avant d'être une action physique, est un état d'esprit. La satisfaction des revendications étudiantes est une nécessité. Dans ce but, nous combattons jusqu'au bout, sans nous soucier de notre « popularité » auprès des gouvernements ou des administrations. Dans nos actions, nous sommes souvent confrontés à la désapprobation. Cela ne doit pas nous inquiéter tant que nous sommes sûrs de la justesse et de l'importance de ce que nous faisons.

La lutte active et consciente, sur des mots d'ordre clairs en phase avec la situation réelle, est le seul moyen d'obtenir réellement gain de cause sur des revendications qui reflètent des besoins réels. Cette lutte peut prendre plusieurs formes qui doivent toujours être adaptées au but fixé, à nos interlocuteurs et à leur état d'esprit du moment. Généralement, on résoudra les problèmes par la discussion, par l'utilisation des textes de lois, ou si ça ne suffit pas par une petite démonstration de force (par exemple envoyer plusieurs militants à la fois dans un bureau, éventuellement en expliquant que personne n'en sortira tant que la loi ne sera pas appliquée). Un problème de dérogation se réglera généralement en discutant avec le directeur de département et en lui rappelant simplement le contenu d'une loi. Dans certains cas, il faudra remonter dans la hiérarchie et discuter avec les directeurs d'UFR ou avec la présidence.

Lorsque le problème posé est plus général ou qu'il n'est pas possible de le régler de la manière précédente, on pourra augmenter la pression en mettant en place une pétition. Attention : la pétition n'est pas réellement un outil de pression et encore moins une fin en soi, elle est simplement un élément qui permettra de faire prendre conscience aux étudiants d'un problème, voire de les y associer. La pétition n'est donc souvent qu'une première étape.

On pourra, ponctuellement, exercer une pression localisée et ferme par une occupation de locaux (d'un bureau, d'un département, d'une UFR...), voire même d'une séquestration pacifique de son responsable, si la situation l'exige. Tous ces outils de pression n'ont de sens et d'intérêt que s'il sont menés à leur terme. Si la décision de séquestrer pacifiquement un directeur d'UFR est prise, cela signifiera que la personne concernée ne pourra sortir librement qu'une fois la revendication satisfaite.

Occuper un bureau en permettant que l'activité de celui-ci continue normalement est stupide. Les militants (et éventuellement les autres étudiants qui participent à l'action) perdent leur temps, ennuient les personnels, et ne constituent pas un outil de pression. Dans tous les cas, il ne faut jamais céder à l'intimidation : celle-ci sera toujours utilisée à un moment ou à un autre pour nous faire partir ou nous dissuader de défendre notre cause. La décision d'une occupation n'est jamais prise à la légère : nous savons pourquoi nous sommes là (obtenir que la loi soit respectée, en général), nous n'avons donc pas de raison de partir avant la satisfaction de nos revendications.

Comme nous l'avons démontré à de nombreuses reprises, rien n'est obtenu sans ce rapport de force qui prend plusieurs formes selon les circonstances :

- * un rapport de force électoral : nombre d'élus suffisant pour bloquer ou mettre en péril un conseil (comme nous l'avons dit, ce cas de figure est, chez les étudiants, très rare et ponctuel).

- * des moyens judiciaires ou des procédures administratives : tribunal administratif, recours au recteur, etc...

- * un fort courant d'opinion que l'on a développé par l'information, les tracts, les pétitions, les manifestations...

- * une démonstration de force liée à un nombre important d'étudiants que l'on va pouvoir déployer sur le terrain à un moment donné (après une AG, dans une réunion, au bureau de la présidence...).

- * une action centrée autour d'un responsable administratif.

- * un blocage généralisé : grève, blocage d'un secrétariat, d'un cours, d'un établissement...

Mais il arrive que les moyens classiques soient insuffisants et inutiles. Pour le cas d'une revendication qui concerne tous les étudiants, ou d'une réforme qui les touche tous, nous nous battons pour une prise de conscience et une lutte généralisée au niveau national. Partant du constat que seule l'union dans la lutte des étudiants conduit à la satisfaction des revendications et à l'accroissement des droits, nous nous efforçons de contribuer à la construction et au développement d'une mobilisation générale des étudiants.

L'ETAT D'ESPRIT DES ETUDIANTS AVANT UNE MOBILISATION

La mobilisation contre le CIP (1994) a montré que la réaction et la mobilisation étaient immédiates lorsque les étudiants les plus intégrés au système d'études se sentaient attaqués sur leurs conditions d'études et de validation de leurs diplômes. Leur action a été d'autant plus forte et organisée que le projet concernait aussi des filières sélectives à vocation professionnelle (BTS et IUT). Celles-ci sont nombreuses hors de Paris, où l'identité et le milieu étudiant sont nettement plus affirmés qu'en région parisienne. Ce rôle moteur des villes moyennes de province est un fait nouveau qui ne cesse de s'affirmer depuis 1986 (Devaquet).

Les mouvements étudiants sont caractérisés par une tension vive qui tient à la fois à l'individualisation croissante de la société et à l'importance du titre scolaire. Cette double évolution incite fortement les étudiants à trouver une voie personnelle à la réussite universitaire, et donc à ne pas prendre « les risques » d'une mobilisation qui ne leur profiterait peut-être pas directement et risquerait de fragiliser encore un peu plus leur diplôme universitaire. L'insatisfaction contenue des étudiants, quand on voit la situation de certaines universités, en est aussi d'une certaine façon une expression. Elle consiste à

ne pas affaiblir encore plus par la critique et l'action, en validant et en renforçant « la mauvaise image » de l'Université, l'unique institution encore en mesure de leur donner des chances (à travers le diplôme), de « s'en sortir ». Le caractère spontané, éphémère, pragmatique, des mobilisations étudiantes de ces quinze dernières années tranche avec le caractère très politique de celui des années 70 et traduit ce rapport ambigu à une Université que les étudiants souhaiteraient aussi efficace et reconnue que les autres secteurs de l'enseignement supérieur.

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale (AG) des étudiants est la base de tout. C'est d'elle que vient la légitimité de l'action et la souveraineté du mouvement. Il faut cependant faire très attention à un certain nombre d'éléments. Si l'AG devient un lieu de discussions interminables, elle ne fait plus que discuter et la grève ne se fait pas. On y fera montre de gradation dans la joute oratoire, on s'applaudira, on se contredira... mais il n'en ressortira rien de constructif. Chacun peut et doit s'exprimer, mais dans un temps raisonnable et sur des sujets concrets, afin que les idées essentielles soient exprimées et les décisions prises. S'il ne faut pas céder à l'idée d'agora permanente, il ne faut pas non plus se justifier de l'urgence pour faire entériner n'importe quoi : le temps de parole ouvert et découpé à égalité est là pour y pourvoir. C'est parce qu'un militant syndical connu aura exactement le même temps pour s'exprimer qu'un étudiant inconnu que l'égalité dans les paroles et les propositions pourra se faire.

N'oublions jamais que le but de l'Assemblée Générale est de donner aux étudiants les moyens de décider ensemble, de se faire entendre et d'obtenir satisfaction sur leurs revendications. L'AG doit donc être courte pour que l'action soit suffisamment solide et coordonnée et que les idées et mots d'ordre majeurs soient exprimés. Une AG n'est pas un lieu de débat perpétuel, c'est un lieu où l'on décide de la ligne à adopter et des actions à mener. Il ne faut surtout pas que l'AG devienne une fin en soit. Les polémiques et les discussions internes se déroulent dans les commissions qui se chargent de défricher le terrain, de « préparer » les questions. L'AG est là pour trancher sur les différentes propositions, pour voter la grève et pour adopter la direction que doit prendre le mouvement.

Le bureau d'AG est composé d'un président, d'un assesseur qui se charge du tour de parole et d'un secrétaire qui note tout ce qui est dit au cours de l'AG (pour en faire le compte rendu immédiatement après, sous forme d'un texte tapé et consultable en permanence). La présence au bureau ne donne aucune prérogative. Il ne faut pas que cela permette d'intervenir à n'importe quel moment pour parler. Seul le président peut intervenir et seulement pour placer des points d'ordre. Les membres du bureau, s'il désirent parler, doivent s'inscrire au tour de parole. Le bureau n'est là que pour veiller au bon déroulement de l'AG et rédiger le bilan.

S'il y a un point commun entre tous les mouvements étudiants, c'est bien la contestation de la légitimité de l'AG. Dans chaque mouvement, on voit toujours un imbécile plus ou moins téléguidé pour annoncer : « l'AG n'est par légitime, nous sommes tout au plus 1.500 étudiants réunis sur 20.000, le vote de la grève n'est donc pas valable, etc... ». Les pseudo démocrates proposeront un « référendum général des étudiants », les vrais crapules énonceront que « aucune des décisions prises ici n'étant légitime, rentrez chez vous ». Prenons par exemple l'université Paul Valéry Montpellier III. Si 21.000 étudiants sont inscrits, cela comprend les 3^e cycles, les Erasmus, les non-assidus, etc... De fait, on compte entre 3.000 et 4.000 étudiants par jour sur le campus. Regrouper de 1.000 à 2.000 étudiants en AG est donc tout à fait représentatif des étudiants présents ce jour-là sur le campus.

D'autre part, l'AG étant ouverte à tous, chacun peut s'y exprimer démocratiquement. Les absents sont donc comme les « non-inscrits » sur les listes électorales. Nous ne parlerons pas de l'idée saugrenue de référendum (ni du temps précieux qu'il prendrait). Au fur et à mesure des AG, on se rend compte que les étudiants réunis ne sont pas les mêmes et que leur présence est conditionnée au fait qu'ils étaient présents ce jour là sur le campus. Tous les étudiants prennent donc, peu ou prou, part au mouvement, légitimant par là sans arrêt son sens. Bien sûr, on doit regretter que tous les étudiants ne viennent pas aux AG, que les grèves servent de vacances à beaucoup d'étudiants, etc... mais cela provient d'abord d'un manque d'explication de la part des syndicats et des instances de grève (et donc d'implication des étudiants et de leurs organisations).

ORGANISATION INTERNE ET COMITE DE GREVE

Pour coordonner un mouvement puissant, qui permette d'atteindre un rapport de force suffisant pour obtenir satisfaction sur nos revendications, il faut une organisation à la fois démocratique et efficace. Si l'on pose les problèmes en terme de satisfaction des luttes réelles pour les revendications, alors il faut aider les étudiants à s'unir, quelle que soit leur appartenance politique ou syndicale, à créer des formes d'organisation qui embrassent tous les étudiants, syndiqués et non syndiqués. Il faudra donc notamment mettre en place un comité de grève élu par l'AG, avec des représentants des syndicats et des responsables non-syndiqués (qui y sont majoritaires), réalisant ainsi l'unité des étudiants et de leurs organisations.

La stratégie de certains courants opportunistes tient principalement dans une idée démagogique, tarte à la crème du syndicalisme : le collectif étudiant. Théoriquement, il s'agit d'une instance où chacun prend les responsabilités qui lui conviennent et où les syndicats n'apparaissent pas en tant que tels. Tout cela, bien sûr, afin que « les syndicats ne récupèrent pas le mouvement ». Ce qui signifie que les étudiants seront représentés au-dehors par « le collectif ». Le résultat, on le connaît : parce qu'il n'y a pas de responsabilité définie par l'AG et donc pas de contrôle de ceux qui pourraient ne pas suivre la ligne fixée, n'importe quelle organisation déloyale peut agir impunément et diriger les choses comme elle l'entend. En outre, parce que les syndicats n'apparaissent pas en tant que tels, ils font passer leurs mots d'ordre, leurs militants prétendant être de simples étudiants, et peuvent donc utiliser le mouvement à leur profit. Enfin, parce que la « direction » du mouvement n'est pas responsable devant l'AG, parce que les bureaux d'AG s'auto-élisent, parce que la grève n'est pas coordonnée, le mouvement s'épuise rapidement et n'obtient que rarement des victoires.

Le meilleur moyen de faire appliquer démocratiquement la volonté de l'AG, d'organiser sans perte de temps et d'énergie, sans moyens de récupération, un mouvement, c'est de mettre en place un comité de grève, accompagné de deux ou trois commissions (relations avec la presse (et éventuellement les autres campus en grève), Actions, plus éventuellement une commission chargée de travailler sur les tracts).

Dans un comité de grève, les syndicats sont représentés en tant que tels (ils ne fusionnent pas, ne disparaissent pas, et font entendre à égalité leur voix indépendante) aux côtés des autres étudiants, tous étant élus sur un mandat impératif par l'AG quotidienne. Les syndicats et les organisations politiques évoluant à visage découvert, chacun peut se faire, en connaissance de cause, son opinion. Chaque élu est responsable devant l'AG (et seulement devant elle) de l'application de ce qui a été voté. Il est donc révocable par l'AG. La récupération ou le fonctionnement antidémocratique sont donc largement gommés, puisque l'AG est souveraine dans l'élection, la destitution, le choix des moyens d'action et des mots d'ordre. Aucune organisation ne peut donc y travailler « en sous-main ».

Le Comité est composé de membres élus par l'AG. Ce ne sont pas des « chefs », leur fonction est seulement de vérifier la conformité de l'action avec les décisions de l'AG devant laquelle ils sont comptables. Le Comité se réunit tous les jours à l'issue de l'AG, pour mettre en place certaines décisions (d'autres peuvent ne pas être de son ressort : manifestations, affiches, écriture de tracts, etc...).

Il faut être très prudent sur les « commissions de réflexion ». Généralement un groupe d'étudiants se réunit pour écrire un texte qui est par la suite lu en AG et voté. La plupart du temps, comme il est toujours fastidieux d'écouter attentivement un long texte lu devant des centaines de personnes dans l'effervescence d'une grève, le texte est adopté. On vote pour parce qu'en votant contre on se sent coupable de sanctionner un travail que l'on ne connaît pas. Joli piège qui a pour argument le fait qu'on n'écrit pas un texte à cinq cent, ce qui est vrai d'ailleurs. Mais l'argument ne tient pas : si l'on soumet un texte au vote, on suppose que l'on peut le modifier, donc il est possible de discuter du texte en AG (sinon cela voudrait dire que ce vote n'est qu'une question de forme). Si on peut discuter du fond du texte, pourquoi ne le ferait-on pas avant que la commission de rédaction ne se réunisse ? Celle-ci n'aurait qu'à mettre à plat les idées, proposer un plan détaillé, qui est discuté, éventuellement amendé, puis voté. Le lendemain, on procède à la lecture du texte fini (pour contrôle cette fois), lecture plus facile parce que l'on sait ce qu'il doit y avoir écrit, le vote est donc possible et ce qu'il y a dans le texte est vraiment représentatif de l'opinion de l'AG.

Dans l'effervescence d'un mouvement, il est normal que certains aient envie de « changer le monde », de se réunir pour écrire de grands textes philosophiques sur le monde et l'avenir du genre humain. C'est inévitable, dans chaque mouvement, on verra apparaître des étudiants qui en lanceront l'idée. Bien que n'y étant pas opposés sur le fond, l'expérience montre que ces groupes ne donnent rien de concret. On ne se battra donc pas pour ces groupes, qui coûtent de l'énergie et du temps sans rien apporter au mouvement et au rapport de force. On ne se battra pas non plus contre.

Au sujet des « livres blancs » et autres « cahiers de doléances » : c'est un autre point commun à tous les mouvements. Il y aura toujours quelqu'un pour proposer ce type de moyen pour exprimer ses revendications. C'est très gentil. C'est très naïf aussi. Les livres blancs ne servent jamais qu'à caler les chaises des bureaux ministériels (quand ils y arrivent). Il s'agit donc là encore d'une perte de temps.

NOTRE ATTITUDE DANS LES MOUVEMENTS

Les mouvements étudiants sont en général aussi puissants qu'ils sont désordonnés. Nous ne sommes pas là pour nous substituer à eux ou substituer nos revendications à celles des étudiants. Nous devons contribuer à ce que celles-ci arrivent victorieusement à leur terme, que les erreurs du passé ne se reproduisent pas, que le mouvement ne serve pas d'intérêts organisationnels ou tactiques (manipulation) qui diffèrent de l'intérêt général des étudiants. Nous tirons notre ligne générale d'action des étudiants eux-mêmes. De celle-ci nous tirons nos mots d'ordre, nos propositions, nos formes d'organisation. Nous combattons sans répit tout ce qui pourrait restreindre, détourner ou faire taire la volonté des étudiants.

Notre syndicat ne décide pas du mouvement. Nous pouvons avoir l'initiative, après une période d'information, d'appeler à une AG. Cependant, ce n'est pas nous qui « construisons » le mouvement. Soit il répond à une véritable préoccupation et les étudiants s'en saisissent, soit non, et il est destiné à rester malingre et débile. Cependant, il ne s'agit pas pour nous de refuser de nous exprimer. Au contraire, nous devons en permanence rester et nous faire entendre en tant que tel. Il faut résister à la peur selon laquelle les étudiants penseraient « tous des pourris, ils cherchent à nous manipuler ». Si nous agissons de façon

honnête et démocratique, les étudiants se serviront de notre expérience et de nos structures pour réussir, nous n'apparaîtrons pas comme des « magouilleurs » mais comme l'outil nécessaire à la réussite de l'opération. Ce sont justement les organisations qui « magouillent » qui expriment cette idée, afin d'avoir le champ libre et d'agir en sous-main, sans dire leur nom.

LES MANIFESTATIONS

Les moyens de pression des étudiants pour la satisfaction de leurs revendications sont de plusieurs natures. La manifestation sert « à se compter », à montrer sa colère et à affiner ses mots d'ordre. Une manifestation signifie « voilà, nous sommes X à être prêts à nous battre pour obtenir telle chose et nous le prouvons par nos cris et notre présence massive ».

Une occupation ou une grève servent à bloquer l'outil de production ou d'échange (l'usine, le service administratif, la voie ferrée, le média, etc...) et donc servent à faire perdre de l'argent au patron ou à l'Etat afin de l'amener à négocier. Il est aisé de comprendre que la grève étudiante n'est donc pas de la même nature que la grève ouvrière.

Une manifestation s'organise à l'avance, soit en AG soit en Commission Actions, pour décider des mots d'ordre, du service d'ordre, du trajet, de l'aboutissement et du lieu de dispersion. La loi oblige les organisateurs à déposer le trajet de leur manifestation, même si ce n'est pas réellement indispensable dans certaines villes de province.

Ces dernières années s'est mise en place une notion issue de la décomposition du mouvement ouvrier et du pacifisme : la manifestation silencieuse. Ça n'a aucun sens ! La manifestation silencieuse n'existe que dans un cas : lors des funérailles d'un camarade, en signe de respect pour sa mémoire et de « sourde colère ». Dans le cadre d'une manifestation de revendication, il faut au contraire faire beaucoup de bruit et se faire entendre. Ça ne veut pas dire non plus qu'il faut passer de la musique (moyen souvent utilisé par les appareils afin de dissimuler les mots d'ordre réels). Il faut scander le plus fort possible les mots d'ordre de l'AG. Chacun doit y participer afin de donner le poids maximum à la manifestation. Nous avons un poids parce que nous sommes 10.000 à manifester et que nous exprimons notre colère et nos revendications.

Dans le cadre d'un mouvement de grève, les étudiants se réuniront derrière une banderole unitaire. Nous ne les placerons pas derrière la nôtre pour récupérer la manifestation. Ça ne veut pas dire qu'on ne se montrera pas et que l'on se fondra dans le mouvement : à nouveau, nous ferons entendre notre voix indépendante (banderoles, mégaphone, etc...).

C'est à travers les mots d'ordre que se cristallisent et s'expriment les revendications étudiantes. On choisira des mots d'ordre simples (mais surtout pas simplistes) qui expriment réellement et clairement les raisons du mécontentement. Il s'agit en général de mots d'ordre du type : « Retrait de la réforme Lang ! » ou bien « Un vrai diplôme ! Un vrai travail ! Un vrai salaire ! ».

D'autre part, afin d'éviter l'entrée dans le défilé de corps étrangers (casseurs manipulés par la police pour discréditer la manifestation, par exemple) et protéger les manifestants contre les voitures ou les éventuelles provocations policières, on mettra en place un service d'ordre commun à toute la manifestation.

SPECIFICITE DES GREVES ETUDIANTES

La grève est un outil dont, comme tout outil, l'efficacité dépend de ce que l'on en fait. Les grèves dans les universités posent un problème : à la différence des usines où les grèves bloquent l'outil de production et constituent directement un moyen de pression, la grève dans les universités est seulement un moyen. En effet, la grève d'une fac ne sert à rien en soi. On pourrait faire grève deux mois sans que personne ne s'en soucie, excepté les étudiants eux-mêmes. La grève sert aux étudiants à ne pas être lésés (rater les cours, les partiels, se faire mal voir des profs...) pendant qu'ils vont aux AG et participent au mouvement. A ce titre la grève n'a de sens que si elle est globale et qu'aucun cours n'a lieu. C'est là que réside l'importance de vrais piquets de grève. Ce n'est pas parce que les étudiants sont des briseurs de grèves qu'ils iront pour beaucoup en cours si les piquets sont « souples » ou mal tenus, mais bien justement parce que le cours a lieu !

D'autre part, plus la grève est brève mieux c'est. Une grève non globale pourrait durer des années, dès l'instant où d'une façon ou d'une autre les étudiants peuvent se rendre en cours. Cela on l'a vu bien souvent : les AG deviennent simplement des lieux de spectacle, le mouvement se marginalise et se pourrit, finalement on n'obtient rien et on rate son année ! La grève globale si elle est bien tenue, donne aux étudiants les moyens de participer au mouvement, aux AG, aux manifestations, sans avoir peur de rater des cours. La réussite est alors bien plus sûre. L'idéal, c'est une grève massive et courte. C'est justement à cause de la mauvaise compréhension du sens d'une grève étudiante que beaucoup pensent que parce que la grève est en place on tient le moyen de pression et qu'il ne reste plus qu'à attendre. Comme nous l'avons démontré, c'est totalement faux. C'est à cause de cette erreur que la majorité des étudiants, croyant avoir accompli leur devoir, rentrent l'esprit en paix chez eux. C'est pourquoi il est de notre devoir que d'expliquer cela au cours des AG (et/ou par des tracts).

La grève, une fois votée, doit être mise en place immédiatement : débrayage des cours avec explication et surtout sans violence, piquets de grève (qui doivent tourner, afin que ce ne soient pas toujours les mêmes, l'idéal étant une rotation toutes les deux heures). Il faut ensuite construire réellement la contestation : manifestations, occupation, opération péage autoroutier, médias, etc...

Un des moyens qu'utilisent les administrations pour stopper les mouvements, consiste en une opération de démagogie pure, à laquelle il faut prêter grande attention. Il s'agit pour le président par exemple, de venir en AG, expliquer que parce qu'il adhère totalement aux idées des étudiants grévistes, il va fermer administrativement l'université (on a vu ce cas se poser au cours du mouvement contre le plan Jospin et en novembre-décembre 1995). Etant donné ce que nous avons dit, on se rend compte de l'escroquerie que cela représente : l'université est fermée par le gouvernement (ou son représentant, le secrétaire général), les étudiants sont donc déclarés « en vacances », il ne peuvent plus se réunir nulle part, le mouvement cesse net. Il faut bien sûr refuser cela.

Le mouvement de grève doit travailler à convaincre les personnels enseignants et IATOS de la justesse des revendications, voire à les associer et à lutter avec eux. Les personnels ne sont aucunement nos ennemis, et c'est justement parce qu'ils savent cela que les présidents d'universités nous montent les uns contre les autres. Certes, les syndicats enseignants sont trop souvent empêtrés dans la cogestion de la fac, mais ce n'est pas une raison pour ne pas tenter de convaincre les personnels, qui sont beaucoup moins sûrs d'eux sur ce genre de sujet que ce qu'on pourrait croire. De la même manière, il faut travailler pour associer entre eux tous les autres étudiants, à travers les villes et le pays... voire se battre pour s'associer avec les travailleurs.

LE ROLE DES MEDIAS

Remettons les médias à leur juste place. La presse relate les faits, les transforme, les censure ou les grossit. Elle n'a pas les moyens de les créer. Ce n'est pas elle qui fait marcher un mouvement. Une action de trente personnes médiatisée à outrance ne fera pas reculer un gouvernement. Evidemment, s'il s'agit de petits avantages, un gouvernement pourra, s'il considère que c'est bon pour sa publicité, les concéder. Mais sur un mouvement de grève la seule chose qui, de tout temps, a fait fléchir le pouvoir, c'est l'importance de la mobilisation, la solidité de ses mots d'ordre, bref le rapport de force. Les services du Ministère de l'Intérieur ont le meilleur réseau d'information du pays, donc ils ne seront pas bluffés par les médias (ni dans un sens ni dans l'autre).

Sans mobilisation nous n'obtiendrons rien. La presse influence l'opinion publique et rien d'autre. Nous dépendons donc, pour être médiatisé, de son bon vouloir. C'est la raison pour laquelle nous ne devons pas attendre pour faire circuler nos idées que les journaux le fassent à notre place, ni attendre de l'extérieur que le mouvement démarre. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons notre propre journal indépendant. Voilà où réside l'importance de la vente de *La Canonnière*, de la diffusion de tracts et d'affiches, et des interventions en amphithéâtre. Les militants syndicaux ne doivent pas attendre que la presse prépare le terrain pour une lutte, sans quoi ils pourront attendre bien longtemps. Il est effectivement plus difficile de se battre contre une réforme lorsque personne à la télévision ou dans les journaux ne dit que cette réforme est mauvaise, mais il faut cependant le faire, développer notre voix indépendante et utiliser tous les moyens à notre disposition pour informer, car si nous n'informons pas là-dessus, personne ne le fera.

Cependant, s'il ne faut pas attendre que la presse médiatise le mouvement pour que celui-ci ait lieu, il ne faut pas non plus la dédaigner. Nous devons envoyer des communiqués de presse tous les jours, tâcher de convaincre les journalistes du sérieux des revendications du mouvement. L'enjeu médiatique est aussi un combat. Un groupe chargé de l'information doit être mis en place dès qu'une campagne qui doit déboucher sur un mouvement généralisé s'annonce.

AU SUJET DE LA VIOLENCE

Sans être des pacifistes bêlants, il est des moments où la fermeté et le combat sont hélas nécessaires, mais il faut être très net : la violence est le dernier recours. Il n'est pas dans la tradition ouvrière dans laquelle nous nous plaçons d'employer la violence. Nous ne portons jamais le premier coup (cela ne signifie pas non plus que nous « tendons l'autre joue »). Nous utilisons tous les moyens démocratiques pour obtenir gain de cause (manifestation, grève, occupation). Il peut bien sûr venir un moment où cela est nécessaire, mais seulement et uniquement après que tous les moyens aient été employés. Nous pouvons être amenés par exemple à voir une de nos manifestation interdite, ou bien nous trouver dans un cadre non démocratique où nous voudrions tout de même nous exprimer. Il s'agira alors de décider de l'importance de notre combat et de ce que nous sommes prêts à faire.

III : La laïcité et la défense du service public

« C'est seulement par la séparation, la neutralité des républiques dans leur rapport avec les choses privées de la religion et de l'argent, que peuvent se développer la démocratie et l'égalité des citoyens »

(Jean Jaurès, discours à l'Assemblée Nationale, 9 mars 1908)

La laïcité est un problème récurrent, touchant à l'enseignement, à l'attribution de fonds publics à des écoles privées, jusqu'à « l'affaire du foulard islamique ». Cependant, la laïcité est, bien au-delà des cuisines sociologiques de notre temps, un concept philosophique, proprement « politique », c'est-à-dire une vision de la société, un art de vivre en communauté. La laïcité est bien plus qu'une simple querelle entre religieux et non-croyants.

INTERETS PRIVES ET CHOSE PUBLIQUE

Pour que des citoyens soient égaux devant la loi, il faut que celle-ci s'adresse à tous. A ce titre, il faut que les services publics ne servent que le bien commun. Pour cette raison, l'école, la justice, l'Etat doivent traiter de la même manière les riches et les pauvres, les croyants et les athées, les hommes et les femmes... bref, tous les citoyens.

C'est pour cette raison que des cours de catéchisme dans un collège pénalisent les non-croyants et les croyants d'autres religions, car tous financeront une vision du monde qui n'est pas la leur. De même manière, une entreprise finançant une université servira ses propres intérêts (l'accroissement de ses profits), plutôt que l'intérêt de tous (l'accroissement du savoir).

Afin d'empêcher que des intérêts privés ne « tirent la couverture à eux », il faut tout simplement les empêcher de participer aux services publics. C'est le sens de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat

de 1905 et c'est ce que nous voulons dire lorsque nous revendiquons une Université laïque. En effet, nous pensons que l'enseignement supérieur doit rester un service public laïque, donc indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Il doit tendre à l'objectif du savoir, il doit respecter la diversité des opinions, il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique créateur et critique. C'est dans ce sens que nous entendons le mot laïque, qui ne veut pas dire « qui refuse la religion », mais signifie « qui se bat pour qu'aucun intérêt privé (religieux, économique...) ni aucune vision du monde particulière n'interfère avec l'intérêt général ».

SPHERE PRIVEE ET SPHERE PUBLIQUE

Malgré la volonté de certains de réduire la laïcité à un simple combat entre école privée et école publique, le sens plus large de ce concept s'impose d'emblée à qui veut bien y réfléchir. La laïcité n'implique pas la suppression de la liberté religieuse, bien au contraire : en empêchant qu'une religion particulière n'ait le « monopole » dans le domaine public, on permet à tous de croire et de pratiquer dans la sphère privée. Croit-on qu'un musulman aurait les mêmes chances qu'un chrétien devant une administration purement chrétienne ? La liberté religieuse est inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen comme « liberté individuelle » et certainement pas comme « contrainte collective ».

Nous n'avons pas à poser l'existence ou l'inexistence de Dieu comme prémisses. Nous n'en savons rien. Chacun a le droit, dans le cadre de la sphère privée, de croire ou non. En revanche, nous posons comme prémisses que, si l'existence de Dieu n'est pas assurée, celle de la réalité et de la vie en communauté l'est. A ce titre, l'intérêt général est celui de la juste analyse de la réalité : aucune considération particulière ou non rationnelle ne doit prévaloir.

LES ATTEINTES A LA LAICITE

Hélas, tout cela n'est que théorique. Les gouvernements n'ont eu de cesse de remettre en cause la loi de 1905. Les accords Lang-Cloupet de juin 1992 accordaient 1,8 milliards de francs à l'enseignement catholique. Ainsi, alors que des centaines de communes sont sans écoles publiques laïques, que des centaines de postes d'enseignants sont fermés à travers le territoire, en particulier dans les zones rurales, l'enseignement religieux est largement financé : en 1993, l'Etat a financé les établissements confessionnels à hauteur de 23,4 milliards, soit la moitié de ce qu'il verse aux universités ! Pour notre part, nous affirmons le principe : « Aux écoles publiques, fonds publics ; aux écoles privées, fonds privés ».

D'un autre côté, les entreprises deviennent chaque jour plus puissantes au sein des universités. Les Conseils centraux de celles-ci sont pleins de « personnalités extérieures » à qui, d'année en année, les gouvernements accordent plus de prérogatives. Imaginons la suite : l'entreprise Royal Canin finance intégralement une université, les diplômés qui lui servent (LEA, AES, MASS) voient leur budget augmenter, les autres (philosophie, lettres modernes, ethnologie, etc...) disparaissent. Le diplôme LEA se sur-spécialise sur les aliments animaux et les diplômés ne peuvent plus travailler que chez Royal Canin, l'entreprise peut donc les embaucher et les licencier à loisir (ils sont très nombreux), leur statut se détériore. Alors, de stages de remise à niveau en stage de qualification, ils pointent à l'ANPE. Et plus personne n'étudie la philosophie, puisqu'elle n'est plus enseignée nulle part.

Les gouvernements et l'idéologie dominante parlent beaucoup de laïcité (affaire du foulard islamique, école libre, etc.), mais souvent à tort et à travers, ne serait-ce que pour entretenir la confusion. En réalité, c'est assez simple, laïcité est le seul système qui peut se réclamer de la démocratie, car elle exclut des institutions publiques les intérêts privés qu'ils soient religieux ou économiques, et par conséquent garantit à tous l'égalité devant le système.

Il y a longtemps que les gouvernements successifs remettent en cause la laïcité (cf. loi Debré, 1959). Depuis vingt ans les financements sont devenus si considérables qu'un groupe de soixante députés proposa en 1993 de limiter à 50 % le financement des investissements de l'école privée par les fonds publics. 50 %, alors que la loi Falloux (1850), pourtant ultra-cléricale, stipule que « *les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat un local et une subvention, sans que celles-ci puissent excéder 10 % des dépenses annuelles de l'établissement* » (art. 69). Et comme cela ne suffisait pas, l'Assemblée nationale (26-27 juin 93) a discuté d'abroger cet article afin d'autoriser les collectivités locales à financer 100% des établissements religieux ! Citons le discours de Victor Hugo contre la loi Falloux : « *Nous connaissons le parti clérical (...) c'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux, l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a fait l'intelligence du monde, elle les a fait malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. Il s'est opposé à tout* ».

Depuis que le principe de séparation des Eglises et de l'Etat est en place sur notre territoire, tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 150 ans n'ont eu de cesse que de revenir à l'ordre ancien : loi Falloux de 1850, les lois de 1875 et 1880, la loi Astier de 1919, la loi Debré de 1959, les lois de décentralisation (Deferre) des 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985, la loi Rocard de décembre 1984, les accords Lang-Cloupet du 13 juin 1992. Aussi, au nom des principes démocratiques, il nous faut soutenir la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, les fonds publics ne doivent aller qu'aux services publics, et notamment les fonds publics scolaires ne doivent aller qu'à la seule école publique, car le service public laïque est le seul garant de l'égalité de tous les citoyens.

Il ne faut pas oublier non plus que tout le territoire français n'est pas laïque. L'Alsace-Moselle, par exemple, a un statut dérogatoire par lequel les personnels ecclésiastiques sont rémunérés par l'Etat (sécurité sociale, congés payés, salaires, logement, transport...), le catéchisme est obligatoire dans les écoles publiques, les écoles religieuses financées à 100% par l'Etat et les collectivités locales, etc...

D'autre part, les édifices religieux (cathédrales, églises, basiliques, etc...), appartenant à l'Etat, celui-ci s'occupe de leur entretien et... d'en faire construire de nouveaux. La cathédrale d'Evry, achevée en 1993, a été financée pour plus de 40% par l'Etat (la loi de séparation l'interdisant, J. Lang a fait passer 110 millions pour « l'aide à la mise en place d'un musée religieux dans la cathédrale », en réalité pour la construire).

NEUTRALITE ET TOLERANCE

La première remise en cause de la laïcité, c'est sa définition comme neutralité. On juge préférable une définition tournant plutôt autour de l'idée de tolérance. Cette « évolution » peut paraître acceptable... pourtant elle serait une erreur. La laïcité, ce n'est pas la tolérance. Ce n'est certainement pas non plus l'intolérance, mais il faut comprendre que l'idée même de tolérance est mauvaise en ce qu'elle implique l'intolérance. Car on ne tolère que ce qu'on ne peut pas empêcher et d'une certaine manière on peut dire

que la tolérance est ce à quoi l'intolérance se résigne faute de mieux. De sorte que la tolérance comporte en elle-même la menace de l'intolérance. La tolérance n'est qu'un *modus vivendi*, non une théorie politique. Aussi n'est-il nullement abusif ni paradoxal de dire que la tolérance est, philosophiquement, un principe injuste. Car si le comportement qui fait l'objet d'une mesure de tolérance, par exemple l'exercice d'un culte, est conforme aux lois et aux droits de l'Homme, alors il n'y a pas lieu de le tolérer : il doit pouvoir s'exercer de plein droit. Mais s'il n'est pas conforme aux droits de l'Homme, alors il ne faut pas le tolérer, il faut le combattre autant qu'on peut.

Le vrai contenu de la laïcité, ce n'est donc pas la tolérance, c'est la neutralité. Et ce n'est pas du tout un hasard si ce que la vision nouvelle de la laïcité (la laïcité ouverte, que nous allons aborder plus loin) propose, c'est précisément de substituer la tolérance à la neutralité. La laïcité ouverte reproche en effet à la neutralité d'être un dispositif visant à réprimer, par le silence, c'est-à-dire l'exclusion du droit à la parole, les croyances et les opinions religieuses... Au contraire, la laïcité ouverte croit pouvoir défendre toutes les religions et toutes les croyances en autorisant la manifestation, supposée pacifique, de toutes les opinions. Là est précisément le danger.

Il faut d'abord rétablir le sens vrai, et d'ailleurs très simple, du mot « neutralité », et pour cela il suffit de le prendre dans son sens scientifique. L'eau distillée est neutre : ni acide, ni basique. Le zéro est l'élément neutre à l'égard de l'addition et de la soustraction, comme l'est le 1 à l'égard de la multiplication et de la division. Ajouter ou retrancher zéro ne change rien, pas plus qu'une multiplication ou une division par 1. Par conséquent, une neutralité bien pensée n'ajoute ni ne retranche, ne favorise ni ne réprime. C'est là ce que nous défendons.

LA LAICITE "OUVERTE"

Les hauts dignitaires de l'Eglise n'ont de cesse que de répéter qu'il faut mettre en place en France une laïcité ouverte. Le pape Jean-Paul II, lors de sa venue en 1996 pour la célébration du baptême de Clovis déclarait : « *Clovis a obtenu par le baptême le soutien de l'Eglise et le partage des prérogatives. Clovis est à l'origine de la laïcité, mais d'une laïcité bien comprise !* » (la laïcité de la République est donc une laïcité mal comprise). C'est là qu'est la différence et la négation même de la laïcité. La laïcité ouverte, c'est le partage de l'Etat entre laïcs et religieux ; la laïcité tout court, c'est la séparation entre l'Etat et les Eglises.

La laïcité, séparation de l'Etat et des Eglises, a fait perdre à l'Eglise de France des prérogatives et des privilèges qui n'avaient cessé de croître depuis Clovis. La monarchie française était de droit divin jusqu'en 1789, symbole de cette collusion entre le temporel et le spirituel. La reconquête cléricale se poursuit et se renforce. L'Eglise n'a jamais digéré ni les Lumières, ni la Révolution française, ni la loi de séparation, même si une partie (celle qui se revendique de la doctrine sociale) abandonne provisoirement toute idée d'abrogation et souhaite seulement une reconnaissance de la place de l'Eglise dans la société civile et un recours à ses conseils dans les problèmes de société (bioéthique, avortement, SIDA...). L'Eglise, dans sa majorité, rêve en revanche à un nouveau Concordat définissant les rapports entre la République et les Eglises. C'est le sens des visites du pape en 96 et 97. En réalité, la laïcité ouverte, c'est un peu comme les marchés libres. Ça veut dire qu'il n'y a plus de réglementation pour limiter le pouvoir de l'Eglise (principalement dans son financement), que chaque gouvernement, chaque maire et chaque conseil régional décide de financer comme il l'entend la religion. C'est ainsi que l'on pratique la laïcité ailleurs en Europe. Pratiquement, cela veut dire que les écoles religieuses, les cultes, les ecclésiastiques sont tous subventionnés par l'Etat.

LES INTERETS PRIVES ET LES SERVICES PUBLICS

Pourtant, comme nous l'avons dit plus haut, la laïcité ce n'est pas seulement la neutralité en matière religieuse. Si les atteintes à la laïcité sont souvent le fait des Eglises, elles sont encore plus souvent le fait des intérêts privés économiques. Lorsqu'une entreprise ou un groupe financier s'introduit dans un service public, celui-ci n'est plus égalitaire. En Angleterre, c'est une entreprise privée qui gère les impôts. C'est le retour des fermiers généraux qui, touchant un intérêt sur l'impôt, étaient fort zélés et se servaient d'une milice privée. Dans beaucoup de lycées, ce sont des entreprises privées qui gèrent la restauration : résultat, les prix sont très élevés. L'intérêt privé économique (qui consiste à augmenter ses profits) ne cherche pas à rendre des services. La rentabilité fait mauvais ménage avec les services publics. Les services publics sont là pour garantir à tous les citoyens un accès égal en nombre, en qualité et en prix à tous les services de l'Etat. Ce n'est pas parce qu'on habite en haut de l'Aigoual que l'électricité ou l'eau doivent être plus chers. Et pourtant, voilà à quoi on assiste :

Energie : EDF met en place le compteur clef, qui permet de couper automatiquement les mauvais payeurs, y compris en période hivernale (ce qui était interdit auparavant). EDF, depuis les lois de décentralisation de 85 et 93, fait payer des taxes supplémentaires en fonction des abonnements (les pauvres qui ont des petits abonnements payent plus cher le kW), des zones, des distances... GDF suit une ligne similaire puisqu'il refuse d'installer des tuyaux lorsque les habitations sont à plus de 15 km des lignes.

Transports : depuis 1965, plus de 80 % des lignes de train ont été fermées, interdisant l'accès à bon nombre de zones rurales. Seule les lignes rentables (principalement TGV) fonctionnent encore (restent les TER qui occupe moins de 9 % du trafic !). Ne parlons pas des entreprises autobus qui sont pour la plupart privées (exceptés les autobus régionaux, financés généralement à 20 % par les collectivités locales et territoriales et à 80 % par les usagers), ni d'Air France qui, bien que publique, a toujours fonctionné en strict rapport avec la rentabilité.

Santé : les hôpitaux, gérés en fonction de la rentabilité par des Agences Régionales administrées par des personnes privées, ferment de plus en plus de lits.

Justice : ce système est encore peu touché, excepté pour ce qui concerne les centres pénitentiaires (environ 30% de prisons privées).

Ecole : plus de 15% du budget de l'éducation nationale va dans des établissements confessionnels pendant que des centaines de classes sont fermées dans le pays. Les entreprises forment, depuis la loi Giraud, des élèves en apprentissage à partir de 12 ans (pas de rémunération bien sur). Les universités sont de plus en plus administrées par des "personnalités extérieures", leur budget provient de plus en plus d'entreprises extérieures (on compte plus d'une centaine de DESS d'entreprises à travers le pays). Le nombre de stages obligatoires et non rémunérés est en perpétuelle augmentation (123.000 en 1985, 680.000 en 1996).

Poste : la franchise postale (contact entre les administrations) a été supprimée, la plupart des frets sont sous-traités, le prix du timbre n'est plus fixé par le gouvernement (indexation) mais par le comité administratif de la direction de la Poste, de nombreux centres de tri ferment, ainsi que de nombreux

bureaux de poste. Plus des deux tiers du travail de la Poste consiste maintenant dans les services financiers.

Il y a longtemps qu'ont disparu les mots « citoyens » pour faire place au terme « usagers » puis au profit des « clients ». Aujourd'hui les services proposés sont avant tout fondés sur le prix de revient. Le maître mot, à l'intérieur des entreprises du secteur public, est devenu « rentabilité ».

LA LOI PASQUA SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette loi accentue « *la déconcentration des services de l'Etat dans les départements et régions* ». Pour l'appliquer, le Préfet voit son rôle renforcé. La déconcentration des services de l'Etat signifie la délocalisation de ces services (sous prétexte de les rapprocher du citoyen). Il s'agit en réalité de démanteler les services publics pour mieux les offrir à la privatisation. Déjà, dans de nombreuses villes, les services municipaux de la voirie, des cantines, du service des eaux sont privatisés, ce qui signifie la suppression de postes dans la fonction publique territoriale (dont le statut prévoit maintenant le licenciement). Il s'agit bien d'une offensive générale contre les travailleurs et leurs statuts, alors qu'en France 35% de l'emploi salarié se concentre dans les services publics.

L'EGALITE DE TOUS DEVANT LE SYSTEME

Comme on le voit, la laïcité (séparation de l'Etat d'avec les intérêts religieux et économiques) est bien mal en point. Si nous insistons à ce point sur cette question, ce n'est pas pour rien. La laïcité, c'est-à-dire la garantie de l'égalité de tous les citoyens devant le système, est essentielle et fondamentale. Qui pourra affirmer que tous les citoyens sont égaux, lorsque l'on voit la dissonance entre la justice dans les cités HLM et la justice devant les hauts dignitaires parisiens ? Lorsque l'on connaît la situation d'oubli complet des zones rurales ? Lorsque l'on voit la remise en cause du cadre national des diplômes qui profite aux étudiants des grandes villes et qui se fait au détriment des petites ? Qui peut encore affirmer que cela est juste et normal ? Notre combat, dans le cadre de la revendication de l'égalité de tous face à l'enseignement, à la santé, aux transports, etc... passe par la défense absolue de la laïcité !

IV : Brève histoire des étudiants et de l'Université

« Considérant combien il importe de maintenir parmi les étudiants des facultés le bon esprit qui les a animés jusqu'à ce jour, et d'empêcher que quelques malveillants n'excitent, dans les lieux consacrés à l'instruction de la jeunesse, des dissensions également préjudiciables au bon ordre et au progrès des études. A arrêté et arrête ce qui suit : Article 1er. - Il est défendu à tout autre qu'aux professeurs et aux étudiants interrogés par eux, de prendre la parole dans les auditoires, ainsi que dans l'enceinte des Facultés. »

(Arrêté du 30 novembre 1819)

A la fin de l'Ancien Régime, les vingt-deux universités françaises, dont les plus anciennes avaient été créées au XIII^e siècle, avaient conservé leurs structures médiévales. Les plus importantes étaient composées de quatre facultés : arts, théologie, droit et médecine. Aucune d'elles n'avait su participer réellement, ni même suivre, le mouvement scientifique amorcé au XVI^e siècle et qui aboutit au siècle des Lumières. Leur inaptitude à s'ouvrir aux courants scientifiques nouveaux, à s'adapter aux besoins de l'Etat et de l'industrie naissante avaient conduit le pouvoir royal à innover en dehors d'elles en créant dès 1530 le Collège Royal (Collège de France), en 1626 le Jardin du Roi (Muséum national d'histoire naturelle) et au XVIII^e siècle, les écoles supérieures techniques (l'Ecole des ponts et chaussées, l'Ecole des mines...) auxquelles la Convention ajouta l'Ecole polytechnique. La Révolution venue, les universités ne trouvèrent pas de défenseurs et furent supprimées par le décret du 15 septembre 1793.

Ni la convention thermidorienne, ni le Directoire, ni le premier Empire n'envisagèrent de reconstituer des établissements d'enseignement supérieur à vocation universelle. Si le décret du 17 mars 1808 a bien créé, dans le cadre de l'Université impériale, cinq « ordres de facultés » (théologie, droit,

médecine, sciences et lettres), il s'agissait d'établissements totalement indépendants et qui ne constituaient pas des universités. Ainsi, à la différence de la plupart des pays européens, la tradition universitaire, en tant qu'institution, a été totalement interrompue en France pendant tout le XIX^e siècle, au moment où la révolution industrielle suscitait de grands besoins scientifiques nouveaux, lesquels furent satisfaits par la création de nouvelles écoles supérieures, publiques ou privées, extérieures aux facultés et nées souvent de l'initiative conjointe des industries, des municipalités et de l'administration de l'Instruction publique. Par ailleurs, c'est encore en dehors de ce cadre que le second Empire s'efforça de renouveler la recherche scientifique, en créant en 1862 un nouveau grand établissement : l'Ecole pratique des hautes études.

LES UNIVERSITES DE LA III^e REPUBLIQUE

C'est la III^e République, avec la loi du 10 juillet 1896, qui dota à nouveau la France d'universités. Cette loi se borne à fédérer les différentes facultés, dont les doyens demeurent nommés par le ministre, à coordonner leurs activités, par l'intermédiaire d'un conseil commun présidé par le recteur d'Académie, représentant du pouvoir central. La vocation des universités était alors claire : les facultés de théologie, de droit, de médecine avaient des finalités professionnelles précises, quant aux facultés dites « académiques », les sciences et les lettres (alors encore très peu fréquentées par de vrais étudiants), leur mission essentielle demeurait la formation des professeurs, avec la préparation à la licence, à l'agrégation (créée en 1808 en même temps que l'Ecole normale supérieure), et au doctorat.

Cette conception des universités, vouées à la formation des membres des professions libérales, des professeurs et à la science, ne faisait guère place à la formation des cadres du secteur privé, mais les écoles supérieures y pourvoyaient (c'est à cette époque qu'Emile Routiny crée l'Ecole libre des sciences politiques). Toutefois, dès la fin du XIX^e siècle, dans les facultés de sciences implantées dans les régions industrielles ont été créés des instituts de sciences appliquées, qui délivraient des diplômes technologiques, d'abord de technicien, puis d'ingénieur. Après la Première Guerre mondiale, le décret du 31 juillet 1920 a organisé, au sein des universités ou des facultés, des instituts conçus comme des lieux de communication organique entre les diverses facultés et entre celles-ci et le monde extérieur ; les écoles d'ingénieurs (les futures ENSI, Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs), organisées en instituts universitaires, concrétisent cette ouverture des universités vers la formation des personnels de l'industrie. En 1945, la création, dans le même cadre, des instituts d'études politiques (IEP) traduit une autre « ouverture » vers le secteur tertiaire.

Le nouveau système universitaire français s'est donc développé dans ce cadre ; sa croissance a été liée à celle du second cycle universitaire et au nombre de bacheliers, et aux besoins industriels. On compte 7.000 bacheliers en 1911, 15.000 en 1931, 27.000 en 1939, 28.000 en 1946 et 33.000 en 1951. En ce milieu du XX^e siècle, qui marque les premières années des « trente glorieuses », le flux annuel des diplômes des facultés universitaires demeurait néanmoins très faible. La structure des flux de sortie des universités en 1951 reflète encore parfaitement les missions de 1896 : former les membres des administrations, des professions libérales et les professeurs ; le seul fait nouveau, ce sont les quelques centaines d'ingénieurs issus des universités.

LES ETUDIANTS DANS LES FACULTES DU XIX^e

Au regard du système policier des facultés du XIX^e siècle, les étudiants d'aujourd'hui ont bien peu de contraintes : minimum d'assiduité au cours demandée, reconnaissance de la liberté d'expression,

représentation, droit d'association... Le Premier Empire avait été « relativement » indulgent, en ne promulguant que des règlements disciplinaires incitant au respect de certaines exigences. Ainsi, les « instructions pour les Ecoles de Droit », publiées le 19 mars 1807, ne contenaient que des dispositions rappelant aux étudiants qu'ils devaient donner l'exemple à leurs pairs. Par contre, sous la Restauration, la discipline fit l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics : le régime avait alors besoin de stabilité, et l'agitation universitaire, réelle ou potentielle, lui faisait peur.

L'historien Spitzer précise dans son ouvrage intitulé *La Restauration* que : « *Après 1815, et même dans les dernières années de l'Empire, il y eut dans la jeunesse scolaire de la classe moyenne instruite une fermentation, qui finit par prendre un caractère politique hostile à la monarchie restaurée. Des étudiants et des jeunes clercs, à Paris surtout – mais pas exclusivement –, constituèrent un réservoir pour une agitation incessante dans les écoles, pour des manifestations dans les rues, pour préparer la sédition dans des clubs ou des sociétés secrètes, et, finalement, pour ourdir des conspirations* ».

La police reçoit alors des instructions l'invitant à surveiller les étudiants sur tout le territoire et à prévenir toute contestation organisée. Les interventions se multiplient. En 1817, cinq étudiants sont expulsés de la Faculté de Droit de Rennes après que l'on ait découvert dans leurs cahiers des phrases ambiguës quant à leur allégeance au régime. En 1820, le Conseil Académique de Toulouse exclut pour un an quatre étudiants qui avaient mené une manifestation libérale, aux cris de « Vive la Charte ! ». Dans sa délibération, le conseil constate une « *fermentation dangereuse chez un petit nombre d'étudiants, laquelle pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la masse générale des jeunes gens amis de l'ordre et de l'étude* ». A Dijon, en 1823, le procureur public dénonce des étudiants qui s'étaient réunis dans un café : ils y avaient chanté la Marseillaise, et crié « Vivent les libéraux ! Vive la liberté ! ». D'une manière générale, on trouve fréquemment des étudiants parmi ceux qui prennent parti pour la contestation. Certains recteurs, dès 1816, prennent des mesures préventives et enregistrent les noms des étudiants, afin de pouvoir les identifier en cas de troubles. Dans l'Académie de Montpellier, le recteur exige notamment que les étudiants déclarent auprès du secrétaire de la Faculté de Droit leur nom, lieu de naissance, la résidence de leurs parents, leur adresse à Montpellier et leur situation militaire. Un premier arrêté avait été publié par la commission de l'Instruction publique le 30 novembre 1819 à la suite des rapports des doyens des facultés de médecine et de droit de Paris : il interdisait, sous peine de radiation, les prises de parole non autorisées dans les auditoires et l'enceinte des facultés.

Le 7 mai 1820, la commission de l'Instruction publique s'inspire de l'exemple montpelliérain et décrète que des registres de même nature soient désormais tenus dans toutes les facultés de France, et que des certificats d'inscription (pour les étudiants) et des cartes d'admission (pour les auditeurs libres) soient délivrés afin que soit contrôlé l'accès aux salles de cours. Jusqu'alors, ceux-ci étaient ouverts sans formalité et certaines Facultés n'exigeaient aucune inscription. Il est clair que les autorités veulent alors faire des facultés des institutions royalistes, épurées de leurs éléments subversifs. Les mesures prises en mai 1820 sont suivies en juillet d'une ordonnance applicable aux Facultés de droit et de médecine, creusets de la contestation : celle-ci institue le premier règlement permanent de discipline. La circulaire qui commente cette ordonnance rappelle l'esprit qui doit présider au comportement des étudiants : les « *bons sentiments, l'amour de l'ordre, l'attachement au Roi, et le respect pour les lois qui nous sont données* ». Elle met en garde contre l'agitation en précisant que, « *si quelques-uns d'entre eux étaient assez pervers pour chercher à corrompre et à soulever leurs camarades, il serait nécessaire de prendre contre eux des mesures de répression, et même de débarrasser les Ecoles de ceux dont la présence y porterait le trouble* ». Ce texte prévoit une systématisation du contrôle autant que des mesures de répression. L'article 6 interdit par exemple à tout étudiant de s'inscrire en Faculté dans une ville où sa famille ne réside pas, à moins qu'il ne connaisse un résident qui s'en porterait garant, et dont le nom serait

enregistré. Dans l'article 11, l'ordonnance impose aux professeurs des appels réguliers de façon à contrôler l'assiduité de leurs élèves. L'article 16 subordonne le transfert des étudiants d'une faculté à une autre à l'obtention d'un certificat de bonne conduite établi par le doyen ou le recteur. L'insubordination et le manque de respect aux professeurs et chefs d'établissement sont sanctionnés par la radiation (article 17), et les récidivistes, en vertu de l'article 19, sont interdits d'accès à toutes les académies pour une durée de six mois à deux ans.

Les troubles et désordres publics hors des écoles, prévus par l'article 18, privent les coupables « *de deux inscriptions trimestrielles au moins et de quatre au plus, ou de l'exclusion des cours de la Faculté et de l'Académie dans le ressort de laquelle la faute aura été commise, pour six mois au moins et pour deux ans au plus* ». L'ordonnance interdit aux étudiants « *de former entre eux aucune association, sans avoir obtenu la permission des autorités locales et en avoir donné connaissance au recteur de l'Académie (...)* Il leur est parallèlement défendu d'agir ou d'écrire en nom collectif, comme s'ils formaient une corporation ou association légalement reconnue » (article 20). En cas de violation, les Conseils académiques prononcent les punitions, avec l'aval de la Commission de l'Instruction Publique dans les cas d'exclusion. L'Ordonnance de 1820 est suivie d'autres règlements disciplinaires. Un décret du 12 juin 1821 prévoit notamment le cas des étudiants qui prendraient part « *à des réunions destinées à honorer, par des actes publics, des individus connus pour s'être rendus coupables de troubles et de rébellion envers l'autorité publique* ».

L'application de ces mesures dépend, au moins pour partie, du zèle des professeurs et des chefs d'établissements. Mais eux-mêmes ne sont pas toujours étrangers aux troubles que veut combattre le pouvoir, tant les thèses libérales trouvent alors écho chez les universitaires. Les contraintes disciplinaires subies par les étudiants auront malgré tout pesé sur leur activisme. L'interdiction du droit d'association, subordonné à l'autorisation des recteurs et des doyens, les aura particulièrement handicapés : ceux-ci n'accédèrent que très rarement aux demandes des étudiants. C'est probablement pour cette raison qu'il faudra attendre 1878 pour voir apparaître les premières AGE.

LE DEBUT DU XX^e ET LA LIBERATION

Si la Seconde Guerre mondiale marque pour le monde étudiant la fin d'une époque, il serait inexact de considérer cette rupture comme une rupture décisive. Dans les années 1930, le milieu universitaire n'est déjà plus celui du début du siècle : les effectifs étudiants ont plus que triplé sous l'effet de la progression de la scolarisation, et les classes moyennes accèdent de plus en plus nombreuses à l'enseignement supérieur. L'image même de l'étudiant s'en trouve considérablement modifiée. En gros, nous passons de l'étudiant bien né, insouciant et pilier de maisons closes, illustré par toute la littérature du XIX^e siècle, à l'image de l'étudiant pauvre. Cependant, l'institution des prêts d'honneur en 1921, la revendication d'une allocation d'études dès 1924, ainsi que le développement des œuvres universitaires et scolaires, ne sont pas seulement l'expression des difficultés du monde étudiant de cette époque, ils posent aussi avec force la question de la place de l'étudiant dans le pays.

Malgré le ralentissement considérable de la natalité en France, la première moitié du XX^e siècle connaît une forte augmentation du nombre des étudiants. Il passe ainsi de près de 28.000 en 1900 à plus de 123.000 en 1946. Cette croissance importante des effectifs étudiants ne peut s'expliquer que par l'essor de la scolarisation dans le domaine secondaire, puis universitaire. La modernisation du pays, le rallongement des cursus universitaires, et la crise des années 1930 drainent vers l'université de nombreux jeunes qui se seraient précédemment contentés d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Puis, à la

sortie de la guerre, un phénomène de rattrapage vient renforcer momentanément la croissance des effectifs : un nombre relativement élevé de jeunes éloignés de l'université par la guerre (résistants, STO, prisonniers...) que l'on évalue autour de 20.000 individus, reprennent ou commencent des études. Mais le fait qui rend le mieux compte de cette progression de la scolarisation est la féminisation de l'université. En 1900, 624 jeunes filles seulement suivaient des études supérieures, elles sont près de 35.000 en 1946. Elles contribuent d'ailleurs à une augmentation inégale des effectifs selon les disciplines : plus nombreuses, par exemple, en Droit ou en Lettres qu'en sciences ou en médecine.

L'entre deux guerres a remis en cause l'image de l'étudiant favorisé, issu des classes dominantes de la société. Aussi, à la Libération, l'université est-elle déjà statistiquement dominée par les classes moyennes de la population. Phénomène qui ira par la suite en s'accroissant. Si la répartition par l'origine sociale de la population étudiante est loin de refléter celle de la population française dans son ensemble, nous pouvons tout de même remarquer que le groupe des professions libérales et des chefs d'entreprise n'excède pas les 20 % (en y ajoutant les hauts fonctionnaires, on atteint les 25 %). Sinon, l'immense majorité des étudiants est issue des professions intermédiaires (cadres, enseignants, fonctionnaires, employés, artisans et commerçants), soit environ 45 % des effectifs globaux. Enfin, les couches les plus défavorisées de la population (employés subalternes, ouvriers de l'industrie, ouvriers agricoles) représentent environ 18 % du total. Une certaine diversité sociale commence à l'emporter, limitée malgré tout, par la très faible représentation ouvrière : la part des fils ou filles d'ouvriers sur les bancs de l'université n'excédant pas les 3 % au total.

La Libération, synonyme de liberté retrouvée, n'efface pas pour autant les difficultés matérielles. Le milieu étudiant, pour privilégié qu'il ait été par rapport à d'autres catégories de la population, ne fut pas épargné par les conditions exceptionnelles de l'immédiat après-guerre. Pour l'ensemble des étudiants, rien n'est simple. Se nourrir, se loger, étudier posent souvent des problèmes considérables. Dans une France toujours soumise au rationnement (les derniers tickets de pains disparaissent en 1949), la nourriture pour les étudiants est une question préoccupante. A tel point qu'elle fait l'objet de toutes les attentions du congrès de Grenoble de 1946. Il est demandé, au sein de la Commission de la vie matérielle des étudiants, à chaque AGE d'exposer une situation de ses restaurants universitaires. Tout est passé au crible : prix des repas, nombre de repas servis chaque jour en moyenne, qualité, subventions diverses, etc... Les situations présentées sont relativement variables selon les villes universitaires. La qualité apparaît excellente à Grenoble, alors qu'elle est inférieure à Paris et tout juste moyenne à Clermont-Ferrand. L'ouverture du restaurant universitaire Mabillon, en 1953 à Paris, qui pouvait servir jusqu'à 2.000 repas par jour, sera saluée comme un événement majeur bien au-delà de la sphère strictement syndicale.

Le logement constitue la deuxième grande difficulté. Dans toutes les villes universitaires, la question est posée face à la conjonction de trois phénomènes : les destructions de la guerre, l'accroissement du nombre d'étudiants et le peu de places disponibles dans les cités universitaires. La presse nationale et régionale se fait le relais des inquiétudes auprès de ses lecteurs et leur demande de bien vouloir mettre des chambres à la disposition des étudiants. Dans une ville comme à Paris où, sur 52.000 étudiants inscrits, 20.000 ont besoin d'une chambre, plusieurs solutions sont offertes : l'hôtel ou la pension de famille, la chambre chez les particuliers, les maisons communautaires d'étudiants, les foyers d'étudiants, dont certains sont tenus par des ordres religieux, ou encore les pavillons de la Cité universitaire. Il est cependant difficile de loger de manière satisfaisante tous les étudiants qui le désirent. Le prix souvent élevé des chambres à l'hôtel ou chez les particuliers, leur nombre très limité à la Cité universitaire, qui, malgré la construction de nouveaux bâtiments depuis 1925, ne peut répondre à toutes les demandes, sont autant d'obstacles au logement étudiant. Bien des chambres ne possèdent pas le gaz et l'électricité. Le chauffage est un luxe très recherché, tandis que les sanitaires et l'eau sont presque toujours

sur le palier. Les maisons communautaires sont en réalité dix anciennes maisons closes, réquisitionnées pour l'occasion après l'entrée en application de la loi Marthe Richard (1946). Le prix des chambres y est raisonnable, et ces maisons ont le mérite d'être gérées par ceux-là même qui les habitent. De nombreux étudiants, encore dans les années 1950, logeaient, faute de mieux, dans ces chambres. D'un coût généralement élevé, le logement et la nourriture représentent environ les 3/4 du budget étudiant de l'époque. Ce qui oblige les étudiants les plus modestes à travailler.

On estime qu'à la Libération, près d'un tiers des étudiants étaient obligés de travailler pour payer leurs études. Il faut remarquer que selon les disciplines, la proportion d'étudiants salariés est variable. Assez forte en Droit et en Lettres où l'on atteint voire dépasse les 40 %, beaucoup plus faible voire résiduelle en Médecine ainsi qu'en Pharmacie. Cette différence s'explique en grande partie par le fait que l'assiduité aux cours de Droit et en Lettres est moins nécessaires qu'en Sciences et en Médecine où les travaux pratiques sont nombreux et indispensables. Les professions exercées elles-mêmes sont variables : employé de bureau, secrétaire, répétiteur, auxiliaire d'enseignement, surveillant d'externat, maître d'internat, représentant de commerce, garçon de café, veilleur de nuit, baby-sitter (*Le Dauphiné Libéré*, 12 juin 1950). Si ce travail procure quelques ressources, il n'en constitue pas moins un handicap dans la poursuite des études et peut être en partie responsable des taux souvent impressionnants d'échecs dans les premières années universitaires. A la fin des années 1940, près de 70 % des étudiants qui débutent des études supérieures n'atteignent pas la licence. En 1955, seulement 5 % des élèves entrés en sixième arrivent au terme de leurs études supérieures. Les crédits consacrés aux bourses ont beau augmenter, ils sont passés de 307 millions en 1948 à 417 millions en 1949, ils n'en demeurent pas moins très insuffisants pour remédier à cet état de fait.

On comprend mieux, au vu de ces quelques éléments, comment le syndicalisme étudiant a pu se développer et se construire comme il l'a fait à cette époque-là. Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, les bacheliers et les étudiants étaient originaires de la classe bourgeoise, à ce titre ils constituaient un milieu assez réactionnaire et penchaient, en cas de mouvement social, vers l'ordre établi. Il y eut bien sûr des exceptions, mais elles étaient fort rares. Qualitativement, la situation a changé dans les années 50-60, période où la petite bourgeoisie des villes (commerçants, enseignants, professions libérales...) en s'enrichissant, tenta d'élever socialement sa progéniture. La situation dans les lycées et les universités s'est définitivement transformée et a qualitativement changé avec les années 70. De même, il faut rappeler le vœux d'Alain Savary en 1984 des fameux « 80% de réussite au baccalauréat ». Ne nous méprenons pas. Il s'agissait alors tout simplement d'adapter la main d'œuvre au tissu économique : l'augmentation du secteur tertiaire, des services, le développement du tourisme obligeaient à une adaptation des salariés, il ne suffisait plus de savoir lire, écrire et compter.

L'EXPLOSION DES EFFECTIFS UNIVERSITAIRES

Le nombre de bacheliers (non compris les baccalauréats de techniciens) est passé de 33.000 en 1951 (5% du groupe d'âge) à 60.000 en 1960, 138.000 en 1970, 160.000 en 1980 (20% du groupe d'âge), 170.000 en 1985 à 623.000 en 1997. Les effectifs de l'enseignement supérieur ont suivi la même évolution : c'est ce qu'on appelle la massification. Pour les seules universités, le nombre des inscrits a progressé comme suit : En quinze années, du fait de son développement quantitatif et de la pression des intérêts privés, le système universitaire français a été complètement remis en cause dans ses finalités et dans son organisation.

Nombre d'étudiants (universités) :

1896 : 27.000
1911 : 41.000
1922 : 50.000
1938 : 79.000
1945 : 123.000
1950 : 140.000
1960 : 214.000
1965 : 396.000
1970 : 630.000
1975 : 756.000
1980 : 796.000
1985 : 969.000
1990 : 1.182.000 (ensemble du supérieur : 1.717.000)
1995 : 1.571.000 (ensemble du supérieur : 2.179.000)
2002 : 1.473.000 (ensemble du supérieur : 2.155.000)

DE LA MISSION A LA "FONCTION" DE L'UNIVERSITE

Les finalités sont demeurées celles de la fin du XIX^e siècle jusqu'au milieu des années 1960 ; les besoins en personnels enseignants, au niveau secondaire et supérieur (sans parler de la recherche) ont été tels que les quelques milliers de licenciés d'enseignements sortant des facultés des lettres et des sciences dans les années 1950-1960 ne pouvaient les satisfaire ; ce qui fut appelé la « crise du recrutement » du corps enseignant ne traduisait nullement une désaffection des diplômés pour l'enseignement, bien au contraire, mais l'insuffisance des flux de sortie de l'université par rapport aux besoins.

Mais le développement de l'enseignement supérieur au cours de la décennie 1960 et celui du nombre des diplômés qui allait en résulter devait, bien évidemment, résoudre ce problème à moyen terme et, à l'opposé, en poser un autre : que faire des diplômés des facultés des sciences et des lettres, en constante augmentation, alors que les besoins nouveaux annuels de recrutement du corps enseignant évalués par le ministère allaient se stabiliser, confronté à la politique d'austérité des trente dernières années. Le rapport de la commission scolaire et universitaire du IV^e plan (1962-1965), graphiques à l'appui, a posé, dès 1961, cette question et a proposé, spécialement pour les sciences, les lettres et le droit la nouvelle voie dans laquelle allait s'engager les gouvernements vis-à-vis de l'université. Cette nouvelle voie, c'est la transformation de la mission de l'université : transmettre et accroître les savoirs, en fonction : former les travailleurs en fonction des besoins économiques.

C'est précisément dans le cadre de cette transformation que nous nous trouvons aujourd'hui. Dans le contexte de la reconstruction, de la modernisation et de l'expansion économique qui a caractérisé les décennies 1950 et 1960, les gouvernements ont tout tenté pour faire travailler conjointement universités et entreprises : le développement des ENSI, des INSA (Instituts nationaux des sciences appliquées), l'organisation de la Promotion supérieure du travail dans les facultés de sciences, la création des instituts de préparation à l'administration des entreprises, et des instituts du travail, dans les facultés de droits et de sciences économiques, le « recyclage » des cadres du secteur privé, le changement d'appellation des facultés traditionnelles : « facultés des lettres et des sciences humaines », « facultés des sciences et des

techniques », « faculté de droit et des sciences économiques », la nomination « d'intervenants extérieurs » dans les cours et dans les conseils d'universités, le financement des universités par les entreprises...

Le gouvernement créa par les décrets du 5 mai 1961 les « licences ès Sciences appliquées » qui devaient préparer à d'autres emplois publics ou privés, et d'autre part les DEST (Diplômes d'études supérieures techniques) : formations professionnelles courtes, en deux ans, organisées dans le cadre même des facultés, et parallèle aux BTS (Brevet de technicien supérieur) des lycées techniques. En quelques années, une trentaine de sections de DEST et quelques licences appliquées furent créées, principalement dans les facultés des sciences. Les réformes de 1966, contre lesquelles les étudiants se sont battus, accélèrent ce processus. Les enseignements courts furent désormais organisés dans des structures spécifiques, les IUT (Instituts universitaires de technologie), distincts des facultés, dotés de moyens propres et, remise en cause essentielle, habilités à recruter des enseignants de statut non universitaire.

Le travail de reconversion, de diversification et de professionnalisation des formations s'est accéléré à partir des années 1970, tant au niveau des licences et maîtrises (AES [administration économique et sociale], LEA [langues étrangères appliquées], MST [maîtrise de sciences et techniques], MSG [maîtrise des sciences de la gestion], MIAGE [maîtrise d'informatique appliquée aux sciences sociales], MASS [mathématiques appliquées aux sciences sociales], etc.) qu'au niveau du troisième cycle (DESS [Diplôme d'études supérieures spécialisées], DEA [Diplôme d'études approfondies], etc.), alors que, par ailleurs, la place des universités dans la formation des ingénieurs était notablement accrue : soixante-cinq écoles d'ingénieurs et dix-sept formations non structurées en écoles, fonctionnaient dans le cadre universitaire en 1990.

LE BUDGET DES UNIVERSITES

Globalement, les effectifs de l'ensemble des enseignements publics et privés du pays ont doublé en trente ans, passant de 6.500.000 en 1950 à environ 13 millions en 1980, soit près de 23 % de la population. En francs constants 1979, le budget du ministère de l'Education nationale a été multiplié par plus de dix entre 1952 (9 milliards de francs) et 1979 (93,8 milliards) et le budget de l'enseignement supérieur du ministère par quatorze (0,74 milliard en 1952 ; 9,09 milliards en 1970 ; 9,77 milliards en 1979). Une telle montée des dépenses d'enseignement a été facilitée par le contexte économique extrêmement favorable des années 1950, 1960 et du début de la décennie suivante.

Pourtant, après 1970, la croissance du budget de l'enseignement est devenue beaucoup plus faible (7 % en dix ans) et très inférieure à celle des effectifs (+ 23 %). Au cours des années suivantes (1980-1985), les crédits budgétaires se sont accrus en francs constants (Crédits de l'enseignement supérieur du ministère de l'Education nationale, en milliards de francs 1980. 1980 : 11,52 milliards ; 1985 : 12,92 milliards), mais les inscriptions se sont encore envolées (+ 21 %), si bien que la situation a continué à se dégrader. C'est la raison pour laquelle la FSE revendique la mise en place d'un plan de rattrapage d'urgence pour pallier aux besoins réels des universités.

Les coûts unitaires moyens par étudiant, toutes disciplines confondues, qui s'élevaient, en francs constants 1979, à 5.000 francs en 1952 (à une époque où l'encadrement des facultés était très mauvais) sont montés, seize ans plus tard, à 16.000 francs ; ils sont retombés à 11.400 francs en 1979, et se sont encore dégradés depuis. Mais cette évolution des coûts moyens ne reflète pas la situation réelle de la majorité des UFR, car ils dissimulent des écarts énormes, de l'ordre de 1 à 20. Les coûts les plus élevés correspondent aux secteurs sélectifs des universités (IUT, écoles d'ingénieurs, maîtrises professionnelles,

DESS, DEA, médecine, pharmacie...). Les secteurs sélectifs ont continué à se développer depuis 1970, et le font aujourd'hui encore : la conséquence en est un abaissement très supérieur à la moyenne des moyens dans les secteurs traditionnels, en particulier dans tous les DEUG à gros effectifs (psychologie, sociologie, histoire...) ; cette réduction des moyens se répercute sévèrement sur la qualité de l'enseignement des études à ce niveau.

On comprend ainsi que beaucoup de « formations » universitaires nouvelles, jugées économiquement très performantes par les gouvernements, cherchent, avec l'assentiment du ministère, à s'isoler administrativement et financièrement du reste de l'Université (c'est le sens profond de la notion d'autonomie), voire à en sortir, pour mieux garantir leurs ressources. C'est dans ce contexte que les gouvernements ont tout fait pour se désengager financièrement au profit des collectivités locales et territoriales, des entreprises locales et des étudiants.

A la conférence de Saint-Malo en mars 1996, François Bayrou indiquait que « *les collectivités locales interviennent désormais régulièrement dans la carte des formations, dans l'investissement immobilier, parfois dans le fonctionnement des établissements. Les entreprises sont en outre reconnues comme des partenaires à part entière (...) Les grands organismes de recherche gèrent, avec les universités, des laboratoires mixtes ou contractent avec leurs laboratoires propres. Il faut préciser le rôle de ces partenaires* ». Ce qui permettait à la Revue de l'Université de rajouter « *Partenaires et financeurs dont les intérêts risquent de bousculer les principes d'équité et de gratuité de l'Université* ». Voyons plus précisément de quoi il s'agit.

Le mode de financement des universités, et plus généralement de l'enseignement supérieur, décrite dans l'article 41 de la loi Savary du 26 janvier 1984, ne s'étend pas sur les modalités précises de ce financement. Tout juste se borne-t-elle à indiquer que « *les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent disposer des ressources provenant des legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours, participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et subventions diverses (...). Ils peuvent recevoir des subventions d'équipement et de fonctionnement des régions, départements et communes et de leurs groupements* ». Cette liste de financeurs potentiels officialise la volonté de désengagement financier de l'Etat, latent depuis les années 1970. A côté de la dotation globale de fonctionnement (DGF, calculée selon un ensemble de critères théoriques, variant selon le type d'établissement et attribuée chaque année), les universités peuvent ainsi signer un contrat quadriennal avec l'Etat et recevoir des moyens (5 à 10 % de la DGF) pour la recherche, la formation et la documentation. Depuis 1989, 128 universités et écoles ont opté pour cette contractualisation (le fait de signer un contrat quadriennal, énoncé dans l'article 20 de la loi Savary).

Face aux subventions de l'Etat, dont il faut renégocier le montant chaque année, les universités développent de plus en plus leurs ressources propres. Si l'on exclue les rémunérations de personnel, qui sont intégralement assurées par l'Etat, la part de ce « budget personnel » varie considérablement dans les comptes des universités. En 1993, si Montpellier III ne dépassait pas 17 % d'auto-financement, Strasbourg I se finançait à 72 %. « Vente » de formation continue, d'activités de recherche, ponction supplémentaires sur les droits d'inscription (les fameux « frais illégaux »), ponction sur le prix des photocopies et des fascicules, demande accrue de financement des collectivités locales et territoriales... Tous les moyens sont bons pour accroître sa marge de manœuvre financière. Selon que l'on pense comme nous que l'Université est un service public mis en place par la collectivité pour le bien collectif ou qu'il s'agit, comme l'indiquent certains, « *d'entreprises qui rendent des services commerciaux* » (Jean-Claude

Eischer et Thierry Chevallier, *Repenser le financement de l'éducation post-obligatoire*, Perspectives, XXI, n°2, 1991), la ligne à suivre sera différente.

Si les entreprises cherchent à pénétrer sans arrêt plus avant dans le contenu des diplômes et le financement des universités, les collectivités territoriales l'ont déjà fait depuis longtemps. En tête, ce sont les régions (financement de l'ordre de 3,9 %), dont la contribution a été particulièrement sollicitée avec l'instauration du plan Université 2000, au début des années 1990. En 1998, Jean-Pierre Cabrol, président de l'association des antennes universitaires délocalisées, indiquait : « *C'est une opportunité pour les universités de développer des formations intégrées dans un environnement local et pertinentes par rapport au tissu industriel local* ».

LA TRANSFORMATION DES MISSIONS DE LA RECHERCHE

Les universités recréées à la fin du XIX^e siècle étaient vouées, ainsi que nous l'avons dit, à l'enseignement et aux « recherches savantes » et, dans l'esprit de leurs promoteurs, ce n'était pas un vœux pieu. En fait, au début de la III^e République et à l'exception de Paris où la concentration des moyens intellectuels de toute nature vivifiait la recherche dans l'Université et lui permettait de détenir un quasi-monopole de la soutenance des thèses, la plupart des facultés ne disposaient pas des laboratoires, bibliothèques ou collections ni des moyens en hommes qui leur eussent permis d'organiser des recherches.

Un effort financier important fut donc engagé entre 1880 et 1914 pour doter les universités des équipements nécessaires, à la fois à l'accueil des étudiants et aux travaux de recherche. La plupart des locaux universitaires existant en 1949 dataient de cette époque, la nouvelle Sorbonne symbolisant ce renouveau matériel ; en même temps, la multiplication et la diversification des chaires et le recrutement de leur titulaire selon des critères scientifiques élevés allaient donner à l'ensemble des facultés les moyens humains correspondants ; les établissements universitaires sont devenus, à la fin du XIX^e siècle, avec les grands établissements créés sous la royauté, le sanctuaire des découvertes scientifiques françaises. En 1901, la création d'une Caisse des recherches scientifiques a constitué une première forme d'aide aux laboratoires pour l'achat de matériels et le financement des publications.

En 1930, la politique de développement de la recherche scientifique s'est orientée vers le recrutement de chercheurs à temps plein, financé par une nouvelle Caisse nationale des sciences, laquelle fut fusionnée en 1935 avec celle de 1901 sous le nom de Caisse nationale de la recherche scientifique. Pour préparer l'effort de guerre, un décret-loi du 19 octobre 1939 a transformé cette caisse en un Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui absorba le Centre national des recherches scientifiques appliquées (CNRSA), créé en 1936 et issu de la Direction des recherches industrielles et des inventions, créée en 1919.

Le CNRS, institué au sein du ministère de l'Education nationale, a pris un essor décisif après la Libération ; il est devenu rapidement un puissant outil de recherche fondamentale, que les gouvernements n'ont eu de cesse de tourner vers la recherche appliquée. Le nombre de ses chercheurs à temps plein est passé de 2.000 en 1950 à plus de 10.000 en 1986, soit presque le quart des effectifs des enseignants-chercheurs universitaires. La complexité croissante des sciences ont servi de prétexte aux gouvernements des années 1950 pour mettre en place des organismes de contrôle de la recherche. Sous la IV^e République, fut créé un Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique placé auprès d'un secrétariat d'Etat à

la recherche scientifique ; la V^e République, à ses débuts, a mis en place une Délégation générale à la recherche scientifique et technique placée auprès du Premier ministre, chargée de préparer par ses rapports les travaux d'un Comité interministériel de la recherche scientifique et technique. Ces structures ont évolué progressivement vers la création, en 1981, d'un ministère de la recherche scientifique et de la Technologie, qui s'occupent principalement d'identifier la « stratégie nationale de la recherche » et de financer les laboratoires « rentables économiquement ».

V : Brève histoire du mouvement étudiant

Au Moyen-Âge, les étudiants se regroupaient en « nations », confluent informel reflétant la solidarité et l'identité de leurs membres. Les différentes nations se devaient un respect mutuel, sous peine d'affrontements parfois violents. Il ne s'agissait pas d'associations à proprement parler, même si l'esprit de groupe en était la base : les nations n'ont en fait jamais été officialisées, puisque les statuts de l'Université de 1329 interdisaient tout regroupement d'étudiants. Les nations étaient elles-mêmes regroupées au sein d'alliances : on distinguait, au XVI^e siècle, l'Alliance du Languedoc (Provence, Languedoc, Gascogne), l'Alliance de France (réunion disparate des régions non membres de l'Alliance du Languedoc) et l'Alliance d'Espagne. Les deux premières se sont d'ailleurs liguées contre la troisième, jusqu'à la faire disparaître, suite à l'assassinat de son Prieur. Bien réelles malgré les interdictions, les nations amènent le pouvoir à réagir pour faire respecter le droit. L'ordonnance royale de Marillac de janvier 1629 rappelle aux universités l'illégalité des nations. Elle est suivie par deux arrêts du Parlement de Toulouse, en 1649 et 1679, qui rappellent l'interdiction des Prieurs de nations. Leur dépérissement commence à cette époque, et l'on devra attendre bien longtemps avant de voir renaître l'esprit collectif chez les étudiants.

LES BALBUTIEMENTS DE L'ORGANISATION MODERNE

La Révolution, l'Empire et la Restauration avaient chacun relevé chez les étudiants leur propension à s'agiter. Or, il n'est rien de plus menaçant pour un régime qu'une agitation qui s'organise. Les règlements successifs décourageaient donc les initiatives collectives des étudiants. Malgré ces contraintes, le premier cercle d'étudiants apparaît à Toulouse en 1837 : cette année-là, dix étudiants forment la première conférence toulousaine de la Société Saint Vincent de Paul. L'héritage spirituel explique la forme religieuse des premières unions étudiantes, et leur développement tout au long du XIX^e siècle dans les villes universitaires de France. La tendance est telle que, en 1877, le ministre de l'Instruction publique rédige une circulaire à l'intention des facultés afin de recenser les « clubs d'étudiants ».

En 1883, les facultés et les conseils académiques se prononcent, à la demande du ministère, sur les réformes de la réglementation à envisager. Elles font pour la plupart état de la nécessité d'abroger les règlements interdisant aux étudiants de s'associer sans autorisation et d'agir en nom collectif. Ipso facto, cette disposition n'apparaît pas dans le décret du 30 juillet 1883 relatif au régime des établissements d'enseignement supérieur ; elle ne fait pourtant qu'entériner une situation déjà très avancée puisque la première Association Générale d'Etudiants (AGE) avait été créée en 1878 à Lille (AGEL). La réaction des étudiants ne se fait pas attendre longtemps : au cours des vingt années suivantes, beaucoup d'autres AGE verront le jour, parmi lesquelles on peut noter l'AGEP (Paris, 1884), l'AGEN (Nancy, 1884), l'AGET (Toulouse, 1886) et l'AGEM (Montpellier, 1889). Cette dernière est fondée pour « *resserrer les liens de solidarité et établir un centre de relations amicales entre tous les membres, prendre en mains les intérêts légitimes des étudiants, provoquer et organiser des œuvres de bienfaisance* ». L'AGEM développe progressivement un ensemble d'activités, tout en rassurant autorités et familles en excluant la présence de femmes (sauf pendant les bals), de jeu d'argent et de discussions à caractère politique ou religieux. A l'occasion, l'AGE prend position sur des problèmes concernant les étudiants : en 1890, elle dénonce le rétablissement des droits d'inscription ; en 1896, elle demande que la licence en droit soit un diplôme suffisant pour justifier l'exemption du service militaire.

Des tentatives de création de structures concurrentes avortent régulièrement : à Toulouse, il est un temps question d'une Union Générale des Etudiants de Toulouse ou de l'Union Fraternelle. L'AGE reste cependant l'organisation principale, et connaît son apogée dans les années 1890, avec 500 adhérents en 1895. Elle lance une revue mensuelle en 1891, L'Association des Etudiants. D'autres associations, de toute autre vocation, apparaissent épisodiquement, telles le Cercle Lacordaire en 1894, club d'étudiants catholiques, ou la Conférence de Saint-Louis, qui lui succède. Les étudiants socialistes s'organisent aussi, et multiplient leurs réunions. Une Ligue Républicaine, formée par des adversaires des conservateurs monarchistes et cléricaux, est fondée en 1898 (Aix, Montpellier, Toulouse).

A l'approche de la fin du XIX^e siècle, les AGE rencontrent des difficultés financières que les Conseils universitaires aident à surmonter (les cotisations ne sont pas obligatoires). Ceux-ci subordonnent néanmoins leur intervention bienveillante à sept critères auxquels les AGE doivent se soumettre : compter au moins vingt membres, être dotées de statuts, les faire approuver aux Conseils d'universités, avoir un local fixe, bénéficier de cotisations versées par les membres, avoir des objectifs moraux, intellectuels, artistiques (et surtout pas politiques), avoir été créées et être administrées par des étudiants. Toutes les AGE de France sont alors, jusqu'aux alentours de 1906, des corporations au sens moderne que nous donnons à ce terme.

C'est à cette époque que commencent à apparaître au sein des AGE des « Syndicats » (Syndicat des Etudiants en Droit, Toulouse 1909 ; Syndicat des Etudiants Parisiens, 1910 ; Syndicat des Etudiants Normands, Rouen, 1910...). En effet, les AGE se préoccupent beaucoup de fêtes et de distractions, mais bien peu des intérêts matériels et moraux des étudiants. Prenant acte de telles revendications, les étudiants des corps réagissent en lançant aux alentours de 1910 des journaux du type de celui de Montpellier : « L'Etudiant, journal indépendant, organe hebdomadaire de la solidarité corporative », dont l'objet se concentre sur la défense des intérêts moraux et matériels des étudiants, mais filière par filière, en application de l'esprit corporatiste.

En 1907 à Lille, de nombreuses AGE se fédèrent en fondant l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF). Mais les efforts entrepris dans le domaine syndical n'ont que peu de prise sur la grande majorité des étudiants, dont la quasi-totalité ignore l'existence même de l'UNEF (parfois nommée

UNAGEF, Union Nationale des Associations Générales d'Etudiants de France). L'UNEF restera une organisation assez petite et assez éloignée de la notion moderne de syndicalisme jusqu'à la Libération. Cet état de fait tient surtout à la composition du milieu étudiant, très réduit et aisé (50.000 étudiants en 1922).

Les AGE « corpos » resteront longtemps bien plus puissantes et numériquement nombreuses que l'UNEF « syndicat », dont l'existence restera en pointillé. Entre le début des années 20 et le milieu des années 30, les différentes sections corporatives se mettent à gérer beaucoup d'activités : maisons des étudiants, aide sociale, comité de patronage des étudiants, Office de placement, Office de renseignement et d'orientation professionnelle, Office des livres, Office de réductions, services de presse, bals, banquets...

LA PREMIERE TRANSFORMATION DE L'UNEF

L'arrivée au pouvoir du Front Populaire suscitera les premières divergences dans les AGE, entre partisans et opposants à sa politique. La politisation des associations commence alors vraiment et l'UNEF s'orientera peu à peu dans la voie du syndicalisme. L'une des principales raisons du changement graduel de cap de l'UNEF (outre les raisons liées à l'accentuation de la tension sociale) tient au développement des Œuvres universitaires. Jean Zay (ministre de l'Education nationale en 1936) mettra en place le Comité supérieur des œuvres (qui deviendra plus tard le CNOUS), à la tête duquel il nomme Alfred Rosier, son chef de cabinet, ancien président d'AGE et vice-président de l'UNEF.

Au cours de l'entre deux guerres, un discours sur l'étudiant pauvre commence à apparaître. On peut ainsi lire dans la revue de l'AGE d'Angers, *Angers Etudiant*, en 1936 : « *Les conditions d'existence ont changé pour l'étudiant. L'encombrement des facultés, la surcharge des programmes, la difficulté d'utilisation des diplômes, les conditions d'existence souvent incertaines et parfois pénibles constituent les mêmes éléments d'un problème nouveau qui se pose à tous les étudiants* ». Jusqu'ici, les bourses d'étudiants les plus pauvres étaient essentiellement assurées par les caisses de secours des associations étudiantes. Ces caisses de secours et un certain nombre d'infrastructures d'hébergement et de restauration étaient financées grâce à des fonds privés. Ces initiatives locales sont dans l'incapacité d'accompagner l'augmentation du nombre d'étudiants et la crise économique. En l'absence d'une politique publique d'aide sociale aux étudiants, on assiste alors à une augmentation du nombre d'étudiants dans le besoin. L'année 1935 voit la généralisation à l'ensemble des étudiants des difficultés rencontrées jusqu'ici par une minorité d'entre eux.

L'augmentation des droits universitaires lors de la rentrée 1935 touche tous les étudiants. Cette mesure suscite le lancement par l'UNEF d'un mot d'ordre de grève générale les 11 et 12 février 1936. Il s'agit du premier mot d'ordre du genre, même si le mot de grève est prononcé depuis le congrès de 1907. L'annonce de cette grève est acclamée avec enthousiasme par les étudiants, avant que cette grève ne soit décommandée par le bureau national, après la constitution d'une commission ministérielle où son secrétaire général représente tous les étudiants du pays. Lors du congrès de l'UNEF qui se tient à Nancy du 13 au 19 avril 1936, une forte minorité reproche au bureau national d'avoir accepté de transiger, et refuse d'approuver le rapport du secrétaire général : la majorité ne sera acquise que par 82 voix contre 51.

La principale particularité de l'UNEF de ces années-là tient dans la bipolarisation de ses tendances. Les tenants d'une direction plus syndicale cherchent à attiser l'esprit revendicatif qui s'est développé dans les universités. Ils mettent en avant des revendications qui dépassent le corporatisme, comme la baisse des droits d'inscription et l'extension des possibilités d'exonération (car elles reviennent

à favoriser l'augmentation du nombre des étudiants, par un élargissement social du recrutement). Ils prônent l'utilisation de la grève comme moyen d'action. Cette orientation est encore minoritaire au congrès de 1936. Le congrès qui se réunit à Vichy du 26 mars au 4 avril 1937 est celui du changement profond de ligne d'action. Dans l'année qui suit, l'Union Nationale des Etudiants de France opère un recentrage de son orientation autour de l'aide sociale.

La médecine préventive universitaire est instituée, faute de pouvoir mettre en place la caisse des malades, c'est-à-dire la sécurité sociale revendiquée dès la fin des années 20. Le Bureau universitaire des statistiques (qui deviendra l'OVE en 1985) étend ses activités, l'Office du sport universitaire prend une dimension nouvelle. Les restaurants universitaires sont subventionnés au pro rata du nombre de repas servis. Enfin, il y a reconnaissance d'un fait important au niveau syndical : à travers la mise en place des Œuvres, les étudiants sont représentés pour la première fois au niveau ministériel. L'UNEF s'institutionnalise, ce qui va modifier en profondeur la physionomie de l'organisation en renforçant le rôle de sa direction nationale. C'est en resserrant son orientation autour des questions d'aide sociale qui transcendent les disciplines et les contingences géographiques, qu'une véritable union nationale syndicale tend à se substituer à la fédération d'associations corporatives fondée à Lille trente ans plus tôt.

L'UNEF SOUS L'OCCUPATION

A la fin de l'été 1939, avant de rejoindre leurs centres de mobilisation, les membres du bureau national de l'UNEF chargent un de ses vice-présidents, que n'appelle pour le moment aucune obligation militaire, de s'occuper des Œuvres. Ils se déplacent donc en 1939 en Indre et Loire, l'UNEF déménageant dans le même temps.

La période de l'Occupation est assez peu claire, selon que l'on se base sur le rôle des présidents de l'UNEF dans la France de Vichy, sur celui des membres du bureau national qui sont éloignés les uns des autres ou sur celui des textes de Congrès. Si l'UNEF vote le numerus clausus en 1941 contre les étudiants juifs, elle vote aussi en 1943 des appels dans ses textes de congrès que l'on peut qualifier d'implicites en faveur de la Résistance. L'AGE de Montpellier est pétainiste jusqu'en 1944, celle de Grenoble accueille le maréchal Pétain en animant une émission de radio, mais on sait que par la suite ils participeront à la Résistance. La situation est totalement différente en zone nord et en zone sud. Au début de la guerre, en zone sud, il y a l'aspect Pétain-bouclier, dont parle souvent les historiens. En zone nord, la question est totalement différente : les étudiants de Rouen écrivent, au tout début de l'Occupation en octobre 1940, au responsable de la zone nord pour l'UNEF, en se plaignant de la privation de liberté et prônent la lutte contre l'occupant nazi. Le maréchal Pétain interdit tous les syndicats qu'il remplace par des Corporations Françaises à sa dévotion, excepté pour l'UNEF qui reste en l'état et dont la direction nationale officielle collabore vaguement.

LA CHARTE DE GRENOBLE

C'est véritablement à la Libération que l'UNEF cesse d'être une organisation corporatiste pour devenir une union syndicale. Après que l'ancienne direction eut été démissionnée, une nouvelle direction, plus à gauche, arrive aux commandes. S'inspirant de la Charte d'Amiens de 1906, la Charte de Grenoble (1946) définit l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel » et l'UNEF comme un syndicat. Ce texte revêt une importance très considérable dans l'histoire du mouvement étudiant, parce qu'il ramène celui-ci du côté du mouvement ouvrier et du combat pour l'émancipation.

Préambule :

Les représentants des étudiants français, légalement réunis au Congrès national à Grenoble le 24 avril 1946, conscients de la valeur historique de l'époque ;
Où l'Union française élabore la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
Où s'édifie le Statut pacifique des Nations ;
Où le monde du travail et de la jeunesse dégage les bases d'une révolution économique et sociale au service de l'homme ;
Affirment leur volonté de participer à l'effort unanime de reconstruction,
Fidèles aux buts traditionnels poursuivis par la jeunesse étudiante française lorsqu'elle était à la plus haute conscience de sa mission,
Fidèles à l'exemple des meilleurs d'entre eux, morts dans la lutte du peuple français pour sa liberté,
Constatant le caractère périmé des institutions qui les régissent,
Déclarent vouloir se placer, comme ils l'ont fait si souvent au cours de notre Histoire, à l'avant-garde de la jeunesse française, en définissant comme bases de leurs tâches et de leurs revendications les principes suivants :

Article 1 : L'étudiant est un jeune travailleur intellectuel.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant que jeune :

Article 2 : En tant que jeune l'étudiant a droit à une prévoyance sociale particulière, dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Article 3 : En tant que jeune l'étudiant a le devoir de s'intégrer à l'ensemble de la jeunesse mondiale.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant que travailleur :

Article 4 : En tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux.

Article 5 : En tant que travailleur, l'étudiant a le devoir d'acquérir la meilleure compétence technique.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant qu'intellectuel :

Article 6 : En tant qu'intellectuel, l'étudiant a le droit à la recherche de la vérité et à la liberté qui en est la condition première.

Article 7 : En tant qu'intellectuel, l'étudiant a le devoir :

De définir, propager et défendre la vérité, ce qui implique le devoir de faire partager et progresser la culture et de dégager le sens de l'Histoire.

De défendre la liberté contre toute oppression, ce qui, pour l'intellectuel, constitue la mission la plus sacrée.

L'AFFIRMATION DU SYNDICALISME ETUDIANT

Sur fond de décolonisation, l'UNEF va progressivement affirmer sa position de représentant du monde étudiant face aux pouvoirs publics. Un parcours émaillé de batailles entre « minos » (sociaux-démocrates, staliniens, chrétiens progressistes, trotskistes) et « majos » (corporatistes), qui reste celui des années de la « grande UNEF ».

De la guerre froide au plan Marshall, des mouvements de libération nationale à la décolonisation, l'atmosphère change et cède la place aux affrontements verbaux, aux combats idéologiques et aux batailles de pouvoir, avec en arrière-plan (certes lointain géographiquement) les guerres coloniales et plus particulièrement la guerre d'Indochine qui durera huit ans (de 1946 aux accords de Genève signés en 1954) et sera suivie par le lourd conflit algérien. Prise dans le mouvement des événements, touchée par les guerres et les mobilisations induites (dès novembre 1950, le service national est porté de douze à dix-huit mois en raison de la tension internationale), l'UNEF va réagir et entamer une transformation et une longue maturation, scandées par les débats et les échanges, pas seulement de mots, entre ceux qui prendront le nom de « minos » et les autres, les « majos ». Pourtant, le point d'achoppement trouve moins son origine dans la situation intérieure de l'UNEF (question du corporatisme opposée au syndicalisme) que dans les événements internationaux.

Un petit retour en arrière : en 1946, l'UNEF participe à la création de l'Union Internationale des Etudiants (UIE), installée à Prague. Progressivement, cette union évolue et devient totalement inféodée à l'URSS. Au congrès de Nice (1948), puis au Congrès du Touquet (1949), les AGE « corporatistes » vont voter pour la désaffiliation de l'UIE : un vote qui accroît le fossé séparant les dirigeants de l'UNEF et les AGE corporatistes fortes dans le Midi et l'Afrique du Nord. Celles-ci ne pourront empêcher l'adoption d'une déclaration préparée par l'AGE de Lyon, qui vise à appliquer au domaine colonial les principes de la charte de Grenoble. Un texte qui marque les premiers pas de l'UNEF vers son engagement anticolonial, et qu'il faut replacer dans un contexte où une telle position était assez audacieuse, si l'on songe à celles des partis politiques de gauche et de droite et même des forces syndicales. Voici le texte de cette charte :

Les représentants des étudiants français, légalement réunis en congrès national à Arcachon, Ayant pris connaissance :

- 1) Des insuffisances de l'apport de la France métropolitaine du double point de vue de la préservation de la santé et du développement de l'éducation et de la culture dans les pays d'outre-mer (sans méconnaître pour autant les réalisations, tant individuelles que nationales).
- 2) Des promesses d'émancipation faites au lendemain de la Libération aux populations d'outre-mer et de la façon imparfaite dont elles ont été tenues jusqu'à maintenant.

Estimant que la crise actuelle de l'Union française peut être attribuée à la fois à la rapide prise de conscience nationale des populations d'outre-mer au cours de la guerre et au retard, tant dans l'esprit que dans les faits, apporté par la France à la compréhension de ces données nouvelles.

Déclarent que l'application des principes énoncés dans la charte de Grenoble implique, à l'époque actuelle, des devoirs particulièrement impérieux pour les étudiants de l'Union française à l'égard de ceux d'entre eux qui sont originaires d'outre-mer :

- 1) Le devoir de tout faire pour aider les étudiants d'outre-mer dans l'exercice des droits que leur reconnaît la charte de Grenoble :
 - a) droit de se placer à l'avant-garde de la jeunesse de leur pays d'origine,
 - b) droit d'acquérir la meilleure compétence technique au service de leur pays d'origine,

c) droit de rechercher et défendre la vérité et la liberté contre toute oppression, comme c'est leur devoir d'intellectuels.

2) Le devoir de reconnaître la mission des étudiants d'outre-mer qui est de participer aux efforts de leur pays pour leur émancipation dans le cadre de l'Union française.

3) Devoir de les aider dans l'accomplissement de ces tâches nouvelles; restant ainsi fidèles aux buts traditionnels de la jeunesse étudiante française pour qui la défense de la liberté contre toute oppression constitue la tâche la plus sacrée et persuadés qu'ainsi ils défendent le prestige traditionnel et les véritables intérêts de la France

Dès lors les AGE et l'UNEF, ces droits et devoirs s'exerçant dans le cadre de l'Union française en conformité avec la Constitution de 1946 (et seulement dans ce cas),

S'engagent :

1) à appuyer de toutes leurs forces les aspirations et revendications des étudiants d'outre-mer entrant dans le cadre des droits ci-dessus définis.

2) à exiger de leur côté, aussi fermement qu'ils le font sur le plan métropolitain, l'application, sur la totalité du territoire de l'Union française, de leur programme syndical, en particulier :

a) démocratisation de l'enseignement sur les bases de : non discrimination raciale, politique ou confessionnelle, élimination du critère social pour l'accès à l'université ;

b) développement de l'éducation et propagation de la culture, lutte contre l'analphabétisme, développement de l'enseignement primaire et secondaire, création d'universités indigènes, égalité des diplômes délivrés par les universités de la métropole et d'outre-mer, non-discrimination, en particulier raciale, dans l'attribution des postes sur titres, réhabilitation et promotion des langues et cultures nationales ;

c) amélioration des facteurs qui conditionnent ce développement, à savoir : développement de l'organisation sanitaire, accession des citoyens d'outre-mer à un niveau de vie leur permettant de bénéficier de cet effort culturel, suppression de toute entrave à la liberté et dès maintenant arrêt de toute répression à l'occasion de l'exercice des droits ci-dessus définis.

Ce document est à la fois l'expression d'une volonté des « minos » de prendre partie, mais aussi la traduction de leur opposition aux « majos » qui souhaitent cantonner leur action à l'université au nom d'un apolitisme de principe. Pour François Borella et Michel de la Fournière, auteurs de l'ouvrage intitulé *Le Syndicalisme étudiant* : « *Au-delà du désarroi international, la coupure est beaucoup plus profonde. Ce qu'on va appeler la "majorité" veut instaurer à l'UNEF une gestion tranquille des avantages acquis. Elle n'adhère à la nouvelle ligne syndicale que du bout des lèvres et ce qu'elle désire, sans trop oser l'avouer, c'est un retour au corporatisme d'avant-guerre (...) Certes un excellent travail technique est accompli sur certains points : (...) Lorsque la sécurité sociale est menacée, l'UNEF réagit en février 1951 par une grève qui obtient un plein succès... (...) En novembre 1952, une grève ordonnée à propos du plan Le Gorgeu, relatif à l'équipement scolaire et universitaire, est annulée sur une simple promesse ministérielle – non tenue d'ailleurs. La mentalité générale est au ménagement du pouvoir, à la défiance à l'égard des principes de Grenoble, le but étant mal masqué par un anticommunisme virulent et infantile* ».

Pourtant, face aux « majos » qui s'assoupissent, les « minos » s'organisent. Regroupés autour de quelques AGE de province fortes et structurées, telles Lyon, Grenoble, Strasbourg, Caen et Montpellier, les minoritaires entament une longue marche qui les mènera au contrôle du bureau, du Conseil

d'administration et de la présidence. Première étape, en juillet 1953 (pendant la grève générale) est élu un nouveau bureau à participation minoritaire. L'année sera revendicative : grève en décembre 1953 et mars 1954 à propos du budget de l'Education nationale. Aux congrès de Toulouse (1954), de Nice (1955) où la minorité faillit devenir majorité à quelques voix, à celui de Strasbourg (1956), les « minos » ne cessent d'accroître leur audience. Même sur les questions internationales, la prise en compte des idées des « minos » fait son chemin. A Strasbourg, la reprise des relations techniques avec l'UIE est votée.

Ultime étape de la minorité, durant neuf mois de crise (d'octobre 1955 à juin 1956) l'UNEF « majo » dirige avec difficulté. Expression de ce malaise, la valse des présidents de 1955 à 1956, trois de suite. Le navire sans capitaine est à prendre. Après un patient travail de constitution et d'appui dans les AGE, les « minos » s'apprêtent à prendre les rênes d'une UNEF qui pèse environ 80.000 adhérents, soit la moitié des étudiants de France ! Après diverses péripéties et rebondissements, un bureau homogène est élu le 1er juillet 1956. Les « minos » ont leur victoire. Ils contrôlent l'UNEF. Après une certaine agitation, conséquence du changement, toutes les AGE reconnaissent la nouvelle direction, à l'exception de celle d'Alger qui se met hors de l'organisation. Cette décision souligne la dureté des relations, l'importance des enjeux et les positions extrêmes qui, au sens propre et au sens figuré, s'affrontent.

LA GUERRE D'ALGERIE ET LE CREUSEMENT DU FOSSE ENTRE LES TENDANCES

Jusqu'en 1956, malgré une direction nationale qui se définit elle-même comme « gestionnaire et apolitique », l'UNEF se renforce de tous les éléments jeunes issus de la Résistance, principalement des membres de la Jeunesse Communiste (organisation de jeunesse du PCF) et recrute de manière considérable grâce aux différents mouvements de grève de 1947 et 1948 (grève contre le relèvement du prix des droits universitaires et pour la création d'une sécurité sociale étudiante). Ce mouvement de construction provient aussi de la transformation du milieu étudiant, qui devient plus nombreux, moins aisé et beaucoup plus marqué par les idées de lutte.

Depuis 1953, les « événements » s'accroissent en Algérie. Il ne s'agit plus de tensions, mais d'une guerre larvée et ouverte à la fois. Deux phénomènes au moins expliquent l'importance de la question pour l'UNEF. Tout d'abord, un véritable problème de conscience : nationale pour les uns, il faut sauvegarder l'intégrité territoriale de la France, historique et politique pour les autres, il faut admettre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; au résultat, une conscience politique différente, fondamentalement opposée et antagoniste, qui ne pouvait que se traduire par la violence des affrontements et par la tendance à la scission. Mais si l'UNEF s'est trouvée ainsi au centre du conflit algérien, c'est aussi en raison de sa double nature, à la fois intellectuelle et jeune. Se côtoient alors à l'UNEF les futurs cadres, les futurs chefs de la nation ; ce statut ne pouvait qu'induire une volonté de peser sur un avenir à construire.

Parallèlement, en septembre et octobre 1955, à un an du début du conflit, la jeunesse dans son ensemble est touchée par la guerre. Dès le 24 août 1955, « en raison de l'aggravation de la situation en Algérie », le gouvernement ordonne le rappel de la quatrième fraction de la classe 1952 et de la première de la classe 1953. Le 29 août, les militaires du contingent de 1954 sont maintenus sous les drapeaux. Le 8 mai 1956, c'est le rappel des contingents de la deuxième fraction de la classe 1952 ; 75.000 hommes (dont plus de 18.000 étudiants) sont concernés. Le 27 février 1957, le gouvernement précise que la durée légale du service militaire demeure limitée à 18 mois, mais qu'en raison de la guerre d'Algérie elle est portée à 30 mois !

Tous les ingrédients d'une exacerbation des positions sont là. L'AGE de Grenoble adopte en mars 1956 un texte reconnaissant « le droit des Algériens à la liberté nationale ». A Paris comme à Toulouse, on se heurte au nom de l'Algérie française d'un côté, de l'anticolonialisme de l'autre. Les facultés deviennent des terrains de bataille. En mars, l'université d'Alger est aux mains des ultra-droites. Parallèlement, l'UGEMA (Union générale des étudiants musulmans algériens), lors de son 2^e Congrès à Paris (24-30 mars 1956), demande « *la proclamation de l'indépendance de l'Algérie, la libération de tous les patriotes emprisonnés, et des négociations avec le Front de Libération Nationale* ». Inversement, l'AGE d'Alger s'engage dans l'activisme d'extrême-droite qui la mènera du coup de force de mai 1958 aux barricades de janvier 1960. Le président de cette AGE, Lagailarde, en tenue de parachutiste flambant neuve, enfoncera au volant d'un camion les grilles du gouvernement général à Alger, le 13 mai 1958. La scission entre ce qui deviendra les Corporations et les organisations de droite d'un côté et les syndicats étudiants de l'autre est en train de se consommer.

LA PREMIERE GRANDE SCISSION

Le 21 avril 1957 s'ouvre à Paris le 46^e Congrès de l'UNEF. L'atmosphère est explosive. D'abord parce que depuis plusieurs mois, la répression gouvernementale s'abat avec régularité : interdiction de la traditionnelle journée anticolonialiste du 21 février, emprisonnement de centaines de jeunes militants politiques travaillant pour la cause algérienne... Autre élément qui ne peut qu'attiser les passions : les témoignages de torture à Alger. Enfin, rejetant une longue et ancienne tradition d'accueil, le président du Conseil municipal de Paris refuse de recevoir le bureau de l'UNEF. En revanche, il accueille l'AGE d'Alger, en rupture avec le bureau national depuis 1956. Les AGE « majos » semblent retrouver de la force : langues orientales, Paris-Sciences, le Cartel des arts, HEC, Paris-pharmacie, Aix, Dijon, Nantes désavouent la direction de l'UNEF. L'AGE d'Alger force les portes du Congrès : tracts, injures et coups pleuvent ; Jean-Marie Le Pen (ancien membre de l'UNEF) est venu en renfort en uniforme d'officier parachutiste.

Lorsque vient à l'ordre du jour le rapport de la commission outre-mer, les AGE « majos » souhaitent entendre la position de l'AGE d'Alger. Les mots témoignent de l'exacerbation de la réaction de la tendance pro-Algérie française, ils démontrent s'il en était besoin l'existence de deux entités inconciliables au sein de l'UNEF : « *En Algérie, la France mène une guerre contre la sécession de douze départements français... La rébellion est le fait de condamnés de droit commun... et d'intellectuels en proie au délire panislamiste oriental... Nous souhaiterions que l'UNEF... ne vienne pas ajouter elle aussi sa pierre au dossier de la trahison* ». Le bureau national propose l'envoi d'une lettre au président Coty, qui sera refusée, puis le vote d'une motion, qui sera adoptée :

« Le 46^e congrès de l'UNEF,

Soucieux de maintenir l'amitié et le dialogue entre les étudiants de France et les étudiants d'outre-mer, tenant pour légitime la revendication des étudiants d'outre-mer de voir leurs peuples s'administrer eux-mêmes et gérer démocratiquement leurs propres affaires,

Estimant que les liens qui doivent unir la France et les peuples d'outre-mer ne sauraient être que librement consentis, et non obtenus par la force,

Considérant le rôle spécifique qui doit être celui de l'UNEF dans le phénomène historique de décolonisation,

Estime que ce rôle implique les cinq tâches suivantes :

Combattre le racisme sous toutes ses formes,
Défendre et respecter les libertés d'opinion et d'expression des étudiants d'outre-mer,
Entretenir avec les étudiants d'outre-mer une collaboration fondée sur une stricte égalité,
Apporter son soutien pour la satisfaction de leurs revendications syndicales,
Informers les étudiants sur les problèmes concernant les étudiants d'outre-mer particulièrement dans le domaine de l'enseignement et de la culture,
Lutter conjointement pour le libre établissement des cultures autochtones dans les pays d'outre-mer et pour le maintien de la culture française dans les pays ayant obtenu leur émancipation ».

Cette motion est bien peu radicale, mais la cause est entendue : dix-sept AGE « majos » (dont Aix, Bordeaux, Paris-droit...) annoncent leur retrait de l'UNEF. Quatre AGE « majos » restent dans l'UNEF ; il s'agit de Paris-Sciences, langues orientales, Lille et Angers. L'UNEF regroupe alors 42 associations étudiantes sur les 59 existantes.

LA NAISSANCE DU MEF

Le 15 mai 1957, les statuts du MEF sont déposés. Le 21 mai 1957, le gouvernement Mollet est renversé. Malgré les appuis de Robert Lacoste et de Jacques Chaban-Delmas, le MEF, qui regroupe huit des dix-sept AGE scissionnaires, reste isolé. L'UNEF convoque le 2 juin 1957 une Assemblée Générale extraordinaire pour envisager une possible réunification du MEF avec l'UNEF. Pressés par le Haut commissaire à la jeunesse et aux sports, Maurice Herzog, qui refuse de recevoir les dirigeants du MEF, les scissionnaires retourneront à la maison commune lors du congrès de Lyon en 1959. A Marseille, en avril 1958, l'UNEF réunit son 47^e Congrès. 1958, année clef de la guerre d'indépendance, a vu la dissolution de l'Union Générale des Etudiants Musulmans Algériens (UGEMA) pour « collusion avec le FLN ». Pour préserver la possibilité d'une réunification avec le Mouvement des Etudiants de France, le bureau national de l'UNEF impose sans ménagement le retrait de la motion votée sur l'Algérie.

Mais les événements, en cette année 1958, s'emballent ; le 13 mai 1958, face à la situation à Alger, l'UNEF appelle « *le gouvernement à défendre les institutions de la République, seule garantie d'un syndicalisme démocratique* ». Le nouveau président de l'UNEF G. Danton (membre du Parti Socialiste Unifié) va devoir se situer dans une accélération de l'histoire et prendre en compte la nouvelle donne politique. Les années 1959 à 1962 voient l'engagement de plus en plus actif de l'UNEF sous la pression des faits et avec le renforcement des AGE proches de l'AJS (trotskiste). Ses militants jouent un rôle essentiel dans l'animation des forces syndicales et dans leur union. Remarquons que la naissance et les transformations du mouvement étudiant ne sont souvent pas dues à des forces propres au mouvement étudiant, mais à des causes plus profondes dues à l'accélération de la lutte de classes (guerres mondiales, révolutions nationales, crise économique, grèves générales...).

LA DEUXIEME SCISSION NE FAIT QU'ENTERINER LA PREMIERE

Au Congrès de 1959 (Lyon), le MEF accepte de réintégrer l'UNEF moyennant la promesse que celle-ci sera neutre concernant l'indépendance algérienne. Inutile de dire que cette promesse ne sera pas tenue. En 1960, Dominique Wallon, qui a pris des contact avec le Front de Libération Nationale algérien

(FLN) devient président de l'UNEF. En octobre, l'UNEF prend une part active aux manifestations pour la paix en Algérie, puis en février 1962 participera aux manifestations anti-OAS (Organisation Armée Secrète). Les gaullistes tenteront une opposition interne plus vigoureuse que le MEF en créant le Comité de liaison et d'information des étudiants de France (CLIEF). La rupture entre le corporatisme et le syndicalisme est définitivement consommée.

Dès 1961, l'ancienne direction gaulliste quitte l'UNEF pour créer la Fédération nationale des étudiants de France (FNEF). On compte, en 1962, 80.000 adhérents à l'UNEF contre 20.000 à la FNEF. C'est pour « punir » l'UNEF de sa prise de position algérienne, que le gouvernement de Gaulle-Debré soutiendra la scission FNEF. Il lui attribuera d'ailleurs trois sièges au Centre national des oeuvres.

QUERELLES INTERNES

De graves dissensions émaillent désormais le fonctionnement national de l'UNEF. Deux tendances générales s'affrontent. D'un côté le courant traditionnel issu de la tendance « chrétienne progressiste », proche de la CFDT, de l'autre côté les tendances se réclamant, peu ou prou, du mouvement ouvrier : étudiants proches du Parti Socialiste Unifié (PSU - social-démocrate), étudiants proches de l'Union des Etudiants Communistes (UEC - organisation étudiante du PCF), étudiants proches de l'Alliance des Jeunes pour le Socialisme (AJS, proche du PCI - trotskiste).

Les dissensions porteront principalement sur l'accroissement des aides sociales et sur la participation aux conseils et aux assemblées d'égal à égal avec les enseignants : les chrétiens s'y opposeront. En février 1962, l'UNEF organisera une manifestation pour interdire l'entrée dans la Sorbonne au ministre de l'Education nationale. En mars de la même année, le gouvernement réforme le Conseil National des Œuvres (CNO - ancêtre du CNOUS) et diminue la possibilité de participation des étudiants à sa gestion. Il supprime la subvention de l'UNEF. Privés de « grain à moudre » car le ministère refuse de recevoir l'UNEF et de discuter avec elle des revendications étudiantes (l'UNEF organisera le 19 février 1963 des grèves et des manifestations contre le refus du gouvernement de la recevoir), les militants syndicaux s'orientent de plus en plus vers l'action politique contre le régime gaulliste.

Le plan Fouchet de 1963 proposait de réformer l'Université dans une direction technocratique afin de traiter deux types de population : la masse des futurs cadres moyens de l'enseignement et de l'industrie, engagés dans des cycles courts, et une élite de pointe bénéficiant de cycles longs, débouchant sur la recherche. De 1963 à 1964, de nombreuses manifestations marqueront une opposition forte à cette réforme. Pour la première fois, on voit apparaître un mouvement étudiant de masse ayant pour enjeu l'Université elle-même. Par ailleurs, la politisation de l'UNEF s'accroît chaque jour un peu plus : les JC (Jeunesses Communistes), à laquelle étaient adhérents nombre des dirigeants syndicaux, éclate en 1965/1966. Ces départs donnent naissance l'UJCM (Union des Jeunesses Communistes Marxistes Léninistes, maoïste) et à la JCR (Jeunesses Communistes Révolutionnaires, trotskiste).

La guerre d'Algérie avait montré que les étudiants pouvaient être acteurs, non seulement dans le champ universitaire, mais aussi dans le jeu politique national. Les étudiants, leurs mouvements et leurs organisations, devenaient dès lors un enjeu pour divers forces et partis. Ainsi, privée de plus en plus de l'efficacité de la fonction syndicale (la responsabilité en incombe au gouvernement au premier chef), l'UNEF allait connaître des débats politiques qui ne pouvaient plus se mener au sein des organisations politiques traditionnelles. Le Congrès de Toulouse (avril 1964) verra une coalition socialistes-chrétiens, qui ne permettra pourtant pas d'endiguer la confusion à l'intérieur de l'organisation. En 1966, après deux

années difficiles, le Congrès de Grenoble reconnaîtra la faillite de l'UNEF. Mai 1968 aurait pu donner une nouvelle chance à l'UNEF, ce sigle était encore populaire et fédérateur aux yeux non seulement des étudiants, mais de la population. Mais, crise sociale et politique plus que simple crise universitaire, mai 68 va accentuer la politisation de la partie la plus active et militante des étudiants, pour qui le problème n'est pas tant les revendications immédiates et l'Université, mais le changement politique.

LA CRISE IDENTITAIRE

Au printemps 1968, l'UNEF est une organisation en pleine crise matérielle et financière. Il reste qu'elle demeure la seule organisation connue et reconnue du milieu étudiant, présente dans toutes les villes universitaires, ce qui en fait un lieu de convergence en même temps qu'un enjeu de pouvoir entre diverses forces politiques de gauche. Des restaurants universitaires à la guerre du Vietnam en passant par les questions culturelles, elle seule couvre tous les aspects des sensibilités politiques des étudiants. La détresse matérielle est à son comble en 1968. Paralysée par des dettes égales à son budget annuel, l'organisation parvient à peine à fonctionner : le mensuel de l'UNEF est publié une seule fois en plus d'un an. Faute de moyens, les tracts ne peuvent être imprimés ou envoyés en province. Une souscription de la dernière chance, lancée en janvier 1968, ne semble guère avoir eu de succès et le licenciement des quatre dactylos du bureau national est prévu à compter du 1er mai 68.

De ce dénuement, l'arrêt de la subvention ministérielle n'est pas la cause essentielle, bien qu'il soit le symbole de l'ostracisme du gouvernement de Gaulle. La cause essentielle de la débâcle financière est l'hémorragie des adhérents. L'organisation étudiante qui se vantait en 1960, avec 100.000 membres, de grouper un étudiant sur deux, n'en rassemble peut-être pas un sur dix en 1968 : le chiffre de 50.000 adhérents est alors le maximum envisageable. A cet amenuisement correspond un rétrécissement géographique : nombre d'AGE ne donnent plus de nouvelles ou ne participent plus à la vie nationale, quand elles n'ont pas implosé comme celle de Strasbourg, prise en 1966 par des militants de l'Internationale Situationniste. En janvier 1968, un stage sur les études de lettres, prévu par la direction, n'a pu se tenir faute d'AGE présente.

Une telle crise renvoie à une incertitude de fond sur la place et le rôle de l'organisation étudiante. Ayant connu son apogée en 1960 avec un rôle majeur dans l'action contre la guerre d'Algérie, l'UNEF n'a dès lors pas accepté de se résigner à une stricte fonction syndicale revendicative, qu'au reste elle avait toujours débordée. De 1963 à 1968, diverses équipes plus à gauche (principalement UEC) se succèdent à sa tête sans parvenir à redonner au syndicalisme étudiant une efficacité pratique. Les fonctions idéologiques et sociales de l'école et de l'université sont longuement disséquées et dénoncées : le statut et le devenir social des étudiants, les moyens de la convergence recherchée entre mouvement étudiant et mouvement ouvrier sont alors interminablement débattus. L'UEC manque de peu de l'emporter au Congrès de Lyon (juillet 1967) et d'arracher la direction aux étudiants du PSU. La troisième force est l'AJS, organisée dans l'UNEF au sein de la Fédération des Etudiants Révolutionnaires.

Une légère embellie revendicative est apparue à l'automne 1967. Pour la première fois depuis trois ans, l'UNEF a pu faire descendre les étudiants parisiens dans la rue sur des thèmes il est vrai très traditionnels. Mais les revendications sur les réformes des structures universitaires restent sans écho et, à l'étonnement des responsables, le terrain le plus sensible est celui des résidences universitaires. L'UNEF renonce d'avance à toute action d'envergure pour le 3e trimestre de 1968, d'autant que son assemblée générale du 21 avril, interrompue par une agression du groupe d'extrême-droite Occident, n'a pu trouver de successeur au président démissionnaire, confiant l'intérim au vice-président universitaire, J. Sauvageot.

Un mot d'ordre de grève est pourtant donné pour le lundi 6 mai, sur le thème des règlements intérieurs des cités universitaires et du refus des examens comme moyen de sélection.

MAI 68

En mai-juin 1968, le rôle de l'UNEF est le reflet de sa faiblesse comme organisation. En revanche, son audience est due au prestige de son passé, à son caractère supposé représentatif, ce qui renvoie au besoin qu'a le mouvement de se reconnaître dans une organisation de caractère large. La direction de l'UNEF est d'autant plus surprise des événements du vendredi 3 mai qu'elle connaissait mal la situation à Nanterre où son AGE était d'ailleurs extrêmement faible, mais aussi du fait que ses membres, par ailleurs militants du PSU, étaient alors absorbés par la Conférence nationale étudiante que le PSU avait convoqué pour cette date. De là un flottement au départ, mais le lundi 6, la reprise en main est faite et dès lors l'UNEF, à défaut de diriger le mouvement, lui sert de « *résonateur national* » (Rapport moral de Sauvageot au 57^e congrès de Marseille) pour lui donner justifications et raisons de durer et s'étendre, notamment en province.

Le 7 mai sont énoncés « trois points de l'UNEF » (levée des poursuites, retrait des forces de police, réouverture de Nanterre et de la Sorbonne), conditions fixées pour une reprise du dialogue, qui guideront le mouvement durant une semaine. A Paris, seul le vedettariat de façade qui met en avant Sauvageot permet à l'UNEF de co-diriger le mouvement, car aucune des sections UNEF de la capitale ne partage l'orientation de la direction nationale. Le relais y est donc pris par des Comités d'action qui se heurtent souvent aux structures UNEF traditionnelles.

Vis-à-vis de la province où la direction nationale a l'essentiel de ses appuis, il ne semble pas y avoir de déplacements de membres du bureau national avant la fin mai, et c'est seulement à la mi-juin que le bureau national annoncera son intention de « *correspondre régulièrement afin de lui envoyer les éléments d'information dont il dispose, les consignes qui sont aujourd'hui nécessaires compte tenu de la situation* » (mieux vaut tard que jamais !). Les directives nationales du 6 mai ne sont d'emblée reprises que par dix AGE fidèles (Angers, Bordeaux, Caen, Clermont, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Reims, Rennes), tandis que trois AGE (Nancy, Rouen, Saint-Etienne) au moins expriment publiquement leurs désaccords. En Mai 68, il y a environ trente AGE à l'UNEF. Pourtant, les mots d'ordre sont plutôt suivis non seulement chez les premières (à Caen, AGE pourtant fidèle, la première mobilisation est très faible, tandis qu'à Grenoble, 1.500 étudiants se heurtent à la police et que résonne aussitôt le cri « CRS = SS », l'idée d'occupation des locaux y étant déjà proposée), mais aussi là où la structure locale est rétive (Rouen) ou inexistante (Strasbourg). A Toulouse, où l'UEC a récemment pris le contrôle de l'AGE, l'initiative revient d'emblée au « Mouvement du 25 avril », nouveau venu issu de vifs et récents événements locaux.

Les journées du 7 et du 8 mai voient le phénomène s'amplifier, touchant de nouvelles villes universitaires, y compris celles où l'AGE y est hostile (Lille, Nancy). Parmi les variantes locales d'importance, à signaler à Strasbourg, l'apparition d'un Conseil étudiant indépendant et, d'autre part, le cas des villes de l'Ouest : le mouvement étudiant s'insère et se développe dans les manifestations intersyndicales pour l'emploi dans l'Ouest. Il semble que c'est à Caen, en sociologie, que commence la première occupation de locaux universitaires. A Nantes, le soir de l'occupation de Sud-Aviation, mille étudiants marchent avec des flambeaux vers l'usine. Rivale inévitable (depuis 1961), la corpo des corpos FNEF, très à droite, exprime son désaccord avec l'UNEF. A Dijon, le 9 mai, tandis qu'une manifestation

intersyndicale scande « Libérez nos camarades ! », la FNEF défile aux cris de « Pas de Nanterre à Dijon ». Le ridicule tue-t-il ?

Le 16 mai, une nouvelle directive nationale « les quatre points de l'UNEF » est lancée alors que, après la Sorbonne, les occupations de locaux universitaires se multiplient à Paris et en province. Les quatre points de l'UNEF (16 mai 1968) : pouvoir étudiant, autonomie des universités, extension de la contestation aux moyens d'information et à l'idéologie, jonction avec les luttes ouvrières. Cette présentation en quatre points indique bien les espoirs et les craintes des dirigeants : ils redoutent « l'enlisement du mouvement » dans les sables des projets de réforme universitaire et s'inquiètent à juste titre des compromis qu'impliquerait la cogestion.

Dans les jours suivants, alors que l'expulsion de Cohn-Bendit (22 mai) marque la rupture nationale entre l'UNEF et la CGT qui ne manifesteront plus ensemble (la CGT dénonce « l'incroyable prétention » de l'UNEF à diriger les luttes ouvrières et organise le 24 mai deux manifestations à Paris, tandis que l'UNEF et le SNESup appellent à aller gare de Lyon), la province offre des cas variés : l'unité syndicale est rompue le 25 à Clermont-Ferrand où l'AGE quitte la manifestation générale, à Toulouse le 25 où une manifestation CGT succède à la manifestation CFDT- « Mouvement du 25 avril » de la veille ; elle est réduite à Nantes où l'AGE participe à la manifestation mais refuse le texte intersyndical « trop réformiste ». En revanche, l'unité syndicale est maintenue notamment à Caen, Marseille et à Grenoble, où c'est l'UNEF qui assure la prise de parole au meeting intersyndical du 25 mai.

Le 25 mai (au lendemain du discours de De Gaulle), alors que s'ouvrent les négociations de Grenelle et que semble possible un changement politique majeur, l'UNEF précise sa position. Les cinq points de l'UNEF (25 mai 1968) : la responsabilité des heurts de la veille incombe au seul gouvernement ; l'UNEF appelle à une manifestation de grande ampleur [ce sera Charléty] ; les luttes universitaires renvoyant à un changement d'ensemble, « le régime n'est pas un interlocuteur » ; rappel du « pouvoir étudiant » ; pour une liaison plus solide avec les luttes ouvrières.

En déclarant que « le régime n'est pas un interlocuteur », l'UNEF prend le contre-pied des centrales syndicales qui négocient rue de Grenelle, et semble s'orienter vers un changement de régime. C'est la voie qui mène au grand rassemblement parisien du stade Charléty le 27. En province, des équivalents de Charléty sont relevés le même jour à Nantes, à Marseille et Toulouse, et le 28 mai à Grenoble. Le 29, alors que l'UNEF ne s'associe pas à Paris aux manifestations de la CGT, elle le fait à Grenoble, Lyon, Marseille notamment, où les AGE suivent pourtant l'orientation du bureau national. La dernière phase du scénario s'ouvre pour l'UNEF après le deuxième discours de De Gaulle (30 mai). A Paris, l'UNEF est la seule organisation syndicale qui appelle à la manifestation du 1er juin où est scandé le fameux « Elections, trahison ».

Le reflux est pourtant net, mais l'UNEF, en appelant à poursuivre la lutte et en affichant son refus des élections (conférence de presse du 5 juin), s'efforce de relancer la dynamique par des manifestations (7 juin, 11 juin à la suite de la mort d'un lycéen à Flins). Elle appelle en vain à l'organisation de grandes manifestations intersyndicales, et pour son propre compte doit s'incliner après l'interdiction gouvernementale (12 juin) de toute manifestation. En province, malgré l'interdiction, le jour même les sections de l'UNEF descendent dans la rue à Marseille, Montpellier, Poitiers. A Nantes, cas à part, une manifestation intersyndicale à laquelle participe l'UNEF brave l'interdit. Le 17 juin, le Bureau national déconseille les manifestations étudiantes « seules » ce qui, dans le contexte, revient à renoncer à toute manifestation. Or, la manifestation de rue avait été le moyen d'action privilégié, voire unique, de l'UNEF tout au long de mai. La conférence de presse tenue le 5 juin par Sauvageot amorçait des pratiques plus

prudentes : les universités populaires d'été, prévues à Caen, Rennes, Grenoble, Aix ou Marseille et Paris, devaient, sous le signe du « pouvoir étudiant », s'ouvrir aux travailleurs et préparer changements politiques et culturels. Finalement, la réoccupation des bâtiments universitaires par la police réduira les locaux disponibles à Grenoble et Paris, et la fixation des programmes en restreindra la portée à des exposés politiques.

Le bureau national convoque les 5-6-7 juillet à Grenoble des « Assises nationales » consultatives pour tirer un premier bilan. Significativement, les délégués sont soit membres de l'UNEF, soit venus des Comités d'action ou « Mouvements » (25 avril à Toulouse, 11 mai à Marseille), bref ceux qui se sont battus. Le constat est double : d'une part « dans beaucoup d'endroit les luttes s'étaient déroulées en dehors de l'UNEF » (*L'Etudiant de France*, n°2, juillet-août 1968), mais en revanche au niveau national l'UNEF a joué un rôle important de mobilisation. Le Bureau national propose alors une nouvelle charte de l'UNEF qui bouleverse totalement la nature et les objectifs de l'organisation étudiante : l'UNEF ne doit plus avoir « de prétentions à représenter l'ensemble du milieu mais le mouvement étudiant en lutte », n'étant plus un « pseudo-syndicat mais un mouvement politique de masse ». C'est là l'erreur fondamentale. Dès lors, l'organisation doit se transformer, par « suppression de la structure sclérosée en corpos et AGE, et création de structures de base démocratiques souples d'intervention ». Reprises au Congrès de Marseille (21-24 décembre 1968), ces thèses l'emportent sur la défense du syndicalisme étudiant traditionnel présentée (séparément) par les AGE tenues par l'UEC et par celles tenues par l'AJS.

LA LOI FAURE ET LA QUESTION DE LA REPRESENTATION ETUDIANTE

La réforme Faure pourrait sembler répondre à des revendications du mouvement de Mai 68 : « autonomie », « cogestion », voire « autogestion », mais il s'agit en réalité de l'inverse. Le but étant de placer l'université dans le cadre d'une politique de diminution des dépenses, prélude à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Au CSEN (Conseil Supérieur de l'Education Nationale) du 16 septembre 1968, le président de l'UNEF, Jacques Sauvageot déclare : « Derrière la revendication de pouvoir étudiant, les étudiants entendaient avoir la possibilité d'accéder directement à la direction de leurs établissements ». Le ministre propose un texte qui prévoit que les délégués étudiants participent avec les mêmes droits aux différents conseils, au même titre que les représentants enseignants et non-enseignants. De surcroît, les pouvoirs des conseils sont étendus, puisque la loi Faure crée une catégorie d'établissements publics dont, pour la première fois en droit français, les conseils seront quasi exclusivement composés des personnels et usagers eux-mêmes. S'appuyant sur les « aspirations » de Mai 68 exprimées par les étudiants mais aussi par les assistants, maîtres de conférences, la réforme est ainsi imposée aux « mandarins ».

Mais l'UNEF refuse la « participation » assimilée à une tentative d'intégration du mouvement étudiant à l'Etat et annonce qu'elle ne participera pas non plus à la commission du plan. Cette prise de position de l'UNEF, qui sera réitérée à son congrès de Marseille en décembre 1968, ne fait pas l'unanimité. Le courant « Renouveau » animé par les militants de l'UEC, tout en partageant l'analyse d'un gouvernement qui « développe une politique d'intégration (...) par l'utilisation que le pouvoir veut faire des conseils », conclut à l'inverse qu'il faut présenter des listes car « il appartient aux élus de faire reculer les tentatives d'intégration en utilisant les conseils pour la lutte » (Guy Konopnicki, rapport au 59° congrès de l'UNEF-Renouveau, mars 1971). La question du boycott ou de la participation va constituer

officiellement la ligne de clivage qui aboutit à la scission de 1971 (on verra qu'il s'agissait en réalité bien plus d'une question de pouvoir entre des tendances politiques).

Olivier Guichard, qui succède à Edgar Faure, tentera de limiter la légitimité de ces conseils. Celui-ci affirme, « *au niveau national, la participation, c'était le CNESER qui a été immédiatement occupé, trusté par les organisations syndicales, et en fait, la vraie participation s'est faite à travers une institution que la loi n'avait pas créée, mais que j'ai organisée, à savoir la Conférence des Présidents d'Universités (CPU)* ». Et l'on sait combien la CPU est indépendante et légitime...

Le 4 juin 1975 est créée la Conférence des associations étudiantes. Chacune des treize organisations (CERA, CLEF, FERUF, FNEF, FRUF, FNAEGE, MARC, MNEF, UGE, UNEF-Renouveau, UNEF-US, UNI, ISEM) désignées dans l'arrêté (et donc considérées comme les associations représentatives par les autorités) proposent deux membres qui sont ensuite désignés par le Secrétaire d'Etat pour deux ans. Il « *peut consulter la conférence pour toute question relative au fonctionnement des établissements d'enseignement, aux formations universitaires, aux conditions de vie des étudiants (...) Il n'est procédé à aucun vote au cours des débats* » (JO n°1369). Pour le ministre, il s'agit de relativiser le rôle du CNESER dans lequel les élus de l'UNEF-Renouveau sont majoritaires chez les étudiants. Pour l'UNEF-US qui refuse de participer au CNESER, il s'agit d'une reconnaissance institutionnelle.

En mai 1980, quand le MAS et l'UNEF-US fusionnent dans l'UNEF-ID, le « *congrès de réunification exige la dissolution du CNESER. et des conseils de gestion (...) L'UNEF ne saurait confondre la participation-intégration avec diverses instances consultatives préservant l'indépendance syndicale, comme notamment la Conférence des associations étudiantes, dont elle réclame solennellement la convocation immédiate* ». Pour l'UNEF-Renouveau en revanche, le CNESER est le seul organe de concertation démocratique, « *puisque élu* ». Même en 1979, quand vient en débat l'amendement Ruffenacht-Sauvage qui réduit le nombre de siège étudiants de plus du double, aucune unité contre cette mesure antidémocratique ne se réalise. La loi Faure en effet, prévoyait que le nombre de professeurs, maîtres de conférences et assimilés était « *au moins égal* » à celui du collègue étudiant. La loi du 21 juillet 1980 donne 50 % des sièges au collègue A et 15 % des sièges aux étudiants.

L'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en mai 1981 change la donne, notamment pour la toute récente UNEF-ID où une forte minorité socialiste existe. Elle pousse de toutes ses forces à ce que le syndicat unifié se présente, pour ne pas laisser le terrain électoral et la représentation étudiante dans les conseils à l'UNEF-Renouveau. Mais la direction de l'UNEF-ID ne peut facilement opérer un tel retournement. Soit il faut admettre que la politique du boycott était erronée, soit il faut une porte de sortie honorable qui permette de « *sauver la face* ». Le ministre Alain Savary doit l'offrir pour introduire l'UNEF-ID dans le jeu institutionnel. Alors qu'en mai et octobre 1981, l'UNEF-ID en appelle à la « *dissolution des conseils de gestion* » et à la mise sur pieds de structures de concertation à tous les niveaux, c'est finalement la promesse d'abroger la loi Faure et l'engagement d'une réforme qui donnent à l'UNEF-ID le prétexte de se présenter. Ainsi, elle peut arguer que la nouvelle loi sera différente de l'ancienne et ses listes se présenteront pour « *l'abrogation de la loi Faure* ». La loi Jospin de 1989, en introduisant un financement pour la « *formation des élus* » distribué aux associations élues au CNESER. (en fonction de leurs représentativité), introduit un nouveau critère institutionnel désignant la représentativité, jusqu'ici laissée à l'appréciation du ministère. Cette mesure oblige à un regroupement national des organisations locales ou de filières (ce qui a eu pour résultat direct la création de la FAGE en 1989).

VERS LA SCISSION DE 1971

Le Congrès de Marseille en décembre 1968 est d'abord l'occasion d'exclure les dernières AGE de droite qui restaient à l'UNEF. Quand l'UEC quitte la salle du congrès pour protester contre l'invalidation de trois de ses huit AGE, il reste alors une quasi-unanimité de délégués qui se prononcent pour le boycott étudiant des élections aux conseils d'université, instaurée par la toute récente loi Faure. Pour le bureau national, le bilan du congrès est « *positif sur plusieurs plans : éviction hors de l'UNEF d'associations qui n'avaient plus rien à voir avec l'organisation, quasi unanimité sur la loi Faure, processus amorcé de transformation de l'UNEF* ». L'assemblée générale de l'UNEF qui se réunit à Dauphine les 4 et 5 mai 1969 adopte la transformation statutaire de l'UNEF. La base sera désormais le Comité d'action qui sera directement représenté au Congrès, des coordinations locales de ville désignant toutes les six semaines un délégué au collectif national qui contrôlera un bureau national aux pouvoirs renforcés. Cette transformation est adoptée 121 voix pour, 28 abstentions, 11 refus de vote et 20 absents.

Entre-temps, le paysage politique de l'UNEF s'est transformé. La plupart des comités d'action, les étudiants de la JCR et les maoïstes ont décidé de quitter l'UNEF. Le bureau national PSU est désormais confronté, au sein d'une organisation dont le nombre d'adhérents baisse, à deux courants. Dès le 14 janvier 1969, Benoît Monier, au nom des huit AGE animées par l'UEC, annonce la décision prise de présenter « *partout des listes de "défense des intérêts étudiants" et la création de "Comités pour le renouveau de l'UNEF"* » (*L'Humanité*, 15 janvier 1969). La rupture de la discipline syndicale pose le problème de l'appartenance du courant « Renouveau » à l'UNEF. Lors du collectif national de janvier, une motion majoritaire indique qu'un « *choix devra être imposé aux élus participationnistes, et si nécessaire, leur exclusion prononcée* » (Unef'inform n°8), alors que les AGE tenues par l'AJS y sont opposées car « *l'exclusion est contraire au principe du droit de tendance dans le syndicat* ». Quelques mois plus tard, lors de l'assemblée générale de Dauphine, la motion d'exclusion présentée par Amiens, Rouen, Bordeaux, Caen est minoritaire, le bureau national estimant « *nécessaire de tenir compte de la masse des étudiants trompés ou rejetés dans les bras du réformisme par nos erreurs* ». Il est vrai que malgré l'appel au boycott de l'UNEF, le taux de participation aux élections avoisine les 50 %. Le congrès d'Orléans, en avril 1970, voit à nouveau un bureau homogène PSU s'intitulant lui-même « bureau de gestion de la crise » porté à la tête de l'Union. Bien que minoritaire (le rapport moral est rejeté par 597 voix pour et 1099 contre), il conserve la direction du syndicat car il est le seul point d'équilibre acceptable par toutes les tendances du congrès. Les mandats validés donnent 824 voix à la liste Chassine (PSU), 610 voix à la liste Sérac (AJS) et 304 voix à la liste Konopnicki (UEC). Quatre membres sont élus à la commission de contrôle à l'unanimité : Cascarano et Gentes (PSU), Sérac et Konopnicki. Ces résultats du dernier congrès de l'encore relativement unitaire UNEF seront ultérieurement au centre du débat politico-juridique pour la légitimité du nom de l'organisation. Deux ans après Mai 68, l'UNEF compte donc 18.000 adhérents. On est loin des 150.000 membres que souhaitait la direction du syndicat après Mai 68.

Le 18 octobre 1970, le collectif national réuni à Cachan blâme le bureau national qui n'a pas édité de nouvelles cartes UNEF 1970-1971. Les cartes n'étant toujours pas là le 19, l'AJS envoie une « *délégation massive* » occuper le siège de l'UNEF, rue Soufflot. Le 20 octobre, c'est au tour du courant Renouveau (UEC) de venir protester... mais il trouve porte close. En effet, le bureau national a décidé de fermer les bureaux. « *L'ensemble de ces difficultés avait conduit les militants PSU restés au bureau national de l'UNEF et décidés à maintenir la conception d'une "organisation de masse" étudiante, à retarder la reprise des cartes UNEF en octobre 1971. D'où une situation totalement incompréhensible de l'extérieur* ». Le bureau national accepte finalement de délivrer les cartes par la poste, mais « *nouvelle manœuvre, ces envois se firent au compte-gouttes* » (*Histoire de l'UNEF*, op. cit.).

Michel Sérac (AJS), le 3 novembre, écrit au bureau national : « *Depuis deux mois, vous maintenez fermés les bureaux de l'UNEF, vous refusez la délivrance de cartes, plus exactement vous les délivrez aux étudiants PSU* ». Le 5 décembre, plusieurs centaines de militants réunis à Dauphine à l'initiative de l'AJS créent la « tendance Unité Syndicale » pour « *préparer un congrès d'unité et de lutte (...), combattre pour une nouvelle direction dans l'UNEF* » (Tribune syndicale, n°2, janvier 1971). Devant le collectif national réuni le 10 janvier 1971, le bureau national annonce sa démission. Une « délégation permanente » est mise en place pour remplacer le bureau national et préparer un congrès annoncé pour les 21-22-23 février. Cet organisme provisoire est composé sur la base des mandats du Congrès d'Orléans : deux « UNEF-Renouveau » (UEC), trois « Unité syndicale » (AJS) et quatre PSU. Mais le départ du PSU ne laisse plus en face-à-face que deux tendances dont, d'un point de vue purement politique, aucune ne peut accepter d'être minoritaire par rapport à l'autre.

LES DEUX UNEF A LA RECHERCHE DE LEGITIMITE

Les statuts ne prévoyaient pas la démission du Bureau national. Dès lors, Unité Syndicale allait se fonder sur la légitimité du collectif national dans lequel elle était désormais majoritaire, et sur sa décision de tenir le 59e Congrès à Dijon (fief de l'AJS) du 21 au 23 février. Le courant Renouveau, de son côté, tente de jouer la carte de la base. Une assemblée des comités d'action est convoquée par « *un membre sur deux de la commission de contrôle [Konopnicki] et 69 CA représentatifs de plus du tiers des structures* ». Le 14 février, 125 comités d'action sur 230 représentant la « *majorité des CA et des adhérents de l'UNEF* » convoquent à Paris le 59e Congrès de l'UNEF. Parallèlement, une autre assemblée de 140 comités d'action avait de son côté, le 10 février, ratifié la légitimité de la délégation permanente présidée par l'AJS Michel Sérac. Sur le plan institutionnel, de toute façon, la situation était inextricable et la lecture du Journal Officiel des mois précédents nous apprend à chaque livraison la création de nombreux comités d'action par les uns ou les autres.

Ainsi, deux congrès ont lieu qui se tiennent chacun dans une ambiance sérieuse, de travail, sans longues séances de validations de mandats puisque désormais séparés, chacun est tranquille chez soi. A Dijon, la FEN, Force Ouvrière et la CFDT sont présentes, tandis qu'à Paris c'est la CGT et le SNESup. Vis-à-vis des pouvoirs publics, il s'agit également d'obtenir une reconnaissance. L'UNEF-Renouveau appelle pour le 24 mars à une « *journée nationale d'action pour l'ouverture de négociations d'ensemble* » et demande aux étudiants « *d'appuyer des délégations qui se rendront dans les rectorats et au ministère* ». De son côté l'UNEF-US écrit une lettre ouverte à M. Guichard (ministre de l'Education nationale) pour se plaindre : « *Depuis plus d'un mois, l'UNEF vous demandait une audience sur les problèmes essentiels des étudiants* ». Un courant socialiste « Unité, indépendance et démocratie » se crée dans l'UNEF-US, tandis que l'UNEF-Renouveau rassemble les communistes, certains socialistes du CERES (Chevènement), des radicaux de gauche et les étudiants de la « Convention des Institutions Républicaines » (Mitterrand).

La scission aura des prolongement internationaux, l'Union internationale des étudiants (UIE) reconnaît l'UNEF-Renouveau, l'UNEF-US interdite d'UIE tentera de regrouper un pôle d'unions nationales (elle convoque une conférence avec la NSA américaine en mai 1971). La bataille pour la légitimité se mènera aussi sur le front judiciaire. Après six années de procès, les deux UNEF renoncèrent le 27 janvier 1977 à poursuivre leur action en justice. C'est le 29 juin 1979 que la Cour d'appel de Paris « constate l'extinction des instances engagées faute d'objet ».

LES CONSEQUENCES DE LA SCISSION

Ainsi, pendant plusieurs années, on assistera à un travail revendicatif et syndical mené par des courants se réclamant de l'UNEF, pendant que d'un autre côté les grandes grèves seront animées en dehors des syndicats, sous la forme de coordinations (1973, 1976...). Par ailleurs, la scission aura des conséquences sur la mutuelle étudiante, la MNEF, qui demeure unitaire mais s'autonomise vis-à-vis de son organisation fondatrice désormais éclatée. Il faut attendre la décennie 1976-1986 pour que les UNEF se « resyndicalise ». Les deux UNEF abandonnent de plus en plus une apparition et un langage de type politique et s'ouvrent au-delà de leurs fractions constitutives. Parallèlement, la création en 1976 du Mouvement d'Action Syndicale (MAS) est l'occasion pour le PSU, puis pour la LCR et ce qui reste des maoïstes, de revenir dans le champ syndical (le MAS est également la continuité du MARC, structure étudiante relais de la CFDT). En 1980, le MAS et l'UNEF-US organisent un congrès de réunification qui donne naissance à l'UNEF Indépendante et Démocratique (UNEF-ID).

Cette dissolution du MAS entraînera la création en 1982 de PSA, sous l'impulsion de la CFDT. Ce syndicat disparaîtra en 1991, mais une section PSA (indépendante) existera à Bordeaux jusqu'en 1999.

Le début des années 70 fut marqué par une vie étudiante très instable. Outre les mouvements de mobilisation contre les réformes de l'Université, pour les innovations pédagogiques et institutionnelles (fac de Vincennes, devenue St-Denis), les étudiants se mobilisent facilement pour organiser des marches ou des contremarches sur la base d'une révolte politique (guerre du Viêt-nam et la dictature en Amérique du Sud, par exemple). Durant cette période, les cursus universitaires sont transformés par les ministres successifs (par cycles, secteurs et filières), la mise en place du deuxième cycle par Alice Saunier-Seité déclencherà un conflit très important avec grèves et manifestations en 1976. Ce mouvement n'arrivera pourtant pas à son terme et s'éternisera, entraînant un grave désintérêt chez les étudiants qui annonce ce que l'on connaîtra dans les années 80. Ce sera l'ouverture de la période de « défiance du politique » dont nous rencontrons encore les effets aujourd'hui. La volonté de « rester soi-même » et de ne pas « être récupéré politiquement » se conjugue à l'importance accordée aux études et à la réussite sociale, et explique à la fois le rejet du politique et la forte capacité de mobilisation du monde étudiant pour défendre ses conditions d'études. Ainsi, les mobilisations reposent sur des problèmes concrets qui conditionnent la liberté et l'égalité d'accès aux études (refus de la sélection, droits d'inscription, encadrement, locaux, validation des diplômes et équivalence, cadre national des diplômes...).

CREATION ET NORMALISATION DE L'UNEF-ID

En 1980, la majorité AJS détenait 60 % des mandats, la Tendance Luttes Etudiantes Actions Syndicales (JCR) 14 %, et enfin les tendances mitterrandistes et rocardiennes 26 %. Ayant décidé en 1981 de siéger dans les conseils d'universités, l'UNEF-ID gagnera au fur et à mesure un poids électoral plus grand. En 1986, c'est une période charnière : passage de la majorité du syndicat aux mains du PS, et mouvement contre la loi Devaquet. Au cours de cette période, grâce au mouvement contre la loi Devaquet, de très nombreux étudiants vont rejoindre l'organisation.

Cette période a marqué un tournant : devenir « l'interlocuteur privilégié » des pouvoirs publics entraîne évidemment le risque de passer définitivement de l'autre côté de la barricade. Avec la réélection de François Mitterrand en 1988, la réforme de l'Education devient la priorité politique du gouvernement (diminution des dépenses). C'est le moment où l'UNEF-ID choisira définitivement son camp. Pour la première fois de son histoire, l'UNEF-ID a pour interlocuteur un ministre, Lionel Jospin, correspondant à

la sensibilité politique de sa direction. L'enjeu est de taille dans la mesure où la politique menée sera celle de l'institutionnalisation de la pénurie et de la hiérarchisation des universités. Mais aux années de strictes revendications va succéder la période de la bureaucratisation dans la reconnaissance institutionnelle et de la mise en œuvre négociée de la politique gouvernementale. Les tendances minoritaires exigeront des gages quant à l'indépendance syndicale, indépendance qui se dissoudra d'autant plus vite qu'elle était déjà bien théorique.

Les années 1990 verront le processus d'institutionnalisation s'aggraver. L'UNEF-ID deviendra à proprement parler le « syndicat d'Etat » en cosignant le plan social étudiant, en récupérant les miettes des mesures Jospin sur la reconnaissance de la représentativité étudiante et en laissant tomber peu à peu le travail sur le terrain. Du compromis à la compromission, Philippe Campinchi devient président de l'UNEF-ID en 1992. Sa position fut centrale en qualité d'interlocuteur unique du gouvernement lors du mouvement contre le CIP, où il insista longtemps sur le fait que « *le CIP ne concerne pas les étudiants. C'est l'affaire des salariés. Ces grèves ne sont que des pantalonades orchestrées par des groupuscules gauchistes* » (*Le Monde*, 22 février 1994). Les étudiants, heureusement, ne l'entendirent pas de cette oreille, et la lutte fut suffisamment intense pour rejeter le SMIC-jeunes dans les poubelles de l'Histoire... et Philippe Campinchi par la même occasion.

Le 74^e Congrès de l'UNEF-ID en 1994, à la faveur d'une coalition entre la Gauche Socialiste (courant « gauche » du PS) et les trotskistes (surtout JCR), réunie dans la Tendence Avenir Syndical (TAS), porta Pouria Amirshahi (Paris I) à la présidence. Suite à l'affaire de la MNEF, *Libération* revenait sur ce congrès le 5 novembre 1999 : « *Selon tous les témoignages, les trafics de carte étaient nombreux, l'argent coulait à flots* ». De fait, la nouvelle direction organisa avec le ministre Bayrou d'abord, puis avec le ministre Allègre, les Etats Généraux de l'Université, puis les réformes que nous connaissons. En développant au maximum le syndicalisme de service et en se déportant sur le terrain des corpos (MDE, vente de sandwiches, photocopies...), l'UNEF-ID a abandonné le terrain revendicatif pour mieux se spécialiser dans l'accompagnement des réformes, sans consultation des étudiants. Le paroxysme est atteint au cours des grèves de novembre-décembre 1995, où la direction de l'UNEF-ID ordonne à ses délégués de quitter la coordination nationale des étudiants, puis fait charger son service d'ordre sur cette dernière à Paris III. A l'issue de ce mouvement, les dirigeants de l'UNEF-ID Montpellier III sont exclus, d'autres étudiants les rejoignent et fondent le Syndicat Etudiant Unitaire et Laïque (SEUL).

LA DECOMPOSITION DE L'UNEF-SE

L'UNEF-Renouveau ne tarda pas à se rebaptiser UNEF-Solidarité Etudiante, puis abandonna le suffixe afin de paraître comme la « vraie » UNEF. Son affiliation historique au PCF va sceller sa perte : le recul progressif de ce parti tout au long des années 80 et 90 se retrouvera amplifié au sein de l'UNEF-SE. L'absence de perspectives syndicales et de soutien du national vers les AGE en difficulté, des positionnements de plus en plus rares et peu revendicatifs (abstention sur la réforme Bayrou au CNESER, ce qui fut désavoué par le congrès de 1997), tout cela a entraîné une décomposition de ce syndicat, quand au nombre de syndiqués et d'AGE, mais aussi d'un point de vue théorique et d'un point de vue stratégique (la direction n'ayant d'autre soucis que d'empêcher les oppositions de prendre la majorité).

A l'issue du mouvement de novembre-décembre 1995, une partie de l'UNEF-SE Toulouse scissionne et crée SUD-étudiant (bientôt imité par quelques autres AGE de l'UNEF-SE, et dans une moindre mesure de l'UNEF-ID). En 1997, une autre partie de l'AGE de Toulouse part créer l'ASL (Alternative pour un Syndicalisme de Lutte). Lors du congrès de Pantin en 1999, l'AGE de Limoges

quitte l'UNEF-SE et crée un peu plus tard Solidarité Etudiante avec les AGE de Pau, Grenoble et Toulouse.

Une première tentative de fusion entre SE et le SEUL échoue en juin 2000. En juillet 2000, à la suite de l'annonce par le bureau national d'une liste commune avec l'UNEF-ID au CNESER, l'AGE de Caen décide de fonder une fédération, et élabore la charte de la Fédération Syndicale Etudiante (FSE).

REUNIFICATION ET NOUVELLE BIPOLARISATION

L'AGE de Dijon et le SEUL rejoignent la FSE dès la rentrée d'octobre 2000, puis un an plus tard l'ASL et d'ex-AGE de l'UNEF-SE ayant refusé la réunification. De nouvelles sections FSE se créent ex-nihilo à Besançon et Paris III.

En juin 2001, après de nombreuses manœuvres, la réunification entre l'UNEF-ID et l'UNEF-SE est effective : il s'agit plus exactement de la dissolution de l'UNEF-SE, et du changement de nom de l'UNEF-ID en UNEF. Loin d'être un pas vers l'union du mouvement étudiant, ce n'est qu'une opération bureaucratique de constitution d'une centrale cogestionnaire, à vocation hégémonique, d'accompagnement des réformes. L'immense majorité des AGE de l'UNEF-SE refusent d'intégrer l'UNEF-ID rebaptisée UNEF, et bon nombre d'entre elles, déjà faibles, disparaissent.

En juillet 2003, la FSE et SE fusionnent au sein d'une FSE refondée. La charte est amendée et réadoptée. L'ex-AGE UNEF-SE de Paris I, rebaptisée Oxygène, participe également à cette fusion.

De son côté, la volonté affichée de l'UNEF est de recréer « la grande UNEF » (voir plus haut ce que cette expression recouvre historiquement). Ainsi, des démarches unitaires sont faites vers la FAGE (groupement des corpos), le texte d'orientation de l'UNEF-ID de mai 1999 allant jusqu'à s'interroger : « *Reste-t-il des divergences avec la FAGE ?* ». Toujours dans la même logique, on pouvait lire dans le journal interne de l'UNEF-ID : « *L'UNEF-ID et les associations étudiantes : vers la symbiose* » (*Etudiants de France*, avril 2001). Le but est donc d'intégrer toutes les organisations étudiantes, même sans aucun semblant syndical, au sein de l'UNEF. A force de combattre tous ceux qui essaient d'avoir un fond syndical (afin d'être hégémonique), et d'utiliser un discours ultra-simplificateur et démagogique, l'UNEF pousse les étudiants vers la dépolitisation.

Signe de sa sclérose progressive, ainsi que des luttes internes au PS, une tendance de l'UNEF scissionne en février 2003 et crée la Confédération Etudiante (CE). Cette structure, aidée par la CFDT, assume sa volonté de co-gestion, partagée (mais non-revendiquée) par la majorité de l'UNEF.

Une nouvelle bipolarisation (remplaçant celle qui dura près de trente ans entre les deux UNEF), émergente depuis les grèves de 1995, apparaît donc entre d'un côté des structures diverses (FSE, SUD, CVSE, syndicats locaux) qui continuent à défendre les étudiants dans la lutte, et de l'autre l'UNEF et la CE, « syndicats » institutionnels bien loin du terrain et absolument pas en phase avec les étudiants, notamment concernant leurs revendications et les moyens d'action qu'ils sont prêts à employer. En décembre 1998 et mars 2001, les représentants du bureau national de l'UNEF-ID, évidemment non mandatés par une AG, ont été exclus des coordinations nationales étudiantes.

Les perspectives sont claires. D'un côté, l'UNEF va continuer à se scléroser, par son obsession permanente pour les élections universitaires, et son absence progressive de fond théorique et revendicatif. Elle ne va néanmoins pas disparaître : d'une part, elle est soutenue par des appareils puissants, tant politiques (PS et PC) que syndicaux (SNESUP-FSU, UNSA) ; d'autre part, l'UNEF est nécessaire aux gouvernements successifs pour faire passer leurs réformes sans contestation étudiante d'ampleur. De l'autre côté, les structures se revendiquant du syndicalisme de lutte souffrent actuellement de leur division. Leur union constituerait un nouveau souffle salutaire au sein du mouvement étudiant.

Elections au CROUS : résultats des différentes organisations (en suffrages exprimés) :

1992 – 1994 – 1996 – 1998 – 2000 - 2002

UNEF-ID : 21 %, 23 %, 25,8 %, 38,2 %, 41,3 %, 38,4 %

UNEF-SE : 20,9 %, 17,3 %, 16,5 %, 12,3 %, 9,4 %, *

(total des UNEF) : 41,9 %, 40,3 %, 42,3 %, 50,8 %, 50,7 %, 38,4 %

FAGE (+PDE) : *, 18 %, 17,6 %, 18,2 %, 27,1 %, 21%

UNI : 13,8 %, 10,3 %, 10,9 %, 9,9 %, 8,8 %, 10,3 %

Elections au CNESER : résultats des différentes organisations (en suffrages exprimés) :

1994 – 1996 – 1998 – 2000 – 2002

UNEF-ID : 25,9% - 29,5% - 38,1% - 44,3% - 39,6%

UNEF-SE : 16,5% - 16,9% - 11,3% - (liste avec l'Unef-id) - *

(total des UNEF) : 42,4% - 46,4% - 49,4% - 44,3% - 39,6%

FAGE : 29,2% - 27,3% - 25,5% - 27,9% - 25,4%

UNI : 17,2% - 14,4% - 13,9% - 17,8% - 17,4%

PDE : 11,2% - 11,8% - 11,2% - 9,9% - 10,5%

FSE-SUD : * - * - * - * - 7,1%

VI : Brève histoire du mutualisme étudiant

« Il est juste de dire que tant que nous n'aurons pas résolu le problème de la santé des jeunes, nous n'aurons rien résolu du tout ».

(Jean Jaurès)

A la Libération, sous la pression des forces ouvrières de 1936 et de la Résistance, la France s'attelle aux questions sociales. De toute la vague de textes législatifs qui apparaîtront à cette époque, naîtra le régime étudiant de sécurité sociale, instauré par la loi du 23 septembre et le décret du 31 décembre 1948.

Dès l'ordonnance de 1945 instaurant la sécurité sociale, les organisations étudiantes avaient demandé son extension aux étudiants, envisageant la création d'une Caisse nationale universitaire de sécurité sociale, à laquelle tous les étudiants auraient obligatoirement été affiliés. Des raisons financières firent échouer ce projet. L'UNEF mènera tout au long de l'année 1948 une campagne de revendications,

tirant de la définition de l'étudiant « jeune travailleur intellectuel » le mot d'ordre : « *droit pour tous les étudiants de bénéficier de la protection établie au profit des travailleurs salariés* ». La loi du 23 septembre 1948 définit le régime étudiant de sécurité sociale. Par ailleurs, cette loi prévoit que le rôle de section locale ou de correspondant local universitaire de sécurité sociale pourrait être confié, dans chaque ville universitaire, soit à une société, soit à une section de société mutualiste d'étudiants habilitée à cet effet. L'UNEF prit position en faveur d'une structure nationale unique. Toutefois, une structure mutualiste étudiante fut créée dans le ressort de l'université d'Aix-Marseille, qui fut dissoute quelques mois après au profit d'une section locale de la MNEF. Seule la MGEL (Mutuelle Générale des Etudiants de Lorraine), également créée en 1948, à cause du statut concordaire d'Alsace-Moselle, conserva son autonomie. Par arrêté du 27 décembre 1948, la constitution de la MNEF devint officielle.

Le développement de la mutualité étudiante fut favorisé par deux dispositions : d'une part, l'accord intervenu avec le ministère de l'Education nationale permettant les adhésions par l'intermédiaire des secrétariats universitaires ; d'autre part, l'inclusion de la couverture du risque « accident scolaire », rendu obligatoire par la loi du 10 août 1943 et le décret du 10 août 1944, aux termes desquels les élèves de l'enseignement public sont tenus de s'assurer contre les accidents dont ils pourraient être victimes. Toutefois, le libre choix de l'assureur était réaffirmé. Cette assurance est consentie par l'intermédiaire des caisses autonomes accidents des mutuelles étudiantes. Ces dispositions, toujours en vigueur, fondent le particularisme de la mutualité étudiante. A ce stade, les sections locales universitaires du régime étudiant de sécurité sociale se confondent avec les sections locales mutualistes.

La loi de 1948 est largement le fruit de l'expression et de la pression du mouvement syndical étudiant en train de se composer. La sécurité sociale étudiante est donc née sous les bons auspices de l'UNEF, qui sera à l'initiative de la MNEF. En 1956, le papier à en-tête de l'UNEF énumère fièrement : « *ont été créés par l'UNEF ou à son initiative : les offices centraux d'études, l'office sport scolaire et universitaire, l'office du tourisme universitaire, la fondation Sanatorium des étudiants de France, la médecine préventive universitaire, le bureau universitaire de statistiques, la sécurité sociale étudiante, la Mutuelle nationale des étudiants de France* ». Des liens de parenté unissent l'UNEF et la MNEF, des liens parfois troubles et excessifs. Par exemple, à la fin des années 50, l'AGE de Lyon vend en même temps la carte de l'UNEF et de la MNEF.

Mais revenons à la loi de 1948. « *L'ordonnance de 1945, dans son article 2, définit les personnes à qui elle s'applique : "... toutes les personnes de nationalité française de l'un ou l'autre sexe, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant ou la matière de leur rémunération, la forme, la nature, ou la validité de leur contrat". C'est-à-dire que le critère utilisé pour désigner les personnes visées est le critère salarial. La loi de 1948, en étendant ce régime aux étudiants, est donc très nette : les étudiants sont considérés comme des travailleurs, de caractère original certes, mais non comme une catégorie à part de personnes actives (par exemple : professions libérales, travailleurs indépendants); c'est là une des significations les plus importantes, au regard de la conception de l'université, de cette loi de 1948* » (M. de la Fournière, op. cité). Dans l'article 6 de la loi, la gestion du régime de sécurité sociale est confiée aux usagers eux-mêmes (et non pas prise en charge par les pouvoirs publics).

En 1955 apparaissent les prestations mutualistes complémentaires de la sécurité sociale. D'abord fonds de secours individuel lorsque des sommes laissées à la charge de l'étudiant sont élevées, les prestations complémentaires revêtent un caractère automatique de couverture partielle du ticket modérateur. Ces prestations sont orientées vers la couverture des actes pratiqués au sein du secteur médical public à l'exception de la pharmacie. L'amélioration de l'état sanitaire universitaire obtenue par la

création du régime étudiant de sécurité sociale ne suffisant pas, la mutualité étudiante a développé sur ses fonds propres des activités médico-sociales visant à la prévention des risques sociaux.

LE TOURNANT DE LA FIN DES ANNEES 60

Historiquement, l'action en faveur de la vaccination par le BCG visait la réduction de la mortalité provoqué par la tuberculose. Par ailleurs, un champ important fut constitué par les troubles mentaux, coordonné par le Comité national universitaire de la santé mentale (CNUSM), créé en 1955. Ce comité précède la mise en place des Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU). Parallèlement la MNEF s'est fixé comme objectif de mettre à disposition des étudiants, partout où cela est possible, des centres de soins où ils reçoivent des traitements appropriés à leur état, dans les meilleures conditions financières possibles.

A partir de 1969, un groupe d'étudiants en médecine membres de la FNEF décide la création d'un nouveau courant mutualiste avec l'appui de l'Association générale des médecins de France (AGEMF, union de sociétés mutualistes). Les principes fondateurs en furent les suivants : « *principe de concurrence afin de rompre le monopole de la MNEF, développement de la protection sociale de l'étudiant, développement du libre choix de l'étudiant et, enfin, respect du particularisme régional par la création d'entités régionales* ». En réalité : ne pas laisser le monopole au syndicat UNEF. A partir de 1970, les mutuelles étudiantes régionales se développent, habilitées par le ministre de l'Education nationale à jouer le rôle de sections locales mutualistes pour le service des prestations du régime étudiant de sécurité sociale. Ce n'est néanmoins qu'à la fin de 1973 que le Conseil d'Etat tranchera sur l'interprétation de l'article 7 du décret du 31 décembre 1948 en faveur de la pluralité de sections locales. Dès lors, les mutuelles étudiantes régionales, rejointes par la MGEL au sein de l'Union nationale des sociétés mutualistes étudiantes régionales (UNSMR), se posèrent en alternative de la MNEF.

Les années 1980 virent se rapprocher les deux mouvements mutualistes, tant dans leur approche de la protection mutualiste que face à des problèmes communs tels que les tentatives des assurances de s'implanter dans les universités. Dès cette époque se développe au sein des deux mouvements un intérêt particulier pour la mise en place de solutions spécifiques dans le domaine de l'assurance, notamment l'assurance automobile. Le 14 mars 1993, trois mutuelles étudiantes (MGEL, SMEBA et SMESO) décident de créer la troisième force mutualiste étudiante : la MER (Mutualité étudiante régionale), pour « *s'affranchir d'un certain attentisme à résoudre des problèmes techniques et politiques qu'elles considèrent comme essentiels* ».

LES ANNEES 1970 ET LA SCISSION DE L'UNEF

Jusqu'aux années 1970, seules deux mutuelles proposeront leurs services : la MGEL qui se développera sur les régions Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne, et la MNEF sur la totalité du territoire national. Le tournant mutualiste des années 1970 trouve l'une de ses explications dans le caractère totalement balkanisé des UNEF et de leurs courants. Des batailles politiques se déroulent dans les deux syndicats, et ces batailles se retrouvent dans la mutuelle. Résultat, une situation explosive : « *désordre permanent, retards administratifs, utilisation d'un organisme mutualiste à des fins politiques, confiscation du pouvoir par les étudiants du PSU de ce qui serait une vache à lait de la gauche, trucages électoraux, les adversaires des dirigeants de la Mutuelle nationale des étudiants n'ont pas de mots assez*

durs pour qualifier sa gestion » écrit Bruno Frappat dans *Le Monde* du 9 mai 1972. A cette époque, les militants de l'UNEF affirment : « *Nous devons gérer la MNEF pour en faire un instrument de lutte contre la bourgeoisie dans un secteur précis : la santé... Dans notre type de gestion, il n'y a pas de militants mutualistes mais des militants de l'UNEF agissant dans un secteur particulier* » (UNEF'Inform, 13 juin 1972).

C'est dans ce contexte (auquel se rajoute plusieurs dizaines de millions de francs de déficit) que commenceront à se créer de nouvelles mutuelles régionales, sous l'impulsion des corporations : Société mutualiste des étudiants de la région Rhône-Alpes (SMERRA), de la région parisienne (SMEREP), du Sud-Ouest (SMESO), de Bretagne-Atlantique (SMEBA), du Nord-Ouest (SMENO), de Bourgogne et de Franche-Comté (SMEREB), du Centre-Ouest (SMECO) et Mutuelle des Etudiants de Provence (MEP). Toutes ces sociétés plus la MGEL s'unirent dans l'Union des Sociétés Mutualistes Régionales (USMR) qui en 1974 se transforma en UNSMR, dite USEM (Union des Sociétés Etudiantes Mutualistes).

LE SCANDALE DE LA MNEF EN 1998

En plus de ses liens bien connus avec le Parti Socialiste et l'UNEF-ID, que tous les médias ont feint de découvrir, c'est tout un système de participations dans des sociétés tampons, d'investissements hasardeux, de collusions politiques et d'indemnités somptuaires qui est peu à peu apparu. Tout cela n'avait rien de surprenant. En avril 1998, dans un document interne intitulé « *Manifeste des cent fleurs* », Mathieu Séguela, trésorier national de la mutuelle, s'indignait que « *les élus de la MNEF [aient] découvert avec surprise une déclaration commune de leur Présidente et du Président de l'UNEF-ID portant sur les relations statutaires qui allaient être instaurées entre notre mutuelle et le premier syndicat étudiant (...) nous remarquons que ce procédé est l'antithèse d'une vraie pratique démocratique* ». A la même période, le quotidien *Libération* indiquait que « *la Commission de contrôle des mutuelles s'est réunie pour constater que la MNEF est devenue une nébuleuse à filiales et sous-filiales (...) L'IGAES constate une gestion particulièrement opaque des filiales* » (7 avril 1998).

La MNEF était officiellement dirigée par une étudiante élue, mais réellement administrée depuis quinze ans par Olivier Spithakis devenu directeur général en 1983 après en avoir été le trésorier. *Le Monde* du 10 avril 1998 notait que « *la MNEF est devenue un système contrôlé par une poignée de gens, forgés par l'UNEF-ID ou encore recrutés parmi les amis marseillais et aixois de Spithakis* ». Parmi eux on pouvait compter Jean-Marie Le Guen, « conseiller orientation stratégique de la mutuelle », ancien dirigeant de l'UNEF-ID et député PS, Jean-Christophe Cambadélis, salarié de filiales de la MNEF, ancien président de l'UNEF-ID et secrétaire national du PS, Fodé Sylla, chargé du développement d'une filiale, dirigeant de SOS-Racisme (fondée par Julien Dray, ancien dirigeant du MAS et de l'UNEF-ID, député PS), Dominique Strauss-Kahn, consultant de la MNEF dans une opération de vente d'une filiale à la Générale des Eaux et à cette époque ministre des Finances, Jean-Michel Grosz chargé du développement d'une sous-filiale de la MNEF, ancien dirigeant de l'UNEF-ID et à l'époque administrateur civil au sein du ministère de l'Intérieur de Jean-Pierre Chevènement, Gérard Obadia, dirigeant de Policité, entreprise de communication de la MNEF (qui s'occupait de la régie publicitaire des mairies PS de Paris) était un ancien de l'UNEF-ID et sa femme, Marie-Belle, s'occupait tout simplement de diriger la communication de la mutuelle. Il aurait été intéressant de détailler l'origine politique des directeurs du marketing, des ventes, des ressources humaines, des prospections et des marchés. Mais Olivier Spithakis le faisait bien mieux que nous en affirmant que « *ce mélange politico-mutualiste est une tradition* ». Les mafias siciliennes ont le même genre d'arguments, « *Mà, c'est la tradition !* ».

Tout avait commencé par la Mutuelle Universitaire du Logement (MUL), administrée par Fodé Sylla. Créé sous l'impulsion de la MNEF, cet organisme jouait le rôle de caution auprès des propriétaires qui louaient leur logement à des étudiants. Seulement voilà, « *les cotisations étudiantes ne servent pas à couvrir les impayés de loyers, mais pour l'essentiel à financer les frais de fonctionnement de la mutuelle* » (document du fisc souligné par *Libération* du 7 avril 1998). Et c'était quoi ces « frais de fonctionnement » ? Les « rémunérations versées aux administrateurs », qui sont Olivier Spithakis, Fodé Sylla et J.-M. Grosz. Nous ne rentrerons pas dans le détail du jeu des filiales (IRAM, MIF, MIJ, MISEC, etc...) et de la destination hasardeuse de leurs budgets. Les journaux démontaient plusieurs autres montages financiers, dont les subsides revenaient en « indemnités » à des membres du PS, de l'UNEF-ID, de SOS-Racisme... SOS-Racisme et l'UNEF-ID furent mis en examen en tant que personnes morales en juin 2000. Et comme après tout cela il ne restait plus trop d'argent, la MNEF était obligée d'employer le quart de ses salariés sous contrat CES (*Le Canard Enchaîné*, 6 Août 1998).

Les chiffres de 1998 de l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE) indiquaient pourtant une difficulté croissante d'accès aux soins, étant donné le faible taux de remboursement des caisses primaires et du coût élevé des mutuelles (sur les 820.000 étudiants qui ont choisi la MNEF comme centre de remboursement, seulement 175.000 y avait souscrit une assurance complémentaire maladie). Cette situation avait pour effet d'entretenir le mauvais état de santé général des étudiants. Une étude du ministère de la santé d'Octobre 1997 soulignait que « *les étudiants limitent de plus en plus leurs visites chez les médecins et se tournent de plus en plus vers les soins gratuits des centres de santé, lorsque ceux-ci existent dans leur ville* ».

LA MNEF DEVIENT LMDE

En 1999, des élections renouvellent le conseil d'administration de la MNEF. Avec une participation très faible (moins de 5 %), l'UNEF-ID obtient 43 % des suffrages exprimés, ce qui entraîne l'arrivée à la présidence de la mutuelle de Pouria Amirshahi, ancien président de l'UNEF-ID. Placée sous contrôle judiciaire, la mutuelle sera dissoute le 12 avril 2000 et remplacée par La Mutuelle Des Etudiants (LMDE). Une coalition UNEF-SE et corpos enlève la présidence à l'UNEF-ID. Des élections sont organisées un an plus tard, que l'UNEF-ID remporte (il faut dire qu'ils étaient la seule liste sur plusieurs académies). La nouvelle présidente n'est autre que Carine Seiler, présidente sortante de l'UNEF-ID (qui avait pris la succession de Pouria Amirshahi). Et, pour cause de réunification des deux UNEF qui intervient en même temps (juin 2001), le poste de secrétaire générale est donné à Karine Delpas, qui avait été présidente de l'UNEF-SE depuis 1997.

On voit donc que, comme à l'époque de la MNEF, un système est en place qui assure la direction aux mêmes personnes. Les dirigeants de la mutuelle, anciens dirigeants de l'UNEF où ils étaient déjà des permanents, reçoivent des indemnités confortables. Dépassant souvent la trentaine, ayant en réalité abandonné leurs études il y a bien longtemps, préparant en même temps leur avenir politique, ils ne constituent certainement pas une direction étudiante indépendante et transparente.

Les syndicalistes de lutte ne doivent surtout pas négliger la question du mutualisme étudiant. Nous devons lutter pour que la gratuité de la sécurité sociale pour les étudiants redevienne effective. Le mutualisme doit retrouver sa fonction première de solidarité, en dépassant toute conception commerciale de la santé. Ainsi, l'existence de mutuelles concurrentes ne fait que nuire à la qualité du système de remboursement (une partie importante des cotisations servant à la publicité et pas à la santé des

étudiants). Il ne doit exister qu'une seule mutuelle étudiante, avec un fonctionnement transparent, et au service des étudiants. Par ailleurs, une cotisation unique pour un remboursement unique s'impose.

VII : Brève histoire du mouvement ouvrier et du syndicalisme salarié

BALBUTIEMENTS ET CONSTRUCTION DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Avant toute histoire il y a une préhistoire. Celle-ci commence en France avec les corporations et les guildes de corps (du XV^e siècle jusqu'au XVIII^e), qui subiront un coup d'arrêt avec la loi Le Chapelier de juin 1791 qui interdit les associations de citoyens ayant pour but la défense « *de leurs prétendus intérêts communs* » (Loi Le Chapelier). Au Royaume-Uni, en 1799-1800, le vieux statute of artificers, qui définissait les corporations, est abrogé par les combination acts qui interdisent toute coalition. Cette attitude était pourtant vouée d'avance à un échec puisque le syndicat n'est pas simplement l'organisation nécessaire des travailleurs, il en est l'organisation inévitable. Ce n'est donc pas une loi qui put empêcher le développement et l'élargissement de l'organisation du mouvement ouvrier.

Jusqu'en 1880, la loi française favorise exclusivement les employeurs. Ainsi, « *le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les*

acomptes donnés pour l'année courante ». Le contrat étant en général verbal, cela revenait à débouter d'avance toute contestation salariale. Le code pénal de 1810 ne condamne les coalitions patronales que dans le seul cas où elles veulent « *forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires* », alors que toutes les coalitions ouvrières visant « *à enchérir les travaux* » sont interdites et les peines sont plus lourdes (deux à cinq ans de prison pour les ouvriers contre dix jours à un mois pour les employeurs). Dans ce cadre, le livret ouvrier est un moyen efficace d'oppression des travailleurs. Institué en 1746, supprimé en 1791, puis rétabli par le Consulat en 1803, il est un véritable passeport sans lequel l'ouvrier ne peut ni quitter son emploi, ni être embauché, ni changer de domicile. Certains y inscrivent des appréciations qui forment un handicap à vie. L'employeur le conserve, et ne le rend qu'à l'ouvrier libre de tout engagement. Le maître fait souvent pression avec le livret, soit pour retenir les travailleurs instables, soit pour imposer bas salaires et conditions pénibles. Après l'insurrection de 1848, le livret tombe en désuétude mais n'est supprimé officiellement qu'en 1890.

Au début du XIX^e siècle, les syndicats surgissaient directement des mouvements de protestation locaux, partiels et momentanés : aussitôt après l'agitation, l'organisation se désagrègeait. Les révoltes se répandent là où apparaît la machinisation. Soulèvement primitif, le bris des machines entraîne une population mêlée d'artisans, de compagnons, de travailleurs à domicile. Il est écrasé sans ménagements. Tourné contre la machine, il trouve sa limite et disparaît dès les années 1820. Depuis lors, l'action ouvrière protège le matériel (l'outil de travail) dont on sent qu'il a un double rôle : concurrent du travail certes, mais aussi moyen de production sans lequel il n'y aurait pas d'embauche.

En 1817, les tisserands de Manchester (connus sous le nom de *blanketters* parce qu'ils s'abritent sous des couvertures) organisent une marche sur Londres pour protester contre le chômage. Parallèlement, apparaissent des groupements variés : le compagnonnage des sociétés secrètes se maintient chez certains groupes qualifiés mais il mêle souvent patrons et compagnons et s'affaiblit dans les rivalités de métiers. Les mutuelles se multiplient en France (300.000 ouvriers en 1853, 800.000 en 1869) ; en Angleterre elles sont légalisées en 1793 (*Friendly Society Act*). Sous couvert d'assurance maladie ou d'assurance chômage, on tente parfois des actions revendicatives, la cotisation servant en fait à payer ceux qui refusent l'embauche au-dessous d'un tarif donné. La mutuelle est un irremplaçable lieu de formation des militants qui y apprennent à s'organiser, à informer les camarades sur leurs droits. L'action politique est tentée également, par le chartisme anglais notamment.

Beaucoup plus tard, les syndicats prirent d'autres proportions, s'organisant en associations beaucoup plus complexes, générales et durables. En France, la loi de 1864 reconnaît le droit de grève et la loi Valdeck-Rousseau de 1884 reconnaîtra officiellement l'existence des syndicats et le droit syndical. Les comités d'action, les organisations d'entraide et de solidarité (destinées à aider les vieux travailleurs et les travailleurs malades et sans ressources), les sociétés de secours mutuel (ancêtres de la sécurité sociale et de la caisse de retraite), les caisses de résistance (pour pouvoir vivre pendant les grèves) évoluèrent vers des syndicats permanents d'abord, vers des fédérations corporatives ensuite, puis vers des confédérations nationales et des unions internationales enfin.

En 1886, le courant syndicaliste révolutionnaire mené par Jules Guesde donnera lieu à la Fédération Nationale des Chambres de Métiers issue de la constitution des unions nationales (chapeliers en 1879, métiers du livre en 1881, mineurs en 1883...). Pendant ce temps, le courant anarcho-syndicaliste donnera lieu aux premières Bourses du Travail. Lieux ouverts à tous les ouvriers d'une localité, on y discute salaire, emploi... elles deviennent des centres de vie ouvrière et de résistance. Le premier congrès de la Fédération Nationale des Bourses du Travail se tient à Saint-Etienne en 1892 (dix Bourses). Ces deux courants fusionneront en 1895 dans la première confédération syndicale française : la CGT

(Confédération Générale du Travail). Le Congrès de 1902 (Montpellier) reconnaîtra l'autonomie de chaque syndicat (notion de fédéralisme qui exclut toute notion de syndicalisme d'entreprise en regroupant tous les travailleurs dans le cadre d'une Union Locale). Le Congrès d'Amiens (1906) fixera les bases générales du syndicalisme moderne tel que nous le concevons.

Citons quelques extraits de la Charte d'Amiens : « *Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la CGT disant : "La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat."* Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte des classes, qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en oeuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : dans l'œuvre revendicative quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme : il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste (...) Le Congrès décide que cette double besogne quotidienne et d'avenir découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander en réciprocité de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au-dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale ».

LA REPRESSION DU MOUVEMENT OUVRIER

Nous avons parlé des caisses de secours mutuel. Elles ont revêtu, en France, une importance très considérable. Dans leur constitution, la prudence domine au départ. Les sociétés de secours mutuel doivent se camoufler. Les gantiers de Grenoble affirment : « *Fidèles à la loi de 1791 [loi Le Chapelier], nous n'entendons nullement rappeler ou représenter une corporation, ni ne nous occuper jamais d'aucun autre objet que du soulagement de nos confrères malheureux* ». Elles sont faibles (12.000 adhérents en 1823 à Paris), certaines ont un caractère religieux marqué, elles font référence au saint patron de la profession et ressemblent aux vieilles confréries : société de l'Ascension à Toulon ou Saint Crépin des cordonniers. Cependant, elles s'intéressent de fait aux salaires et aux conditions de travail (indemnités maladie, accidents, chômage). Dès 1830, elles participent à certaines grèves. Les mouvements des canuts lyonnais (tisserands) en 1831 et 1834 sont animés par la société du Devoir mutuel des tisserands lyonnais.

C'est à cette époque que les grèves se multiplient : charpentiers de 1822 à 1845, mines de Saint-Etienne en 1844 et bien sûr canuts lyonnais. Entre 1825 et 1847, on compte une moyenne de 200 grévistes condamnés à la prison. Avec les Trois Glorieuses, journées révolutionnaires de juillet 1830, débute un foisonnement intellectuel : autobiographies (Nabaud, Perdiguier, Benoît, Truquin...), journaux ouvriers et socialistes. Ephémère, il forge cependant l'esprit de 1848, ainsi les canuts organisent une insurrection et tiennent la ville contre l'armée en revendiquant la République.

En février 1848, la Révolution renverse Louis-Philippe ; le gouvernement provisoire comprend deux socialistes : Louis Blanc et l'ouvrier Albert. Louis Blanc mettra en place un droit du travail (loi des 10 heures) et instituera un droit d'association. Il mettra aussi en place les Ateliers nationaux. Ceux-ci embaucheront des milliers de chômeurs occupés à des tâches d'intérêt public. Pourtant, dès le 21 juin, la Constituante supprime les Ateliers nationaux et la loi des dix heures. Des barricades s'érigent à nouveau. Le général Cavaignac écrase l'insurrection avec une violence inouïe (10.000 morts, 30.000 déportations). Après la mise au pas de ceux qui la voulaient sociale, la II^e République retourne au conservatisme, Louis-Napoléon Bonaparte est élu président, puis la renverse par un coup d'Etat, le 2 décembre 1851, et instaure le Second Empire.

Après trente ans d'oppression, Napoléon III capitulera le 2 septembre 1870, son armée étant encerclée par l'armée prussienne à Sedan ; il est déchu le 4 septembre et fait prisonnier. Les armées prussiennes encerclent Paris, les députés de l'ancien corps législatif décident de se constituer en gouvernement de la défense nationale. Les Parisiens sont appelés aux armes dans le cadre de la Garde nationale. Un siège débute alors, mais quand Paris capitule le 28 janvier 1871, la Garde nationale refuse de rendre les armes, son comité central prend le pouvoir. La guerre impérialiste se mue en révolution, le gouvernement de Thiers s'installe à Versailles pour reconquérir Paris. Commence alors la brève et héroïque histoire de la Commune de Paris. Proclamée le 26 mars 1871, elle instaure une république sociale : égalité des salaires, production par des associations (comité de grève centralisé), démocratie ouvrière (employés communaux au tarif ouvrier, élus révocables). L'embellie est brève, elle s'achève dans le sang : Thiers s'allie avec les Prussiens pour écraser le prolétariat parisien (50.000 morts, 100.000 déportations). L'état de siège durera jusqu'en 1876 et les associations ouvrières seront interdites. Il faudra attendre 1885 pour que le mouvement ouvrier relève la tête et se reconstitue de manière solide.

BREF APERCU DU SYNDICALISME BRITANNIQUE

Le premier syndicat apparaît en Angleterre en 1776. Ce n'est pas sans raison : c'est là que les forces productives sont les plus avancées. Pourtant, comme nous l'avons déjà dit, les combination acts l'interdisent pour « *atteinte au droit de disposer librement du produit de son travail* ». Les travailleurs se camouflent donc derrière des friendly societies qui réclament le retour aux règlements anciens plus protecteurs. Leur faiblesse se traduit par des explosions vite réprimées, mais elles attirent l'attention sur la misère ouvrière. La fin des guerres napoléoniennes, les années 1820, plus prospères, et la montée de la colère des masses obligeront la couronne à réviser ses lois répressives.

Dès 1815, Francis Place, maître tailleur et démocrate, élève de l'économiste John Stuart Mill intervient dans les grèves comme médiateur, puis comme allié des ouvriers. En 1823, une commission parlementaire est nommée, plusieurs amis de Francis Place y siègent. Son président Young, un philosophe proche des idées du radicalisme, organise des dépositions poignantes ; la commission conclut en faveur de la liberté d'association, qui sera adoptée par les chambres. A la suite des grandes grèves de 1825, les patrons convoquent une nouvelle commission. Francis Place la fait assaillir par une masse d'ouvriers. La commission confirme la légalisation des coalitions, un demi-siècle avant la France.

Les années 1820-1830 sont marquées par des vagues de grèves et la naissance de groupements. Les mineurs de Northumberland-Durham ont leur syndicat dès 1825, ils font grève en 1831 ; les fileurs de coton dirigés par l'irlandais Doherty créent leur Union en 1829, les maçons en 1833, les bonnetiers de Derby en 1833-1834. De 1850 à 1875, à la suite de l'échec du mouvement chartiste, naît le mouvement

syndical, dit du « Nouveau Modèle » (ou vieil unionisme) : les Trade Unions, des syndicats de métier défendant les seuls travailleurs qualifiés groupés par profession. Le trade-unionisme envisage le travailleur comme un homme d'affaires vendant sa marchandise (sa force de travail) au meilleur prix. Son but est de réduire l'offre du travail qualifié en réglementant l'apprentissage et en interdisant aux ouvriers non qualifiés et aux femmes (green-hands) d'exercer des métiers qualifiés.

Il est important de comprendre à quel point la notion de syndicat de métier s'oppose à notre conception du syndicalisme. En France, la notion de « communauté d'entreprise » prônée par la CFTC et issue de la doctrine sociale de l'Eglise, est l'illustration la plus évidente de la notion de syndicalisme de métier, même si les formes historiques qui l'ont généré ont depuis longtemps disparu. Le syndicat de métier groupe les seuls travailleurs qualifiés sur la base du métier (charpentiers, typographes...). Ce syndicalisme d'élite est caractérisé par une solide organisation, une aisance financière liée au fait qu'il s'appuie sur des cotisations élevées (bons salaires, relative stabilité de l'emploi) et sur la pénurie de travailleurs qualifiés qu'il a intérêt à maintenir. Les Trade Unions gèrent un fonds de secours alimenté par des cotisations élevées. Ils résistent aux crises en versant une indemnité aux chômeurs qui refusent l'embauche en dessous du tarif syndical, ils boycottent les entreprises qui refusent les revendications, et constituent un fonds d'émigration. Ils tirent parti des politiciens en s'appuyant sur les radicaux et les libéraux pour obtenir des libertés et sur les Anglicans liés aux tories pour obtenir des lois protégeant le travail.

Les grèves sont rares mais souvent victorieuses. Les acquis augmentent à la fin du siècle. La loi de 1875 est un succès historique : en échange d'un soutien électoral, les tories s'allient aux syndicats contre la répression voulue par les nobles. Cette loi complète celle de 1826 en ajoutant le droit de grève et de picketing (manifestation devant l'usine pour pousser à la grève). Le droit ne comporte plus de délits syndicaux. Le recul du travail qualifié, issu des nouvelles formes de production industrielle (taylorisme, fordisme, travail à la chaîne...) entraînera la disparition du syndicalisme de métier. Il est important de noter qu'à la différence de la France où le mouvement syndical est issu du mouvement socialiste, il s'agit au Royaume-Uni du processus inverse, puisque le Labour party est issu des Trade Unions.

SYNDICATS, FEDERATIONS, CONFEDERATIONS...

Il est assez important pour la suite de comprendre ce que signifient les mots syndicat, union locale, fédération... Un syndicat (ou syndicat ouvrier) est une organisation nationale de défense des intérêts et des droits généralement centrée autour d'une activité ou d'une profession : le SNESup est le syndicat des enseignants du supérieur, le SNUDI est le syndicat des enseignants du primaire... La section syndicale appartient localement au syndicat ouvrier et le représente sur une zone géographique donnée. La section accole généralement le nom de sa zone d'intervention au nom du syndicat ou de la confédération : ex : CGT-Renault.

Une fédération syndicale (ou fédération ouvrière), comme son nom l'indique, fédère nationalement les travailleurs, quelle que soit leur qualification, dans une union générale de branche. Par exemple, dans la CGT, la fédération de l'Energie, qui fédère les syndicats CGT-EDF-GDF, CGT-Mines... En général, une confédération (ou confédération ouvrière) coordonne nationalement les branches. Elle mobilise au début les non-qualifiés, puis vers la fin du XIX^e siècle, tous les travailleurs. Ainsi la CGT organise l'ensemble des travailleurs, en activité ou privés d'emploi, quelle que soit leur branche d'activité. Sur une ville, les syndicats d'une même confédération se regroupent dans une union locale. Ex : CGT-Montpellier. Sur un département, les syndicats d'une même confédération se regroupent dans une union

départementale. Ex : CGT-Hérault. Sur une région, les syndicats d'une même confédération se regroupent dans une union régionale. Ex : CGT-Languedoc-Roussillon.

EVOLUTION DE LA CGT

Le rapprochement que nous évoquions entre la Fédération Nationale des Chambres de Métiers et la Fédération Nationale des Bourses du Travail, qui donnera lieu en 1895 à la CGT, tient à une remontée des luttes. La grève secoue Decazeville et Vierzon en 1886, tous les bassins houillers sont touchés au début des années 1890. 1.600 métallurgistes de Rive-de-Gier font grève durant trois mois, 1.100 verriers pendant 317 jours ; à Carmaux, les mineurs l'emportent (1891).

Après cette poussée, les mouvements de Jules Guesde (Chambres de métiers) et de Fernand Pelloutier (Bourses du travail) organisent ensemble une manifestation le 1er Mai, puis des congrès communs. Lorsque la CGT voit le jour en 1895, elle compte 419 787 adhérents. Onze ans plus tard elle en comptera le double : 806 134 adhérents ! La charte d'Amiens (1906) fonde l'indépendance du syndicat vis-à-vis des partis (à la différence du modèle anglais). Cela permet à la CGT d'être le ferment de l'unité. Victor Griffuelhes (secrétaire général de la CGT de 1902 à 1909) résumera cette idée en 1920 : « *Nous eûmes l'ambition de réaliser sur le terrain économique l'unité concrète de la classe ouvrière : plus de jaouessistes, d'allemanistes, d'anarchistes, rien que des syndicalistes marchant réconciliés au même combat de classe* ».

Le soutien de la CGT à l'union sacrée lors de la guerre de 14-18, ainsi que la scission de la SFIO (Section Française de l'Internationale Ouvrière, parti socialiste) au congrès de Tours de 1920 qui aboutit à la création du PCF, entraînent la première scission de la CGT et la création de la CGT-U (CGT-Unitaire), proche des communistes, en 1921. Les syndicats chrétiens, apparus à partir de 1887, se regroupent en 1919 en fondant la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens).

La stratégie de rapprochement du Front populaire entraîne la réunification de la CGT et de la CGT-U en mars 1936. La CGT réunifiée participe alors à la grève générale qui permet d'obtenir les accords Matignon du 7 juin 1936 : création des congés payés, semaine de travail à 40 heures, hausse des salaires, création des délégués du personnel. L'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain provoque la dissolution de la CGT par l'Etat français le 16 août 1940.

L'APRES-GUERRE ET LA CREATION DE LA CFDT

La libération permet le retour à la légalité des syndicats, qui ont continué une activité clandestine pendant l'occupation et ont largement participé à la résistance. En 1944 est créée la CGC (Confédération Générale des Cadres). Des anarchistes quittent la CGT en 1946 et créent la CNT (Confédération Nationale du Travail), sur le modèle de la CNT espagnole, qui avait joué un rôle important au cours de la guerre d'Espagne de 1936 à 1939.

Dans un contexte politiquement explosif, notamment avec le refus du PCF face au plan Marshall, l'hégémonie des communistes au sein de la CGT devient insupportable pour les autres courants. Par volonté d'indépendance, une scission se produit et aboutit à la création en avril 1948 de la CGT-Force Ouvrière (FO). La Fédération de l'Education Nationale (FEN) refuse de choisir pour maintenir son unité, et reste indépendante des deux confédérations en attendant une réunification.

En février 1950, une loi précise le système des conventions collectives, et instaure le SMIG (Salaire Minimum d'Intérêt Général).

Lors du congrès de la CFTC de 1964, une majorité des délégués se prononce en faveur d'une rupture, la « déconfessionnalisation », c'est-à-dire l'émancipation de la confédération à l'égard de l'Eglise. Bien que cette orientation soit adoptée par 70% des mandats, une minorité refuse la nouvelle CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) et décide de fonder une nouvelle confédération en gardant l'ancien nom : cette CFTC « maintenue » regroupe les traditionalistes. La CFDT poursuivra sa trajectoire idéologique, jusqu'à se revendiquer de la lutte des classes lors de son congrès de 1970. Cette orientation est néanmoins atténuée par le nouveau secrétaire général, Edmond Maire, qui résiste à la gauche syndicale présente à la CFDT.

LA CRISE CONTEMPORAINE

L'arrivée au pouvoir de la gauche en mai 1981 va confirmer et accentuer la crise du syndicalisme français. D'une part, La CFDT accepte les mesures d'austérité et va progressivement adopter un syndicalisme d'accompagnement. La CGT est secouée par des interrogations internes, notamment en raison de la décomposition progressive du PCF. On assiste à un recul du nombre de syndiqués, une baisse de l'audience des syndicats, et des victoires de plus en plus rares. Les revendications deviennent moins ambitieuses, les grèves sont le plus souvent catégorielles.

En 1988, la CFDT exclue des syndicats jugés trop radicaux dans les PTT et la santé, ce qui entraîne la création de SUD-PTT (Solidaires, Unitaires, Démocratiques) et de CRC-santé (Coordonner, Rassembler, Construire). Ces deux structures rejoignent le Groupe des dix, constitué notamment autour du SNUI (Syndicat National Unifié des Impôts). Les grèves de novembre et décembre 1995 (défense de la sécurité sociale) objectivent la fin de la CFDT comme étant un organe de défense des travailleurs. Cela provoque des scissions et de nouveaux syndicats se créent sur le modèle de SUD-PTT, comme SUD-rail.

LE SYNDICALISME ENSEIGNANT

Le syndicalisme enseignant en France a été dominé par la Fédération de l'Education Nationale depuis la Libération. Pourtant, la FEN devient progressivement un syndicat d'accompagnement, de moins en moins revendicatif, et sa direction accentue la pression contre les tendances minoritaires. Une première scission a lieu en 1983, avec le départ d'un courant (d'influence trotskiste) qui crée des syndicats FO dans le primaire, secondaire et supérieur.

Au cours des années 80, la FEN cherche à rassembler les syndicats de « gauche modérée » et tente un rapprochement avec la CFDT. Ces tentatives de « recomposition » aboutiront à la création en 1993 de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes), qui comprend la FEN et 4 autres fédérations.

Cette volonté de rassemblement sur des bases fort peu radicales accélère l'implosion. Rejetant l'institutionnalisation de la FEN, lui reprochant de trop se compromettre avec le gouvernement et de ne pas proposer de ligne d'action qui réponde aux revendications de ses membres, les syndicats SNES (Syndicat National de l'Enseignement Secondaire) et SNEP (Syndicat National de l'Education Physique) sont exclus en octobre 1992. A l'issue du congrès de la FEN de décembre 1992, de nombreuses composantes scissionnent, et créent avec les syndicats exclus la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) en

avril 1993. La nouvelle organisation arrive largement devant la FEN lors des élections du 6 décembre 1993.

Aujourd'hui, la FSU est notamment composée du SNES, du SNUIPP (enseignants du primaire), du SNEP, du SNESup (enseignants du supérieur), du SNASUB (administration scolaire, universitaire et bibliothécaire), etc...

En continue perte de vitesse, la FEN change de nom lors de son congrès de décembre 2000 à Pau, et devient l'UNSA-éducation.

MOUVEMENT OUVRIER ET MOUVEMENT ETUDIANT : IDENTITE ET DIFFERENCE

Quoi de commun entre un syndicat étudiant et un syndicat ouvrier ? Il s'agit d'une question assez difficile. L'UNEF se la posa d'ailleurs pendant cinq ans (entre 1962 et 1967) à raison de trois conférences nationales par an, sans cependant arriver à la résoudre. Selon qu'on considère l'étudiant comme un jeune travailleur en formation ou non, selon l'approche politique que l'on a sur cette question, selon qu'on se base sur les réalités sociales du milieu étudiant ou sur l'objectivation de cette réalité, on en arrive à des conclusions fort différentes.

Le syndicalisme étudiant n'est apparu en tant que tel que très tard, grâce notamment à la poussée du syndicalisme ouvrier et des mouvements sociaux de grande ampleur (grèves générales, agitation généralisée...), 1936 et 1947-48 principalement. Pourtant, même ainsi, il est resté très corporatiste jusqu'à la fin des années 60, ne cherchant que très rarement à se lier aux travailleurs. La première raison de cet état de fait tenait à l'appartenance sociale des étudiants jusqu'à la moitié des années 70 : la majeure partie d'entre eux étaient issus des classes aisées. La deuxième raison, liée au point précédent, était constitué par le rôle social de l'Université, à savoir la formation des cadres et des futurs dirigeants. Cependant, depuis une trentaine d'année, la situation a changé tant dans l'assise sociale du syndicalisme étudiant que dans l'image que celui-ci peut avoir pour le syndicalisme ouvrier. Les étudiants sont de plus en plus salariés au cours de leurs études, cela concerne aujourd'hui près de la moitié des étudiants. Les emplois qu'ils exercent pendant cette période sont généralement des emplois sous-qualifiés et sous-payés (restauration rapide, vente...), ce qui les plonge dans la réalité concrète de l'oppression du travail.

L'Université, si elle prépare les diplômés à exercer des activités professionnelles supérieures d'encadrement, est d'autre part soumise à la transformation que lui ont fait subir les politiques de l'enseignement depuis trente ans, les intérêts économiques et la déqualification généralisée. L'observatoire de la vie étudiante (OVE) indiquait en 1997 que : 70 % des cadres recrutés sont actuellement issus des grandes Ecoles, contre 30 % dans les universités. L'OVE constatait que les diplômés issus de l'Université étaient répartis au cours de leur première année de travail comme suit : professions intermédiaires (41 %), des emplois d'encadrement (30 %), employé ou ouvrier (12 %), artisan et commerçant (6 %), agriculteur (3 %), chômage (8 %). On peut en déduire que si l'Université garantit encore une amélioration sociale, elle n'est plus le lieu privilégié du recrutement des élites, actuellement concentré en France dans les grandes Ecoles.

La base théorique sur laquelle s'est réellement constituée le syndicalisme étudiant est très proche de celle du syndicalisme ouvrier. L'UNEF s'est développée comme syndicat sur la base de la Charte de Grenoble, se rapprochant ainsi considérablement des confédérations ouvrières. Les méthodes de lutte

(assemblées générales, grèves, manifestations, occupations...), d'information (tracts, journaux ouvriers ou étudiants...), la défense quotidienne des acquis et le combat pour en obtenir de nouveaux, les permanences et les locaux syndicaux, sont très proches entre les deux types de syndicalisme.

Il faut cependant souligner un certain nombre de différences qui sont moins théoriques que liées à la contingence du lieu d'intervention. Les syndicats étudiants regroupent un nombre nettement moins élevé d'étudiants que ne le fait le syndicalisme ouvrier pour les travailleurs. Le statut d'étudiant étant très transitoire et limité (en moyenne 2,8 ans), les attaques contre les droits et acquis étant généralement canalisées par l'Etat et par conséquent pas clairement identifiables comme attaques, la reconnaissance nationale du syndicalisme étant assez médiocre, peu d'étudiants se syndiquent, et d'ailleurs pas toujours pour les mêmes raisons que les travailleurs. Les moyens d'action des étudiants n'étant pas directement un obstacle à l'économie (une grève dans une usine fait perdre de l'argent au patron ce qui n'est pas le cas dans une université, où la grève est un moyen d'organisation vers l'action et pas un outil de pression en soi), les mouvements sont plus des moyens d'agitation et de propagation vers les travailleurs que des moyens d'action en tant que tels.

Le syndicalisme étudiant, parce qu'il est le fait, comme le dit la Charte de Grenoble, de « jeunes », est toujours nettement plus politique et tourné vers la lutte pour les droits démocratiques (antiracisme, libertés individuelles...). La volonté d'en découdre et de combattre l'injustice qui caractérisent la jeunesse interdisant un syndicalisme uniquement axé sur l'université. Bien d'autres différences existent encore, mais que l'on peut toute classer comme étant issues de la différence de statut (salarial, paiement des permanents syndicaux et défraiements, rôle dans les conventions collectives...) et non comme une différence d'essence. La FSE, pour sa part, milite pour lier en permanence son combat avec celui du syndicalisme salarié.

VIII : Les réformes universitaires depuis 30 ans

« Le vrai rôle de l'Etat et de l'Education nationale, désormais, c'est de rendre plus accessibles les ressources – aussi bien financières qu'humaines – aux marchés, afin de faciliter le développement économique en supprimant toutes les rigidités néfastes accumulées depuis un siècle. »
(Alain Minc, *De l'école à l'entreprise*).

Depuis trente ans, toutes les rentrées universitaires sont placées sous le signe de la dégradation des conditions d'études et de la précarisation accrue des étudiants. Lorsque l'on considère le nombre croissant d'étudiants, le manque d'enseignants (les postes de chercheurs sont de plus en plus remplacés par des professeurs du secondaire, PRAG ou certifiés), le manque de personnel (40 % des effectifs IATOS sont constitués d'emplois précaires, CDD, CES ou autres), la pénurie financière institutionnalisée et l'injustice de la répartition des fonds, la remise en cause permanente des droits sociaux et des droits démocratiques (bourses, problèmes des étudiants étrangers, liberté scientifique, etc...), on voit que la crise est profonde.

Si les gouvernements successifs n'ont cessé d'affirmer que le budget de l'éducation augmentait régulièrement, c'est toujours en masquant le fait qu'il augmentait quatre fois moins vite que les effectifs étudiants, et sans commune mesure avec l'inflation. Mais, comme nous allons le voir tout au long de cet exposé, le problème est autant le manque d'argent que l'origine de celui-ci et que la remise en cause de la notion de service public en elle-même.

La situation est claire : il y a une volonté de la part des gouvernements de remettre en cause le concept de service public et les acquis gagnés de haute lutte depuis 50 ans. Le 18 juin 1996 à la Sorbonne, le ministre de l'Education Nationale de l'époque, François Bayrou, déclarait qu'il « *trouvait attrayante l'idée de collèges universitaires à l'américaine* » (Etats Généraux de l'Université, brochure éditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, p.6). C'est-à-dire des universités payantes, concurrentielles et privées, des universités prévues pour les étudiants fortunés ! Système que les étudiants et leurs organisations refusent depuis de très longues années. Hélas, comme nous allons le voir, cette conception de l'université n'est pas nouvelle et se durcit de plus en plus depuis trente ans.

LA LOI FAURE DU 12 NOVEMBRE 1968

Il s'agit de la loi prise par le gouvernement De Gaulle juste après le mouvement de Mai 1968 pour remplacer les textes en vigueur, qui dataient de 1880. Les trois piliers de la loi étaient l'autonomie, la participation et la pluridisciplinarité. L'autonomie signifiait que les universités devaient être maîtresses de leurs objectifs, de leur organisation et de leur fonctionnement. La participation signifiait que, désormais, tous les membres des universités (étudiants, enseignants, personnels) devaient siéger dans les divers conseils. Le but de la participation est d'associer les étudiants, et en premier lieu leurs organisations syndicales, à l'application de la politique du gouvernement, afin de désamorcer tout risque d'affrontement. Cela s'appelle le principe de cogestion, qui consiste à faire prendre en charge par les étudiants eux-mêmes les attaques qu'ils subissent. La pluridisciplinarité impliquait que des disciplines différentes seraient désormais regroupées dans une même institution. Ainsi, par exemple, les facultés de lettres devinrent des facultés de lettres et de sciences humaines. La loi Faure est la première d'une longue série dans la voie de la privatisation.

LE DESENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT

Sous prétexte de crise économique, les gouvernements successifs ont tenté de faire passer l'idée que l'Etat ne peut plus répondre à l'ensemble des besoins de l'enseignement supérieur, en moyens financiers, en enseignants et en personnels IATOS. Bien sûr, le budget de l'enseignement est en croissance (de 1988 à 1993 il est passé de 7,30 % à 7,33 % du PIB), mais il n'accompagne nullement l'importante augmentation des effectifs étudiants.

Prévu pour 300.000 étudiants supplémentaires, le schéma Université 2000 de constructions universitaires devait en absorber 650.000 avant même son achèvement. Pour la rentrée 1996, les moyens inscrits au budget pour les universités permettaient tout juste d'accueillir 30.000 étudiants supplémentaires alors qu'ils étaient estimés par le ministère à 120.000. Les universités ont dépassé leur seuil critique depuis de longues années. Les locaux sont surchargés, souvent improvisés, les enseignants sont saturés d'heures complémentaires, les laboratoires fonctionnent au petit bonheur, les étudiants sont dans des situations impossibles à gérer. Pour suppléer aux nécessités, en estimant que l'Etat ne « peut »

prendre en charge la totalité du financement des universités, les gouvernements ont cherché d'autres sources de financement. Ils proposent donc que la prise en charge de l'enseignement supérieur soit répartie entre l'Etat, les collectivités locales et territoriales (Région, Département, Commune), les entreprises et les usagers, c'est-à-dire les étudiants.

La question d'une contribution accrue des étudiants dans le financement de l'université est de plus en plus envisagée, des frais d'inscription illégaux sont déjà imposés dans certaines universités. Cette contribution implique nécessairement « *une augmentation significative des droits d'inscription qui doit être mise en oeuvre au plus vite* » (Texte sur le projet de loi de finance 1995 - Conférence des Présidents d'Universités). La CPU revient régulièrement à la charge, ainsi le 19 avril 2001 elle réclamait une « *responsabilisation des étudiants à travers un lien financier plus fort avec leurs établissements* ».

En 1993, le ministre de l'Enseignement supérieur François Fillon a proposé un projet de loi qui pérennisait le régime dérogatoire dont bénéficient aujourd'hui les sept universités nouvelles créées depuis 1991 et qui offrait à tous les établissements d'enseignement supérieur la même possibilité de déroger à une quinzaine d'articles de la loi Savary de 1984 (sélection des bacheliers sur dossier, frais d'inscription libres, recrutement d'enseignants et de personnel non rémunérés par l'Etat...) afin d'expérimenter « *de nouveaux modes d'organisation, de fonctionnement et de financement* ». Cette loi aurait eu pour conséquence la possibilité de déroger aux modalités de désignation des conseils : amoindrir la représentation étudiante (déjà plus que limitée), amplifier le pouvoir des élus locaux et des entreprises. Elle aurait aussi permis d'autonomiser chaque université pour les modalités d'inscription, d'examen, pour le passage d'un niveau d'étude à l'autre, pour les droits d'inscription... Heureusement, cette loi a été invalidée par le Conseil Constitutionnel (« *Ce projet remet en cause la notion de laïcité et d'égalité des citoyens devant l'éducation* », Le Monde, 17 novembre 1993), mais la perspective d'une remise en cause totale de la loi Savary n'est pas à exclure. La loi Savary, bien qu'elle garantisse bon nombre de droits étudiants actuels, était déjà en elle-même une attaque contre le service public.

LA LOI SAVARY

La loi Savary du 26 janvier 1984 (n°8452), proposée par le gouvernement Mitterrand pour transformer l'Enseignement supérieur, définit pour une grande partie ce qu'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il en existe plusieurs types : les universités, les écoles normales supérieures (depuis le décret Lang de 1992 : IUFM), les grands établissements et les écoles françaises à l'étranger. Ces établissements « *jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière (...) ils sont pluridisciplinaires, autonomes (...) dans le respect de leurs engagements contractuels (...) et gérés de façon démocratique* ».

Que faut-il comprendre à cet extrait de la loi ? Les universités deviennent autonomes dans leur pédagogie et dans leurs finances, et peuvent travailler en collaboration étroite avec des entreprises et les collectivités locales (qui sont représentées dans le conseil d'administration des universités).

Il est important de comprendre que c'est à partir de la loi Savary que les universités ont commencé à devenir réellement autonomes. Ce premier pas vers l'autonomie prévue déjà en 1969, qui se concrétisera par la contractualisation mise en place par la réforme Jospin-Lang (1989 et 1992), oblige les universités à rechercher des financements non nationaux et prépare la remise en cause du cadre national des diplômes.

Cependant, si nous faisons si souvent référence à la loi Savary, c'est parce que pratiquement elle met au moins en place un droit essentiel souvent battu en brèche par la suite : celui qui permet à tout bachelier de s'inscrire dans l'université et la filière de son choix (extraits de l'article 15 : « *le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante conformément à l'article 5* ». Plus loin : « *Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription.* »).

LA REFORME DEVAQUET

Elaborée en mai 1986, sa discussion à l'Assemblée nationale s'accompagne de manifestations étudiantes et lycéennes de très grande ampleur pour exiger son retrait. La grève gagne rapidement toute la France. Après une manifestation à Paris durement réprimée par la police et au cours de laquelle l'étudiant Malik Oussekin est tué, le projet est abrogé le 6 décembre après la démission d'Alain Devaquet. Le projet de loi prévoyait l'augmentation très importante des frais d'inscription (de 100 à 400 francs), la mise en place d'une sélection à l'entrée de l'Université et la suppression de la validité nationale des diplômes.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche fondamentale universitaire est en train de disparaître par manque de moyens. La politique universitaire des années 70 a réussi à ruiner la recherche en mathématiques pures (diminution des budgets, suppression de laboratoires, diminution du nombre de chercheurs). La recherche fondamentale en général n'intéresse pas les entreprises, qui cherchent à financer les universités afin d'avoir une masse de chercheurs à bas prix qui travaillent sur LEURS projets. Livrée à la rapacité économique, la recherche fondamentale disparaît inévitablement. Selon le principe du « qui paye, commande », les intérêts privés fixent les budgets, les conditions, les modalités et les objectifs de recherche. Pierre-Gilles de Gennes ne dira pas le contraire, lui qui a dit « *Il n'est plus l'heure de comprendre, mais d'inventer* ». Il faut comprendre qu'il n'est plus l'heure de faire de la recherche fondamentale mais de la recherche appliquée. Tous les historiens des sciences le savent : la recherche appliquée ne donne de résultat qu'à très court terme, après elle s'embourbe et ne progresse plus. C'est la recherche fondamentale qui découvre, dans les faisceaux du savoir, des voies qui sont ensuite récupérées par les chercheurs en science appliquée et commercialisées par les entreprises.

LA "MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES"

Il ne faut rien trouver d'extraordinaire à la politique engagée : tout ce qui est fait dans le domaine de l'Enseignement et de la recherche n'est que le résultat de la soumission aux ordres du traité de Maastricht, à savoir « *remettre en cause les choix faits dans les dépenses publiques* ». Il s'agit là du contrôle des dépenses de l'Etat, des collectivités locales, territoriales et des services publics. La « discipline budgétaire » signifie que les soi-disant déficits doivent être réduits. La rentabilisation des services publics est la porte ouverte à toutes sortes de mesures : suppression de postes de fonctionnaires, gel de leur salaire, diminution des dépenses sociales, diminution du budget de la recherche, ralentissement de l'augmentation du budget de l'Education (« en valeur absolue » : en réalité, il baisse) et augmentation des impôts indirects et locaux pesant sur les ménages. Enfin, pour limiter les « déficits » et donc se procurer des recettes, l'Etat marche vers la privatisation des services publics.

LE PLAN UNIVERSITE 2000

Ce plan, lancé en 1990 par Lionel Jospin, devait permettre d'établir une carte des établissements universitaires et un schéma général de développement de l'Enseignement supérieur, en régularisant notamment les créations d'antennes universitaires et en engageant une concertation nationale et régionale.

Trois niveaux avaient été retenus : une politique nationale visant à redéfinir les objectifs régionaux au profit des universités de sciences du Nord et de l'Ouest, et à définir des pôles universitaires compétitifs pour poursuivre la décentralisation des centres de recherches ; une politique régionale afin de construire des réseaux universitaires régionaux; une politique d'aménagement des différents sites afin de faire porter aux collectivités locales et territoriales le poids financier des aménagements plutôt qu'à l'Etat. Mais qui dit universités régionales dit « *région riche : université riche, et région pauvre : université pauvre* ».

Ce plan instaure une hiérarchisation des universités suivant le principe d'universités à plusieurs vitesses, distinguant entre « pôle d'excellence » et universités « au rabais ». En outre, ce plan mettait en place la contractualisation qui oblige les universités à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires privés ou locaux (en premier lieu les régions), ce qui constitue une attaque contre l'égalité de financement des universités selon des normes nationales (déjà entrepris par la loi Savary), et ouvre la porte au démantèlement du cadre national des diplômes. Toutes ces mesures étant votées dans les conseils centraux de chaque université, les gouvernements évitent le débat public particulièrement polémique en France.

LA REFORME JOSPIN-LANG

La réforme de Lionel Jospin (loi d'orientation en 1989 et plan « université 2000 » en 1990) avait mis tous les étudiants dans la rue mais, au lendemain des élections régionales du 22 mars 1991, Jack Lang avait pris sa place au ministère de l'Education nationale. Suspendant diplomatiquement pour quelques mois les réformes de son prédécesseur, Lang publia dans le Journal Officiel du 26 mai 1992 (en plein au milieu des examens), un arrêté relatif aux universités, copie conforme de la réforme Jospin. Etant donné que c'est cet arrêté qui est en vigueur, nous n'étudierons précisément que celui-ci.

Article 5 : « *Les enseignements sont organisés sous forme de modules capitalisables* » La substitution des cursus nationaux universitaires en modules capitalisables propres à chaque université, remettant en cause le concept d'Unités de Valeur (UV), plus souple et national, était déjà une proposition de Jospin rejetée par les étudiants.

Article 6 : « *Les enseignements de premier niveau sont répartis en deux périodes (...) les étudiants de premier niveau de premier cycle peuvent bénéficier d'un tutorat dans des conditions fixées par arrêté.* » Ces deux périodes divisant le DEUG c'est ni plus ni moins l'introduction non avouée du CEU (certificat d'études universitaires) que Jospin voulait créer à la fin de la première année. Diviser le DEUG en deux années distinctes c'était installer le barrage sélectif que nous vivons actuellement, qui n'a aucune raison d'être d'un point de vue universitaire (puisque la 1^{ère} année ne donne pas droit à un diplôme).

Le tutorat, c'est le remplacement de professeurs diplômés par des étudiants de troisième cycle cherchant là un petit boulot (évidemment très mal payé) pour financer leurs études, et cela pour cacher le

cruel manque de professeurs et d'enseignants chercheurs.

Article 13 : « *Chaque université organise une semaine d'accueil (...) Les universités auront à charge de fournir des informations sur les débouchés (...) Des conventions peuvent être conclues entre les universités et les organisations professionnelles ou interprofessionnelles* »

De pair avec l'article 23, c'est l'entrée des « personnalités extérieures » qui siègent actuellement dans les conseils. Chaque établissement est ainsi contraint de rechercher des financements privés puisque l'Etat les finance de moins en moins.

LA CONTRACTUALISATION

Directement issue de la loi Jospin-Lang, la contractualisation des universités constitue la pénurie organisée des universités. Les conseils d'universités (ceux là mêmes qui signalent le manque de dizaines, voire de centaines de professeurs et de personnels IATOS) signent avec l'Etat et avec les collectivités locales des contrats localement et tous les 4 ans (contrats quadriennaux). De cette manière toutes les normes d'égalité nationale disparaissent. Il n'y a plus de normes concernant le fonctionnement, le financement, et l'encadrement, et par conséquent plus d'égalité des universités entre elles.

Mais plus encore, le désengagement de l'Etat dans le financement des établissements d'Enseignement supérieur est de mise, le « contrat » impliquant obligatoirement d'autres « partenaires »: les Conseils Régionaux et Généraux, les Mairies... mais surtout, les entreprises. C'est cette logique que les étudiants rejettent depuis des années. Les revendications des mobilisations étudiantes et lycéennes de ces dernières années (réformes Devaquet, Jospin et Lang, circulaire Bardet, rapport Laurent...) ont toujours été centrées sur le « respect du cadre national des diplômes » et sur l'exigence du « réengagement financier total de l'Etat dans les CROUS et à l'université », bref contre la privatisation. C'est le cadre national, garantie minimale d'une certaine égalité entre un étudiant brestois, parisien ou montpelliérain qui est battu en brèche quand François Bayrou parle de réformes qui « *laisseront une large marge d'initiative et de responsabilité dans les universités* » (Etats Généraux de l'Université - 18 juin 1996, document officiel, p.12).

Cet argument démagogique, qui tente de caresser les universitaires dans le sens du poil, explique bien ce qu'on entend réellement par « autonomie des universités », « l'initiative » en effet c'est celle de pouvoir décider l'augmentation des frais d'inscription, de pouvoir rechercher des financements auprès de qui l'on veut, de choisir le contenu des diplômes, etc. Mais dès lors que chaque conseil d'établissement fixe le contenu de ces mentions, quelle garantie a l'étudiant que son diplôme sera reconnu d'une université à l'autre ? Ou même que les modules obtenus dans une université auront une équivalence dans une autre ? De tels diplômes n'auraient plus de national que le nom.

Quelle différence faire alors entre Devaquet (1986) ministre RPR, Jospin et Lang (1992) ministres PS, Bayrou (1996) ministre UDF ? Devaquet qui disait en 1986 : « *Les établissements publics d'enseignement supérieur déterminent librement les formations qu'ils dispensent et les diplômes qu'ils délivrent* » (article 28.12) et « *chaque diplôme porte le nom de l'établissement par lequel il a été délivré* » (article 2.84). C'est à dire à peu près textuellement ce que proposent le rapport Laurent (pp. 43-44 du document officiel) et le rapport Fauroux (pp. 51 sqq.) et c'est tout à fait ce que propose la réforme Bayrou de 1996 !

L'AUTONOMIE DES UNIVERSITES

Ainsi, passant par la brèche ouverte par la loi Faure de 1968 et écartée encore par la loi Jospin-Lang, le gouvernement Balladur (projet Fillon) en juin 1993 a essayé de réformer les universités en leur donnant le droit de devenir cette fois-ci totalement autonomes, dans la continuité de la loi Faure (1969) et de la loi Savary (1984) et de l'arrêté Lang (1992). Cette loi de juin 1993 a été annulée par le Conseil Constitutionnel en août 1993, mais en 1994, la loi d'aménagement du territoire de Charles Pasqua, alors ministre de l'Intérieur a plus ou moins légalisée cette autonomie. Pour ce qui nous occupe, l'autonomie signifie que les entreprises peuvent diriger les facs puisqu'elles les financent : diplômés « maison », non reconnus par l'Education nationale, avec une sélection à l'entrée, aux passages à l'année supérieure, une sélection financière et pourquoi pas raciale (voir le cas des étudiants maghrébins d'Aix en Provence refusés à cause de leur origine en Septembre 1994). C'est tout ce que l'on peut attendre de cette autonomie des facs. N'oublions pas le principe « Qui paye, commande ».

La régionalisation des établissements cache en réalité une nouvelle dépendance des universités, leur fonctionnement étant désormais assuré par des financements publics dépendant des collectivités locales, par les investissements des entreprises et par la hausse des droits d'inscription. Cette dépendance économique s'accompagne d'une intégration, dans les instances directionnelles des universités de représentants d'intérêts privés (entreprises, représentants religieux, politiques etc.). Pire encore, l'Université Léonard de Vinci (la « fac Pasqua ») a été financée en 1995 à hauteur de 1,2 milliards de francs par les fonds publics, prévue pour recevoir 5.000 étudiants qui payent chacun environ 30.000 francs de droits d'inscription par an. L'université de Nanterre n'a reçu, elle, que 500.000 francs pour la même année et compte plus de 38.000 étudiants ! La fac Pasqua regroupe tous les moyens humains et matériels qui seraient nécessaires aux autres étudiants pour pouvoir étudier dans des conditions décentes.

LE RAPPORT LAURENT

Après toutes les lois et les réformes remettant en cause le service public de l'enseignement (et qui s'étaient toutes heurtées à la résistance des étudiants), les gouvernements adoptèrent une nouvelle stratégie. Plutôt que d'imposer, ils firent semblant de « proposer » : c'est le rapport Laurent (1994), issu du rapport Minc qui inaugure cette nouvelle façon d'attaquer les droits acquis. Commandé par Edouard Balladur, alors premier ministre, le rapport visait à rendre l'université pleinement « rentable ». Le rapport Laurent s'attaquait principalement au « coût » de l'Education supérieure et à sa « non-rentabilité » à court terme (aux yeux des entreprises bien sûr qui ont besoin de personnel formé et licencié rapidement).

La logique du rapport était une logique hyper-libérale totale, dont l'aspect le plus visible résidait dans la volonté affirmée de mettre en place une sélection sociale face à l'Enseignement supérieur. A terme, le rapport Laurent préconisait une université réservée aux étudiants fortunés. En effet, l'augmentation prohibitive des frais d'inscriptions et la suppression des exonérations, la suppression des Bourses et de l'ALS, ne pouvaient conduire qu'à une remise en cause totale de l'égalité face aux études. L'idée des Bourses accordées selon la qualité des résultats universitaires était elle aussi absurde et, pour tout dire, complètement en désaccord avec le résultat escompté : aider les étudiants qui réussissent, et laisser tomber les étudiants en difficulté est inepte et dangereux. La réussite universitaire suppose un minimum de moyens, ne serait-ce que pour ne pas avoir à s'en préoccuper. Croyait-on vraiment qu'un étudiant obligé de travailler pour vivre et payer ses études réussirait mieux qu'un autre à l'abri du besoin ?

La suppression des Bourses et leur remplacement par des prêts induisaient inévitablement un endettement, et ce, avant même d'avoir commencé à travailler. Les prêts dont il est question n'auraient pas été accordés par l'Etat, mais par des « sociétés de cautions mutuelles » (!), ce qui laissait présager qu'ils leurs seraient arrivés de refuser des « clients » ou de pratiquer des taux d'intérêts plus élevés que les fameux « prêts d'honneur » du CROUS. Les banques sont rarement des entreprises philanthropiques. L'agression contre l'aide sociale étudiante par le gouvernement supposait (et suppose encore) que celui-ci pense qu'étudier est une faveur et pas un droit. C'est inacceptable, non seulement pour nous, étudiants, mais pour le droit à l'accès au savoir en général.

« Création d'un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) remplaçant les Conseils d'Université existants. » « Ce Conseil comprendra : des personnalités représentant les collectivités locales et les activités économiques ; des personnalités compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur et extérieures à l'établissement. Et pour le reste de représentants des enseignants, des IATOS et des étudiants. » On voit clairement que le budget de l'université, la « stratégie de développement » et le contrat quadriennal Etat-Région-Université (qui est déjà en soi, une ignominie) auraient été discutés par des hommes d'affaires sans aucun rapport avec l'enseignement. Le Conseil d'Administration (CA) proprement dit aurait été composé de 14 à 20 enseignants, de 7 à 8 « personnalités » (!), de 5 à 7 IATOS, et de 4 à 5 étudiants. *« Le président sera élu par le C.A. sur proposition du COS »*. Voilà qui montre bien d'où soufflait le vent, car il s'agissait là d'un véritable coup d'Etat des entreprises au sein des Universités. Les entreprises sont là pour faire du profit, c'est leur raison d'être, elles n'utiliseront pas du temps et de l'argent dans le seul but d'améliorer l'enseignement, bien au contraire.

« Il faut éliminer tous les freins réglementaires qui peuvent subsister afin de ne plus distinguer formation initiale et formation continue ». « A court terme, pour les IUP, qu'une année au moins se déroule dans le cadre de l'apprentissage ou de l'alternance ». « A terme, 100.000 à 150.000 étudiants devront relever de l'apprentissage ou de l'alternance ». Une fois de plus le mot magique était lancé : l'apprentissage. L'apprentissage dont on sait qu'il n'a jamais rien résolu en matière d'emploi, ni en matière de formation (car l'apprentissage n'apporte pas de qualification). Le seul bénéficiaire qu'il apporte c'est celui des entreprises qui, une fois de plus, récupèrent une main d'œuvre bon marché.

Le gouvernement par ce biais, nous montrait quelle était sa position quant au problème de l'emploi. La précarité induite par l'apprentissage et autres mesures bidons permettant aux entreprises de s'enrichir, tout en agitant le spectre du chômage, grâce à la stagnation des salaires, à la menace du licenciement et à la main d'œuvre nombreuse et peu onéreuse. On tournait autour de l'idée énoncée plus haut de l'adaptation de la formation publique au marché local de l'emploi ; où il apparaît comme une évidence qu'elle ne pouvait qu'accroître les difficultés des régions pauvres et de ses étudiants tout en favorisant les entreprises.

LE RAPPORT MINC

Le 5 mars 1994, Edouard Balladur demandait à Alain Minc (PDG et économiste) de réunir une commission d'experts afin de réfléchir sur « la France de l'an 2000 ». Voyons ce que disait ce rapport, publié en novembre 1994.

Le chapitre 2 du rapport commence ainsi : *« Une vieille tradition ne cesse de s'exprimer en France autour de propositions tendant à la "libérer" des contraintes macro-économiques imposées par le jeu international, bref à lui permettre de choisir elle-même, et seule, son sentier de croissance. » «*

Face aux défis à relever dans les années qui viennent, il est évident pour la Commission, que la France n'allégera le poids de ces contraintes que par la crédibilité qu'elle continuera d'inspirer aux marchés. Celles-ci passe en particulier par le caractère irrévocable de son choix d'une monnaie stable et, dans cet esprit, par la réduction des déficits publics ». Pour les auteurs du rapport, la seule politique possible est celle qui « inspire crédibilité aux marchés ». Or, que sont les « marchés » ? Les « marchés » ce sont de grandes institutions financières qui prêtent de l'argent aux Etats en déficit, mais à condition d'appliquer des politiques d'austérité assurant des profits aux entreprises et aux banques. Quand la politique d'un gouvernement n'est pas suffisamment « rigoureuse », les institutions financières menacent de couper le robinet du crédit et « conseillent » aux gouvernements de renforcer l'austérité.

A la page 37 du rapport, on peut lire : « *Pour ce qui concerne l'Education nationale, principal poste du budget de l'Etat, une double exigence se fait jour. D'abord, conduire un processus durable de régulation, voire de réduction, de la dépense suivant des mécanismes qui correspondent aux exigences de l'équité. Outre cette politique fondamentale, la seule satisfaisante à long terme, il faudra améliorer la rentabilité des établissements par un système de privatisation* ».

A la page 15 du rapport, on peut lire : « *De même, il ne faudrait plus inventer de nouvelles mesures d'insertion pour les jeunes. Celles qui existent, les contrats en alternance, peuvent être améliorées. L'urgence est de les pérenniser. Ces filières d'insertion ont un double avantage : "contourner" la délicate question du salaire minimum, puisque ces dispositifs comportent des abaissements de coûts du travail (variables selon l'âge et jusqu'à 21 ans) qui sont acceptés par tous les partenaires ; assurer un horizon stable pour les différents acteurs concernés. Là aussi la continuité constitue la meilleure politique* ». Après le CIP, c'était pétifiant... En clair, la commission présidée par Alain Minc proposait d'accentuer la politique appliquée par les gouvernements successifs depuis 1976, date du premier plan Barre, aussi bien pour l'éducation que pour l'emploi.

LA COMMISSION FAURROUX (1997)

La commission Faurroux (1995-1996), composée d'enseignants, de technocrates et d'un seul étudiant (membre de l'Unef-id), adhère implicitement à l'idée que les « aptitudes » et les « capacités » sont au fondement de la diversité des cursus scolaires, et donc propose de séparer les « bons » des « mauvais » par le biais de filières adaptées à chacun : Montesquieu et les équations différentielles pour les uns, l'apprentissage et la technologie par alternance dès quatorze ans pour « *les enfants manifestement rebelles à l'acquisition des connaissances abstraites* » (rapport Faurroux, p.23). Dans la même veine, le rapport propose le développement des activités périscolaires (sport, éducation civique et religieuse, poterie, le tout animé par des parents d'élèves, donc non payé...) partout, mais surtout « *pour les élèves scolarisés des zones défavorisées* ». Sans doute considère-t-on que les activités scolaires classiques sont une perte de temps pour ces élèves. Le tout avec la possibilité « *d'alléger les programmes et les horaires en fonction des besoins locaux* », bref Roger Faurroux propose de réhabiliter des filières dont l'iniquité est absolue et la faillite déjà connue.

Le rapport Faurroux témoigne (outre une méconnaissance totale des processus du système éducatif et des problèmes qui y sont liés), d'une volonté affirmée de mettre en place un système à deux vitesses, remettant en cause le principe de l'égalité de tous face aux études.

LA REFORME BAYROU (17 avril 1997)

Le 19 juillet 1997, le journal *Le Monde* publiait un article qui s'intitulait : « *La réforme Bayrou de l'Université apparaît comme une parenthèse refermée* ». La veille, en effet, le ministre Allègre avait annoncé que « *les universités qui ont appliqué la réforme Jospin-Lang de 1992 peuvent oublier la réforme Bayrou. Celles qui avaient résisté devront l'appliquer* ». Alors, à la poubelle la réforme Bayrou ? Pas vraiment.

Ce qui posait problème avec Claude Allègre, c'est qu'il était impossible de commenter ce qu'il disait, pour la bonne et simple raison qu'il ne disait jamais la même chose. Au sujet de la réforme Bayrou, le ministre déclarait au Monde, le 17 juin 1997 : « *C'est la réforme Jospin rebaptisée Bayrou qui a été mise en route. De toute manière, je ne veux pas de cassure. On va faire du bricolage (...) La réforme Bayrou, on va la poursuivre, mais la mettre en place dans la concertation* ». En clair, il affirmait que la réforme Bayrou était la même que celle à laquelle il avait participé en 1989-90 (et que les étudiants avaient rejetée avec force) et qu'il allait donc l'appliquer. Cette réforme a été généralisée à toutes les universités à la rentrée universitaire 1998.

Essayons de comprendre de quoi il s'agissait à l'origine et comment cela s'est mis en place.

Les stages diplômants

« *Mes étudiants ont longtemps manqué d'une expérience de travail en entreprise et nous avons beaucoup fait pour la leur procurer. Mais cela semble se retourner contre eux. Nous nous retrouvons à fournir de la main d'oeuvre gratuite aux employeurs* » déclarait une présidente d'université interviewée par le journal *Le Monde* du 20 février 1996. Dans le même article, le journaliste ajoutait que « *après que le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) fut peu à peu devenu inaccessible au plus grand nombre, obligé de se contenter de Contrats à Durée Déterminée (CDD) successifs, se dessine un préalable à ce CDD lui-même : le stage indéfiniment renouvelé ou prolongé, qui conjugue le plus naturellement du monde travail très qualifié et rémunération presque nulle.* »

Le CNPF (le syndicat des patrons, aujourd'hui MEDEF) et le Ministère de l'Education Nationale ont proposé, fin décembre 1996, « *d'inscrire dans la formation des jeunes une période de neuf mois en entreprise, validée par un diplôme et donnant lieu à une rémunération d'environ 1.000 à 1.500 francs par mois.* » (*Le Monde*, 27/12/96). Pour le ministre Bayrou, ces stages auraient débuté « *à partir du lycée, à bac-2* » (*Le Monde*, 27/12/96). Pour Jean Gandois, président du CNPF, ce serait « *après le bac et jusqu'au troisième cycle (bac+5)* » (ibidem). En outre, « *ces stages seraient effectués sous statut scolaire et universitaire dans le cadre du cursus* » (*Libération*, 20/12/96), « *ils feront partie du cursus universitaire lui-même* » (*Libération*, 11/01/97). Didier Pineau-Valencienne, responsable de la commission « sociale » du CNPF, expliquait que « *cela permettrait à un diplômé de psychologie d'acquérir une unité de valeur et d'obtenir un diplôme de gestion qui servirait à lui et à nous* » (*Le Monde*, 27/12/96). Ces stages seraient entré en vigueur en Septembre 1997.

Les stages de 39 h hebdomadaires aurait duré toute une année universitaire, au cours de laquelle il faudrait tout de même s'inscrire à la fac. Nous ne savons pas s'il y en aurait eu plusieurs au cours du cursus, mais c'était imaginable. Ils auraient été obligatoires pour l'obtention des diplômes. Notons au passage que si le CNPF insistait sur le fait que ces stages auraient du être sous « statut universitaire », c'était bien sûr afin de ne pas avoir à payer de charges sociales, prises en charge par l'étudiant lui-même.

De plus, comme l'affirmait le journal *Libération* (20 décembre 96) : « *Les employeurs n'auront aucun intérêt à embaucher les jeunes en fin de stage ; ils les remplaceront par d'autres stagiaires* ».

« *Le concept des stages diplômants sera élaboré avec les associations d'étudiants et les syndicats d'enseignants* » (J. Chirac - intervention télévisée sur TF1 le 12/12/96). Sans parler de Nicole Notat de la CFDT qui, d'emblée, déclarait qu'elle n'avait « *aucune opposition de principe à la proposition du CNPF* » (*Libération*, 12/01/97). Quelle était la position des syndicats étudiants et enseignants ? L'UNEF-ID était « *favorable sur le principe* » (*Le Monde* - 27/12/96) et affirmait que « *les stages sont indispensables* » (ibid.). Cette organisation préférait cependant un stage de 3 mois sans toutefois, à aucun moment, remettre en question le principe des stages. La FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes — la corpo des corpos) tenait les mêmes propos sauf qu'elle considérait qu'il faudrait un stage de 4 à 5 mois. (*Le Monde* - 22/01/97). Bref, à part les discussions de boutiquiers sur la durée et la rémunération, peu de voix s'élevaient, parmi les organisations d'étudiants, contre le principe même des stages diplômants.

L'histoire des stages diplômants ne s'arrête pas immédiatement. Après le changement de gouvernement issu de la dissolution de l'Assemblée nationale, la discussion et les palinodies continuèrent. Dans *Libération* du 9 juillet 1997, Claude Allègre se déclarait « *très méfiant à l'égard des stages en général (...) Les stages sont souvent un vrai travail et un bon moyen de ne pas payer les jeunes* ». Mais parallèlement à ces déclarations, vers le 10 juillet, le même ministre allait rencontrer Didier Pineau-Valencienne, membre du CNPF, pour « *discuter de la mise en application très prochaine en collaboration avec les présidents d'universités et le CNPF des stages dans un cadre universitaire* » (*Le Monde*, 11 juillet). Le projet des stages diplômants a longtemps attendu dans un tiroir, puis a ressurgi au sein des licences professionnelles, suivi du diplôme à points (ECTS), qui entérine l'égalité entre un cours théorique et un stage pour obtenir son diplôme.

L'allocation d'étude et la remise en cause de l'aide sociale

La transformation du système d'aide sociale « proposée » par François Bayrou était injuste et scandaleuse : il s'agissait de limiter le nombre de boursiers et substituant les critères sociaux d'attribution par des critères de réussite et de mettre en place une aide unique englobant les aides au logement (ALS, APL...), les aides ponctuelles (FAVE, AIE...) et les bourses, remettant ainsi en cause l'échelonnement des aides. Le ministre Allègre voulait aller pour sa part encore plus loin, puisqu'il « *suggérait un système mixte de bourses et d'allocations directes selon l'engagement (?) dans les études* » (*Le Monde*, 19 juillet 1997).

Il s'agissait de remettre en place ce contre quoi les étudiants se battent depuis des années. Le but était de remplacer les Bourses qui constituaient une aide sans contrepartie (si ce n'est assister aux cours et d'obtenir son année), par des prêts qui, comme leur nom l'indique, devaient être remboursés (vraisemblablement avec intérêts). Il s'agit en outre de financer les aides sur les « *fonds propres* » (les réserves) des universités, fonds alimentés par... les frais d'inscription payés par les étudiants eux-mêmes, tandis que les CROUS sont financés par toute la nation. Il s'agit enfin de ne plus attribuer les aides sur critères sociaux mais sur critères de réussite (« *selon l'engagement dans les études* »). En réalité, il s'agissait surtout de « *diminuer les coûts dans l'Université. En commençant par exemple par abaisser la charge des aides sociales de 26 milliards à 18 milliards de francs, comme prévu par l'ancien ministère et par la loi de finance de 1997 qui correspond à l'application des critères de convergence prévus par le traité de Maastricht* » (*Les Echos*, 16 juillet).

La semestrialisation

La semestrialisation est l'organisation de l'année en deux périodes de 12 semaines de cours. La fin de chaque période correspond à la fin des enseignements. La généralisation de ce système met fin aux modules annuels (25 semaines).

Le semestre : Articles 6 et 7 du décret Bayrou : « *les études conduisant au DEUG commencent par un semestre d'orientation (...) selon le même équilibre, chaque semestre de la seconde année de DEUG (...). Les études de deuxième cycle conduisant à la licence et à la maîtrise sont organisées chacune sur une année constituée de deux semestres d'enseignement (...). L'organisation des études en licence ou en maîtrise permet la validation d'un cursus d'unité d'expérience professionnel ou d'un semestre universitaire européen.* ». Il est aujourd'hui condamné par un grand nombre de professeurs qui craignent de ne plus pouvoir assurer le suivi pédagogique des étudiants. Il entraîne un bachotage incompatible avec une bonne assimilation des connaissances. L'étudiant entre dans une course aux examens : dans certaines UFR, les examens commencent à la mi-novembre et s'enchaînent. L'approfondissement des cours par des lectures devient impossible. Le temps consacré aux activités culturelles, associatives, sportives, est également restreint par cette course contre la montre.

La réorientation : Article 14 : « *L'organisation de chaque DEUG doit permettre l'exercice d'une véritable orientation à la fin du premier semestre et, lorsque l'étudiant le souhaite, des changements d'études pendant ou à l'issue du DEUG.* ». Un étudiant peut au second semestre poursuivre son enseignement dans une autre filière correspondant aux modules de découvertes du premier. Ces modules de découvertes provoquent une baisse du volume d'enseignement dans la discipline fondamentale. Autrement dit, on étudie moins la discipline choisie à notre entrée à la fac. De plus, la réorientation est une illusion : l'étudiant qui se réoriente doit prendre le train en marche, tout en rattrapant le retard accumulé au premier semestre. Il doit également s'intégrer dans un nouveau groupe, découvrir de nouveaux profs, de nouvelles méthodes de travail... Cette réorientation, qui est censée éviter un échec a donc de grandes chances de se solder par un échec !

Etudiants salariés pénalisés : Article 16 : « *Le conseil d'administration (...) fixe un régime spécial d'études au bénéfice notamment des étudiants engagées dans la vie active.* ». Les conséquences de la réforme sur les étudiants salariés sont particulièrement scandaleuses. Avant celle-ci, les salariés avaient le droit d'être exemptés des examens partiels (de février) : régime de contrôle terminal. Désormais la semestrialisation impose des examens terminaux en mai et en juin. Les conséquences sont très graves pour les salariés : impossibilité d'organiser son année en fonction de son emploi, multiplication du nombre d'examens et des absences. Les salariés du privé n'ont pas de congés d'examens : ainsi, les congés sans solde, les aménagements de service avec les collègues, les récupérations sur les week-end se sont multipliés. C'est un renforcement de la sélection sociale.

Seconde session menacée : Article 18 : « *Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, arrêtées par le conseil d'administration de l'établissement, l'intervalle entre ces deux sessions est au moins de deux mois.* ». Si l'administration aménage les modalités d'examen, il y a donc plus de délai minimum. La semestrialisation et plus particulièrement le semestre d'orientation oblige les UFR à harmoniser leurs calendriers, et crée d'énormes contraintes de temps, qui poussent à envisager le déplacement de la seconde session (en juin ou en juillet) pour libérer le mois de septembre et permettre de commencer les cours plus tôt. La réforme crée donc les conditions pour un déplacement de la seconde session, tout à fait légal (art. 18 de l'arrêté). Le déplacement de la seconde session en juin dans de nombreuses UFR (notamment Droit) confirme cette

crainte. Les conséquences sont multiples : les salariés ne disposeront plus des mois d'été pour réviser et ils devront négocier de nouvelles disponibilités de service pour certains ; la fatigue accumulée nuira à la réussite aux examens, le délai imparti (2-3 semaines) sera insuffisant pour combler les lacunes ; le mois de juillet sera amputé pour les jobs d'été.

LE RAPPORT ATTALI, LE PLAN U3M ET LA REFORME ALLEGRE (1998-1999)

Le 5 mai 1998, Jacques Attali remettait son rapport « *Pour un modèle européen d'enseignement supérieur* ». Dénoncé par des enseignants et des étudiants comme un modèle de rentabilisation et privatisation des universités, il est officiellement déclaré « enterré » dès la rentrée suivante. Cela ne l'a pas empêché depuis de servir d'inspiration pour toutes les réformes de l'enseignement supérieur.

Le plan U3M (Université 3^e Millénaire) est annoncé par Allègre le 15 septembre 1998. Il annonce notamment que les universités doivent devenir des « *centres d'expansion économique* ». Il souhaite aussi « *créer une synergie avec le marché de l'emploi* » (dépêche Reuters, 15/09/1998). Il ajoutait que la mise en application d'U3M « *ferait l'objet de négociations entre l'Etat et chaque région* » (id). La Conférence des Présidents d'Université (CPU) annonçait le 20 septembre « *la disparition pour la rentrée 1999 des DEA* », puis le 7 octobre qu'il fallait « *envisager une participation accrue des étudiants au financement de leur université* ».

Malgré les négations d'Allègre, et de certains de ses porte-parole officieux (extrait d'un tract de l'Unef-id Montpellier, octobre 1998 : « *En ce qui concerne le Plan U3M (...) il ne s'agit pour l'instant que d'orientations ministérielles dans le domaine de la construction de locaux universitaires* »), le plan U3M est une application de certaines dispositions contenues dans le rapport Attali (1998) et dans le rapport Guillaume (1998). Ces parallèles le prouvent :

Rapport Attali p.5 : « *Le statut des enseignants devra être amendé pour leur permettre de participer à la création d'entreprises innovantes.* ».

Rapport Guillaume p.25 : « *les enseignants chercheurs devraient trouver à l'université les soutiens logistiques et financiers de nature à leur permettre de créer, s'ils le souhaitent, des entreprises innovantes.* ».

La recherche fondamentale a pour but de permettre de faire des recherches dans une perspective pluridisciplinaire, indépendamment de toute pressions économiques, politiques et idéologiques. La recherche appliquée se situe davantage dans l'optique de recherches à but immédiatement concret, déterminées et orientées par les besoins du tissu économique. La recherche se situe alors dans une vision utilitariste et dépendante des activités industrielles.

Le 12 juillet 1999, la loi sur l'innovation et la recherche est adoptée. Elle accroît la soumission du service public aux intérêts privés en permettant aux enseignants chercheurs du public de travailler pour des entreprises : « *ils [les établissements publics à caractère scientifique et technologique] peuvent, par convention et pour une durée limitée, avec information de l'instance scientifique compétente, fournir à des entreprises ou à des personnes physiques des moyens de fonctionnement, notamment en mettant à leur disposition des locaux, des équipements et matériels.* » (...) « *le fonctionnaire est soit détaché dans l'entreprise, soit mis à disposition de celle-ci ou d'un organisme qui concourt à la valorisation de la recherche.* ». La recherche appliquée, financée par des financements publics ne peut profiter qu'à quelques uns grâce à l'argent de tous.

Rapport Attali p.29 : « *Dans une carte universitaire nouvelle, émergeront quelques pôles d'excellence que l'on nommera pôles universitaires provinciaux.* ».

Le 15 septembre 1998, Claude Allègre confirme déjà la création de ces : « *le but du plan U3M est de renforcer les moyens des pôles d'excellence* ». Extrait du journal *Vie Universitaire* de février 2000 : « *Le risque, dénoncé par les syndicats, d'universités à deux vitesses ou de clientélisme est réel. S'il existe déjà, il pourrait s'accroître avec la constitution de pôles d'excellence* ». La mise en place de pôles d'excellence augmente les inégalités entre les universités. La valeur nationale des diplômés est remise en cause. Deux diplômés de même intitulé ne peuvent avoir la même valeur s'ils proviennent pour l'un d'une université bas de gamme et pour l'autre d'une université haut de gamme.

Rapport Attali p.21 : « *Les méthodes pédagogiques vont être bientôt bouleversées. Les nouvelles technologies permettront de mettre les meilleurs spécialistes de chaque disciplines en contact direct, même à distance, avec tous les étudiants de toutes les universités. Cela permettra la mise en réseau des établissements, des enseignants, des élèves.* ».

La formation ouverte à distance marque l'entrée massive des nouvelles technologies dans l'enseignement. Les nouvelles technologies permettent aux entreprises d'héberger les étudiants dans leurs établissements tout en leur proposant des cours du service public. Les entreprises accepteront-elles d'héberger des étudiants en LVE, sciences de l'homme, philosophie, lettres ou toute autre filière non-rentable ?

Rapport Attali p.27 : « *La France devra pouvoir devenir partie intégrante naturelle du parcours universitaire des étudiants de tous les pays du monde* ».

Edufrance est créée par les ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères le 6 novembre 1998. Extraits du texte de création : « *Les objectifs en terme de marché de l'agence Edufrance sont : 1/ Les étudiants (...) finançant eux-mêmes leurs études (ce marché est estimé à 130 milliard de francs), 2/ Les organisations internationales* ». La mondialisation prend ici la forme de la marchandisation de l'éducation. Il s'agit de rentabiliser l'enseignement supérieur, désormais considéré comme un marché, et de n'attirer en France que les étudiants fortunés : « *Pour des sommes pouvant atteindre 10 000 euros, Edufrance propose en effet une gamme de prestations, dont beaucoup sont sous-traitées* » (*Le Monde*, 15/02/2002).

Rapport Attali p.33: « *Le premier niveau qualifiant, d'une durée moyenne de trois ans (ou six semestres) - mais qui pourra être accompli plus vite - conduira à la licence, qui deviendra un diplôme à la fois général et professionnel.* »

Arrêté relatif à la licence professionnelle, titre I, article 2 : « *La formation conduisant à la licence professionnelle est conçue et organisée dans le cadre de partenariats étroits avec le monde professionnel* ». Le service public de l'éducation est le garant de tous les savoirs. En adaptant celui-ci aux besoins des intérêts privés économiques, les notions mêmes d'impartialité de la connaissance et de libre développement de l'esprit critique sont remises en cause. Arrêté relatif à la licence professionnelle, article 11 (à propos du jury d'examen) : « *Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelles* ». La participation à l'évaluation des acquis par des groupes de pression locaux est ici clairement affiché. Ces membres du jury ne sont pas qualifiés pour évaluer un examen. Arrêté relatif à la licence professionnelle, article 7 : « *Le stage (...) comporte de 12 à 16 semaines* » (soit l'équivalent d'un semestre). Ces licences ont été votées au CNESER sans cadrage horaire. Les propositions de licences professionnelles proviennent de chaque université, et le cadrage horaire est défini localement. Encore une fois, la valeur nationale de nos

diplômes est sérieusement attaquée. Accessibles pour la première fois à la rentrée de septembre 2000, il existait alors 195 licences pro. A la rentrée 2001, 182 licences pro supplémentaires étaient instaurées.

Rapport Attali p.33 à 37 : « *La distinction centrale sera entre deux niveaux de qualification, sanctionné l'un et l'autre par des diplômes professionnels : l'un à trois ans ; l'autre à cinq ou huit ans (3/5 ou 8)* ».

Les 25 et 26 janvier 1999, Claude Allègre soumet au Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) les nouvelles dispositions d'harmonisation européenne des diplômes, par l'organisation de trois niveaux de diplômes, le système 3/5/8. « *Un consensus paraissait se dégager (...) sur trois niveaux de reconnaissance des diplômes correspondant à l'existence de fait d'un standard international BAC+3 (licence) BAC+5 (maîtrise) BAC+8 (doctorat).* » (C. Allègre, document d'orientation sur l'harmonisation européenne). Le DEUG et la Maîtrise n'auront plus de raison d'être dans cette logique d'eupéanisation, leur suppression implique et renforce une sélection sociale des étudiants. Le système 3/5 ou 8 obéissant à ce projet d'essaimement des étudiants dès la sortie du lycée, opère un tri progressif sur plusieurs cycles. Alors même que le taux d'échec au DEUG connaît un fort pourcentage (40% des étudiants quittent l'université sans avoir obtenu de DEUG), que penser de l'allongement du premier et du deuxième cycle ?

Rapport Attali p.22 : « *aucun diplôme universitaire n'aura plus de légitimité permanente* ».

Le 9 juillet 1998, Allègre signait avec la CPU une déclaration commune indiquant qu'il faut : « *envisager la fin de la validité permanente des diplômes, destinée à permettre à tous de se former tout au long de la vie* ».

LA REFORME LANG “LMD-ECTS”

Dans son discours devant le CNESER le 23 avril 2001, Jack Lang annonçait l'application généralisée du système ECTS. De façon révélatrice, il parlait alors de « *Maastricht de l'éducation* ». Il revenait ensuite dans un discours le 4 octobre 2001. La principale innovation de la réforme Lang est en effet l'instauration du système de crédits, dit ECTS (European Credit Transfer System). Ce système revient à mettre en place des « diplômes à points ». Concrètement, un diplôme universitaire ne s'obtiendra plus par année, avec des examens par matière validant l'assimilation de connaissances, mais par une accumulation de points. Par exemple, tel cours de psycho donnerait 8 points, un cours d'anglais donnerait 6 points, un stage en entreprise donnerait 10 points, etc... Une année s'obtiendra au bout de 60 points, soit 120 points pour valider un DEUG et 180 pour une licence. Ce système a été instauré par un décret du 26 novembre 2001. En théorie, il doit favoriser la mobilité des étudiants dans les différents pays d'Europe (on va étudier un peu à l'étranger, et ce séjour est validé par des points). Pourtant, ces séjours coûtent cher, et Lang n'a annoncé que 12.000 bourses de mobilité, ce qui est ridicule pour deux millions d'étudiants ! En réalité, on sait bien que l'actuelle « harmonisation européenne » de l'enseignement supérieur est destinée à transposer le système anglo-saxon en Europe. La division de l'année en semestres puis l'organisation des cursus en 3/5/8 ont déjà entamé cette mutation.

La casse du cadre national des diplômes

Premièrement, dans le cadre des ECTS l'accréditation des points par ECUE (ou matière) n'est garantie par aucun cadre national. Mais le système des crédits capitalisables permet aussi de faire avancer la pluridisciplinarité. Ce système fait que les diplômes ne sont plus spécialisés sur une discipline, mais mixtes. Par exemple, un DEUG qui mélange lettres modernes, histoire et espagnol (c'est le cas à Nîmes).

Quel est le but de ce type de DEUG ? Voyons ce qu'en dit Jack Lang : « *La pluridisciplinarité a d'une façon générale l'avantage [...] de donner un cadre commode pour la professionnalisation des formations* ». Concrètement, on va regrouper des filières pour faire des diplômes exprès pour les entreprises locales. Et si on change de région, le diplôme est-il reconnu nationalement ? Evidemment non, c'est tout l'enjeu de la régionalisation des diplômes. Pendant ce temps, Lang continue quand même à parler de mobilité des étudiants... De plus, la pluridisciplinarité amène au regroupement des filières dites non-rentables, donc à terme il y a un risque de disparition de ces filières en tant que telles. Au-delà, c'est la continuation du lycée à l'université : un DEUG avec un peu d'histoire, un peu de maths, un peu d'anglais, cela existe déjà : ça s'appelle le bac. De manière générale, la pluridisciplinarité empêche tout approfondissement des connaissances, et entraîne la création de diplômes locaux, sans reconnaissance nationale (suivant en cela l'exemple des licences professionnelles).

Manque de moyens généralisé

Lang veut faire passer sa réforme en essayant de faire croire qu'il va donner beaucoup plus de moyens à l'enseignement supérieur : or, loin des effets d'annonce, force est de constater que le nombre de créations de postes est ridicule par rapport aux besoins. Si 648 postes d'enseignants seront créés à la rentrée 2002, il en manque actuellement... 13.592 ! C'est-à-dire qu'il sera créé 4,8 % des postes nécessaires. Les créations de postes de personnels administratifs et techniques (IATOS) vont quant à elles carrément diminuer de 8 % à la rentrée 2002 ! Pourtant, il y a là aussi une situation de pénurie : il manque 5.425 postes. On se rend bien compte que l'autosatisfaction de Lang quant aux créations de postes est sans rapport avec la réalité, et que sa volonté n'est pas de s'attaquer au manque de moyens dont souffre l'enseignement supérieur.

Objectif : professionnalisation

Toute la subtilité de la réforme Lang consiste à profiter de l'instauration du diplôme à points pour remplacer l'esprit universitaire par l'esprit d'entreprise. Le but, en accord avec le MEDEF (groupement des patrons), est de remplacer les connaissances par les compétences. C'est une différence énorme : l'université ne serait plus un lieu de création et de transmission de savoirs, permettant l'émancipation intellectuelle et le développement de l'esprit critique. Au contraire, ce serait une antichambre des entreprises, avec une formation ayant pour but de « rentabiliser » l'université (et les étudiants). C'est contraire au principe de service public, et c'est de plus totalement inefficace : s'il n'y a que 8 emplois pour 10 étudiants, on peut réformer la fac dans tous les sens, il n'y aura quand même que 8 emplois pour 10 étudiants. Lang a également annoncé « *un grand développement des stages* », dans le cadre des cursus pluridisciplinaires et du diplôme à points. Concrètement, l'étudiant paiera ses frais d'inscription pour aller travailler bénévolement dans une entreprise, et ainsi occuper la place d'un chômeur. Les stages se feront également au détriment de l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Le statut des enseignants-chercheurs sera à nouveau révisé, pour mieux prendre en compte « *le développement de l'enseignement en ligne, l'accroissement considérable de la professionnalisation des études, l'investissement des chercheurs dans le monde de l'entreprise* ». Les étudiants ne sont donc pas les seuls visés. Cette réforme vise également à la disparition des DEA et DESS, et leur fusion au sein des « mastaires ». Le but : avancer encore dans la logique du 3/5/8 (puisque'il s'agit de diplômes à bac +5) et l'adaptation au « modèle » anglo-saxon, plus précisément au « master's degree », qui est l'équivalent du bac +5 aux USA. Le mastaire a été instauré par arrêté du 4 février 2002, avec un mastaire « *à dominante recherche* » (pour remplacer le DEA) et un autre « *à dominante professionnelle* » (pour le DESS).

L'autonomie croissante des universités

Lang a annoncé qu'il souhaitait « *donner plus de capacités d'initiative* » aux universités, en particulier à leurs présidents. Cela implique une plus grande autonomie des facs, donc un pas de plus vers la fin d'un cadre national, seul garant possible d'un service public égalitaire. En contrepartie, les facs seront soumises à « *une évaluation fréquente, régulière et systématique* ». C'est aller encore plus loin dans la mise en concurrence des universités entre elles. Le ministre a également annoncé l'ouverture à la rentrée 2001 de dix « campus numériques ». Le but selon Lang est de « *permettre à la France de garder sa place dans un contexte de concurrence internationale* ». Le savoir n'est plus considéré comme une richesse collective qu'il faut partager, mais un marché sur lequel il faut être compétitif. Cela revient à gérer l'enseignement supérieur comme une entreprise, ce qui participe au processus actuel de marchandisation du savoir et de privatisation des universités.

Enfin, afin de se mettre dans la poche les structures étudiantes institutionnelles, Lang a annoncé pour les étudiants engagés dans les actions associatives « *une validation de ces actions dans le cadre de la formation* ». C'est-à-dire que des étudiants pourront obtenir des points en fonction de leur participation à des actions associatives. Le but pour le ministère est d'acheter les élus étudiants des universités, en échangeant des crédits pour leur diplôme contre leur silence face aux réformes actuelles et au manque de moyens (il est évident que nous n'accepterons jamais ce système et refuserons toujours d'en bénéficier). Lang confirmait son intention le 21 mars 2002 : « *Un étudiant qui participe aux organismes de gestion de l'université, qui fait de l'accompagnement scolaire ou s'engage dans l'humanitaire, devrait voir son initiative prise en compte dans son diplôme. La préparation à un métier ne passe pas uniquement par les disciplines universitaires* » (dépêche AFP du 21/03/2002). Explicitement, le rôle de l'université est selon lui de « préparer à un métier ». C'est, fort bien résumé, l'esprit de sa réforme.

Annexe 1 : Bibliographie et références

- 1906, *Le Congrès de la Charte d'Amiens*, Institut CGT d'Histoire Sociale.
- Accords Lang-Cloupet de 1992, concernant l'attribution de fonds publics à l'enseignement catholique.
- Analyse socio-économique de l'Université française*, Francis Orivel, IPE, Ionesco 1980.
- Arrêté du 24 mai 1992 relatif aux universités, dit "décret Lang" (JO du 26 mai 1992).
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale, n° 16, 17 avril 1997.
- De la récupération politique dans les mouvements étudiants*, CNT-AIT Pau.
- De l'école à l'emploi. Les jeunes en mars 1994*, Balan D. et Minni C., INSEE Première, n°365, mars 1995.
- Dictionnaire de la science politique*, collectif, Armand Colin, 1994.
- Ecole : de réforme en réforme*, Pierre Déjouly, Hattier ed.
- Etats Généraux de l'Université, avril-juin 1996, Les 10 questions.
- Etats Généraux de l'Université, discours de François Bayrou à la Sorbonne, 18 juin 1996.
- Histoire de l'UNEF*, Alain Monchablon, P.U.F.
- Histoire du mouvement ouvrier*, J. Bron, Armand Colin.
- Histoire du travail et des travailleurs*, G. Lefranc, Flammarion.

Introduction à l'étude du marxisme, Pierre Foulan, SELIO.

La Canonnière, journal publié par le Syndicat Etudiant Unitaire et Laïque (du n° 0 au n° 33), puis par la Fédération Syndicale Etudiante (depuis le n° 34).

La question syndicale, P. Rosanvallon, Calmann-Lévy.

Le métier de militant, D. Mothé, Le Seuil.

L'Idéologie dans l'Université. Structure et déterminants des attitudes sociales des étudiants, Francès R., PUF, coll. Sociologie.

L'orientation professionnelle en Allemagne et en France, Henri Eckert, coll. Logiques Sociales, ed. l'Harmattan.

La laïcité, Maurice Barbier, L'Harmattan.

Laïcité et Europe, Collectif, Edité par la CDL, 1992.

La France de 1968, A. Delale et G.Ragache, Seuil.

La loi Savary : les nouveaux chemins de la science, groupe dirigé par Anne Jouaneur, Institut des Hautes Etudes.

Le mouvement ouvrier, Jean-Pierre Delas, Nathan, CIRCA.

L'enseignement supérieur en France, Louis Liard, Armand Colin.

Le recrutement social de l'élite scolaire en France, M. Euriat, Revue Française de Sociologie, septembre 1995.

Les défis de l'an 2000, groupe dirigé par Alain Minc.

Les étudiants, Olivier Galland et Marco Oberti, La Découverte.

Les étudiants et leurs études, Pierre Bourdieu, Cahiers du Centre de sociologie européenne, Mouton.

Les organisations étudiantes, collectif dirigé par J. Fremion, PUF.

Les réformes dans l'Education Supérieure, Juliette Hardi, Le monde editions.

Les transformations du système éducatif, coord. A. Henriot-Van Zanten, E. Plaisance, R. Sirota, l'Harmattan ed.

Le syndicalisme dans le monde, René Mouriaux, Que sais-je ?, PUF.

Le syndicalisme en France depuis 1945, René Mouriaux, La Découverte, 1994.

Le syndicalisme étudiant, François Borella et Michel de la Fournière, Le Seuil, 1957.

Le syndicalisme étudiant à Nanterre, J.F. Godchau, Matériaux pour l'histoire de notre temps, BDIC.

Loi Beullac n°7938 du 12 avril 1979 sur les séquences éducatives en entreprises.

Loi n°6932 du 29 mars 1969 dite "loi Faure" sur l'aménagement de l'Education supérieure et de la recherche.

Loi n°8452 du 26 janvier 1984 dite "loi Savary".

Loi n°8956 du 16 juin 1989 dite "loi Jospin" sur la rénovation du système universitaire.

Loi n°9362 du 9 juin 1993 sur l'autonomisation des université (annulée par le Conseil Constitutionnel en août 1993).

L'UNEF et Mai 68 : le chant du cygne, in 1968, *exploration du Mai français*, revue de l'université n°4, L'Harmattan.

L'UNEF ou le pari étudiant, René Maurice, Editions sociales.

Panorama du système éducatif français, édition septembre 1997, Ministère de l'Education nationale, DEP.

Philosophie d'une réforme, Edgar Faure, Plon.

Pour un modèle européen d'enseignement supérieur, rapport de la commission dirigée par J. Attali, 1998.

Où va l'université ?, Rapport du Comité national d'évaluation, Gallimard, Collection Le monde actuel.

Rapport sur les Associations d'Etudiants, Bulletin de l'Université de Toulouse, fascicule 9, Georges Vidal.

Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement, Nico Hirtt et Gérard de sélys, EPO, 1998.

Texte d'orientation adopté lors du 1^{er} congrès de la FSE, avril 2001.

Texte d'orientation adopté lors du 7^e congrès du SEUL (3^e congrès de la FSE-Montpellier), mars 2003.
Universités : relever les défis du nombre, 20 janvier 1995, Groupe de réflexion sur l'avenir de l'enseignement supérieur dirigé par D.Laurent.

Annexe 2 : LISTE DES SIGLES

AES : Administration Economique et Sociale
AGE : Association Générale Etudiante (ou Assemblée Générale des Etudiants)
AG : Assemblée Générale
AJS : Alliance des Jeunes pour le Socialisme (organisation de jeunesse du PCI)
ALF : Aide au Logement Familial
ALS : Allocation de Logement Social
APL : Aide Personnalisée au Logement
ARESER : Association de Réflexion sur l'Enseignement Supérieur Et la Recherche
ATER : Assistant Temporaire à l'Enseignement et la Recherche
BAPU : Bureau d'Aide Psychologique Universitaire
BIU : Bibliothèque Inter-Universitaire
BN : Bureau National
BTS : brevet de technicien supérieur

BU : bibliothèque universitaire
 CA : Conseil d'Administration
 CAL : Comité d'action lycéen
 CAPES : Certificat d'aptitudes professionnelles dans l'enseignement secondaire
 CAS : Comité d'Action Syndicale
 CDD : Contrat à durée déterminée
 CDI : Contrat à durée indéterminée
 CE : Confédération Etudiante
 CEC : Confédération des Etudiants Chercheurs
 CELF : Collectif des étudiants libéraux de France
 CEREQ : Centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications
 CES : Collège d'enseignement secondaire
 CES : Contrat Emploi-Solidarité
 CEVU : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
 CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
 CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
 CGC : Confédération Générale des Cadres
 CGPME : Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
 CGT : Confédération Générale du Travail
 CIP : contrat d'insertion professionnelle (dit « smic-jeunes »)
 CLU : Collèges littéraires universitaires
 CM : Cours Magistraux
 CN : Collectif National
 CN : Coordination Nationale
 CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
 CNE : Comité National d'Evaluation
 CNELIA : Coordination nationale des élus des listes indépendantes et associatives
 CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
 CNUSM : Comité national universitaire de la santé mentale
 CNOUS : centre national des oeuvres universitaires et scolaires
 CNT : Confédération Nationale des Travailleurs
 CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles
 CPL : Coordination permanente lycéenne
 CPU : Conférence des présidents d'universités
 CROUS : centre régional des oeuvres universitaires et scolaires
 CS : Conseil Scientifique
 CSEN : Conseil supérieur de l'Education nationale
 CSEN : Confédération des Syndicats de l'Education Nationale
 CSU : Collèges scientifiques universitaires
 CVSE : Comité pour un Vrai Syndicat Etudiant
 DEA : diplôme d'études approfondies
 DEP : département de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Education nationale
 DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées
 DEST : Diplôme d'études supérieures techniques
 DEUG : Diplôme d'études universitaires générales
 Deuxième cycle : troisième et quatrième années d'études supérieures sanctionnées respectivement par la licence et la maîtrise (ou équivalent : magistère)
 DUT : diplôme universitaire technologique (obtenu en IUT)

ECUE : Eléments constitutifs d'unités d'enseignement
 ECTS : European Credit Transfer System (système européen de transfert de crédits)
 EMF : Etudiants Musulmans de France
 ENA : Ecole nationale d'administration.
 ENS : Ecole Normale Supérieure
 ENSI : Ecole nationale supérieur d'ingénieurs
 ESU : Etudiants socialistes unifiés (organisation étudiante du PSU)
 FAEN : Fédération Autonome de l'Education Nationale
 FAGE : Fédération des associations générales des étudiants
 FAU : Formation Action Universitaire (CNT)
 FEN : Fédération de l'Education nationale
 FER : Fédération des étudiants révolutionnaires
 FERC-CGT : Fédération de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture (CGT)
 FERUF : Fédération des étudiants en résidences universitaires de France (contrôlé par l'unef)
 FIDL : Fédération Indépendante et démocratique lycéenne (contrôlé par l'unef)
 FMI : Fond monétaire international
 FO : Force ouvrière (ou CGT-FO)
 FSE : Fédération Syndicale Etudiante
 FSU : Fédération Syndicale Unitaire
 G10 : Groupe des 10 (Solidaires)
 GARACES : Groupe d'analyse et de recherche sur les activités et les coûts des enseignements supérieurs
 GERME : Groupe d'Etudes et de Recherche sur le Mouvement Etudiant
 GUD : Groupement Union Défense (extrême-droite)
 HEC : Haute école de commerce
 IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé
 IEP : Institut d'études politiques (Sciences-po)
 INSA : Institut national des sciences appliquées
 IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres
 IUP : Institut universitaire professionnalisé
 IUT : Institut universitaire technologique
 JC : Jeunesses communistes (organisation de jeunesse du PCF)
 JCR : Jeunesses Communistes Révolutionnaires (organisation de jeunesse de la LCR)
 LCR : Ligue Communiste Révolutionnaire (trotskiste)
 LEA : Langues étrangères appliquées
 LMD : Licence, Master, Doctorat
 LMDE : La Mutuelle Des Etudiants (ex-MNEF)
 MARC : Mouvement d'Action et de Recherche Critique
 MAS : Mouvement d'Action syndicale
 MASS : mathématiques appliquées aux sciences sociales
 MDE : Maison Des Etudiants
 MEDEF : Mouvement des Entrepreneurs DE France (ex-CNPF)
 MEN : ministère de l'Education nationale
 MIAGE : maîtrise d'information appliquée aux sciences sociales
 MNEF : Mutuelle Nationale des Etudiants de France
 MSG : maîtrise des sciences de la gestion
 MST : maîtrise des sciences et techniques
 OSSU : Office du sport scolaire et universitaire
 OTU : Office du tourisme universitaire

OVE : Observatoire de la vie étudiante
 PARE : Plan d'Aide au Retour à l'Emploi
 PCI : Parti Communiste Internationaliste (trotskiste)
 PCF : Parti Communiste Français
 PDE : Promotion et Défense des étudiants
 PLA : prêt locatif aidé
 Premier cycle : deux premières années d'études universitaires sanctionnées par un DEUG ou un DUT
 PS : Parti Socialiste
 PSA : Pour un Syndicalisme Autogéré
 PSU : Parti socialiste unifié
 RE : Renouveau étudiant (extrême-droite)
 RPR : Rassemblement Pour la République
 RU : restaurant universitaire
 SE : Syndicat Enseignant
 SE : Solidarité Etudiante
 SEUL : Syndicat Etudiant Unitaire et Laïque
 SFIO : Section française de l'internationale ouvrière
 SGEN-CFDT : Syndicat Général de l'Education Nationale (CFDT)
 SHS : sciences humaines et sociales
 SNES : Syndicat National de l'Enseignement Secondaire
 SNESUP : Syndicat National de l'Enseignement SUPérieur
 STS : section de technicien supérieur
 SUD : Solidaires, unitaires, démocratiques
 Troisième cycle : DEA, DESS, doctorat
 TAS : Tendance Action Syndicale
 TD : Travaux Dirigés
 TLEAS : Tendance luttes étudiantes action syndicales
 TP : Travaux Pratiques
 TRS : Tendance pour une reconstruction Syndicale
 TSA : Tendance pour un syndicalisme autogestionnaire
 UCL : Union des Comités lycéens
 UE : Unité d'enseignement
 UEC : Union des Etudiants Communistes
 UER : Unité d'enseignement et de recherche
 UFR : Unité de formation et de recherche
 UGEMA : Union Générale des Etudiants Musulman d'Algérie
 UJCML : Union des jeunesses communistes marxistes-léninistes (maoïstes)
 UMP : Union pour un Mouvement Populaire (ex-RPR)
 UNCAL : Union Nationale des Comités d'Action Lycéens
 UNEF : Union Nationale des Etudiants de France
 UNEF-ID : Union Nationale des Etudiants de France - Indépendante et Démocratique
 UNEF-SE : Union Nationale des Etudiants de France - Solidarité Etudiante
 UNI : Union nationale interuniversitaire (UMP)
 UNL : Union nationale lycéenne (contrôlé par l'unef)
 UNSA : Union Nationale des Syndicats Autonomes
 UPV : Université Paul Valéry (Montpellier III)
 USEM : Union nationale des sociétés étudiantes mutualistes
 UV : Unité de Valeur

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VAP : Validation des acquis professionnels

Annexe 3 : Principes pour une refondation syndicale

Il faut selon nous construire un syndicat étudiant qui soit :

*** De lutte.**

Le syndicalisme de lutte, c'est d'abord le refus de la cogestion, qui revient à gérer la pénurie budgétaire et la casse du service public du supérieur, donc à les cautionner. Nous sommes résolument contre le principe de faire des « propositions », qui émanent non des étudiants mais de l'organisation qui les élabore. Au contraire, un syndicat de lutte défend des revendications, qui peuvent être exprimées par les étudiants au cours d'Assemblées Générales, ou qui découlent de nos principes.

Il est impératif de veiller de façon permanente à ne pas s'intégrer (ou même se rapprocher) à l'appareil d'Etat, ou à l'appareil administratif universitaire. De même, il est hors de question de participer à

l'élaboration des plans gouvernementaux. Le syndicat de lutte, qui est un outil d'expression et d'action au service des étudiants et de leurs luttes, doit se battre avec les étudiants, et pas malgré eux comme le fait le « syndicalisme » d'accompagnement.

*** Indépendant.**

Cela signifie d'une part l'indépendance financière. Le syndicat doit être indépendant financièrement, c'est-à-dire ne dépendre de personne d'autre que des étudiants (et des travailleurs qui peuvent nous soutenir). Cette indépendance n'est pas posée d'emblée et donc, parce qu'elle figurerait dans les statuts, acquise pour toujours. C'est au contraire un combat permanent. C'est à ce titre que la publication régulière d'un journal, en plus d'être un nécessaire travail d'information et de diffusion de nos analyses, est primordial. Les questions d'argent posent souvent des problèmes idéologiques à des militants. Il est pourtant loin d'être anodin que les étudiants disposent d'un réel outil indépendant. De plus, le sens naturel tend à ce qu'une organisation se rapproche – même insidieusement – de ses sources de financement. A n'être financés que par les étudiants, on est d'autant plus proche des étudiants. Et c'est ainsi que nous pourrions être en phase avec notre raison d'être.

Mais le terme indépendant recouvre aussi l'indépendance syndicale. C'est d'abord l'indépendance vis-à-vis de tout groupe politique, philosophique ou religieux (notamment ceux que la charte d'Amiens appelle « *les partis et les sectes* »). Cela permet à tous les étudiants se reconnaissant dans la charte de se regrouper le plus largement possible, sans autre préalable. Pas besoin d'appartenir ou même de connaître certaines obédiences politiques pour avoir pleinement sa place dans le syndicat.

L'indépendance syndicale, c'est aussi se tenir à l'écart d'une partie du débat politique (au sens de « politique-politicien ») : par exemple, un syndicat n'a pas à donner de consignes de vote aux élections (exceptées les élections universitaires ou professionnelles, à voir au cas par cas).

*** Unitaire.**

La situation actuelle du syndicalisme étudiant fait que d'une part, l'exigence unitaire est bien souvent oubliée pour favoriser des querelles de personnes et/ou de chapelle (conséquence de la décomposition), et d'autre part, les deux exigences unitaires (pour un syndicat digne de son nom) sont souvent confondues.

Un syndicat unitaire doit d'une part chercher l'unité des structures. La division du syndicalisme en de nombreuses structures constitue un affaiblissement, donc des reculs en terme de rapport de force (donc de droits). Il est par exemple impensable qu'une scission intervienne sur une question annexe ou ponctuelle, ou sans avoir une perspective de rassemblement possible. Il faut travailler à l'unité des structures, afin que les étudiants disposent d'un syndicat plus fort. Cela doit se faire en posant dès le départ une plate-forme minimale, sur laquelle le syndicat doit se construire. Cela doit se faire aussi sur la base de bilans réguliers des prises de positions et des actions des autres syndicats étudiants. Cette volonté unitaire doit se concevoir au niveau étudiant et au niveau confédéral. Malgré ses spécificités qu'il ne faut pas artificiellement gommer, le syndicalisme étudiant doit travailler à son union avec le syndicalisme salarié, mais uniquement dans un cadre unifié et sur des bases syndicales tournées vers la lutte.

Un syndicat unitaire doit d'autre part privilégier l'unité d'action. Ce principe est fondamental, et toute dérive allant dans le sens inverse compromettrait les forces du mouvement étudiant. L'unité d'action doit se chercher le plus largement possible, sur des bases syndicales claires (par exemple en terme de mot

d'ordre). Il faut par contre veiller à ne pas tomber dans un travers « unitariste », qui consisterait à renoncer à un point essentiel pour faire un tract commun. Face à un problème important, il ne faut pas hésiter à présenter une plate-forme aux autres organisations afin d'envisager un travail commun. Des discussions sont possibles avec tous, mais nous ne devons jamais céder sur l'essentiel.

Il faut se rappeler que l'unité des étudiants est difficilement dissociable de l'unité de leurs organisations. De même que nous devons contribuer à ce que les étudiants soient le plus grand nombre à être unis derrière des revendications claires, nous devons chercher l'unité la plus large de leurs organisations derrière ces mêmes revendications claires. Cela est vrai en ce qui concerne les organisations étudiantes, mais doit l'être aussi avec les syndicats de travailleurs (en particulier les syndicats de l'enseignement) et diverses organisations luttant dans le même sens que nous sur tel sujet donné. Tout cela doit s'accompagner d'une attitude vis-à-vis des organisations partenaires qui consiste à exprimer les divergences, dans le cadre d'un débat syndical argumenté.

*** Démocratique.**

Le syndicat doit être pleinement dirigé par les adhérents qui le constituent. Cela implique que tous les adhérents sont totalement informés, d'où la nécessité d'une lettre interne nationale au moins tous les mois, avec la possibilité permanente pour chaque adhérent et chaque section de s'exprimer à tous les camarades. Cela implique aussi que chaque adhérent reçoive une formation syndicale, et tous les autres éléments permettant de comprendre les tenants et aboutissants des prises de position du syndicat.

Il faut insister sur l'importance du congrès, qui est l'organe suprême du syndicat, puisqu'il représente tous les adhérents. Le congrès doit avoir lieu tous les ans, pour tirer le bilan de l'année passée, analyser la situation, et en conséquence fixer la ligne syndicale et les perspectives. Le secrétariat national, et chacun de ses membres, doit être destituable à chaque Collectif National. Il rend des comptes régulièrement, dans la lettre interne, à chaque congrès et à chaque CN, et ponctuellement sur demande d'une section ou d'un adhérent. Les prises de position publiques au nom du syndicat se font sur la base des textes et des votes de congrès, parfois précisés en CN. Le syndicat doit fonctionner sur le principe des mandats impératifs avec des mandats révocables, et en favorisant la rotation des tâches.

Bases fondamentales du syndicalisme étudiant

5^e édition revue et corrigée.

Cette brochure a été intégralement réalisée par la Fédération Syndicale Etudiante.

© octobre 1997, Syndicat Etudiant Unitaire et Laïque (pour l'édition originale).

© juillet 2003, Fédération Syndicale Etudiante (pour la présente édition).

Supplément à La Canonnière n° 41.

ISSN : 1293-2736.

Edité par la FSE, Université de Basse-Normandie, esplanade de la paix, 14032 Caen cedex.

Téléphone : 02 31 56 64 59.

Site web : www.luttes-etudiantes.com

***Pour une Université de service public,
gratuite, laïque et ouverte à tous !***

Solidarité étudiante !

